



PERCEPTION DES ACTRICES SUR LE POIDS DE L'ENVIRONNEMENT  
SOCIOCULTUREL FACE AUX VIOLENCES  
FAITES AUX FEMMES AU SÉNÉGAL

PAR

Selbé DIOUF

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTMI  
EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE MAÎTRE ÈS ART (M.A.)  
EN ÉTUDES ET INTERVENTIONS RÉGIONALES

Québec, Canada

© Selbé Diouf, 2024

## RÉSUMÉ

La question des violences faites aux femmes est une problématique d'ordre mondial, suscitant l'intérêt de tous. Ses causes et sa matérialisation se présentent de manière assez différente et varient ainsi d'une société à l'autre. Cette problématique est assez documentée en Occident, mais l'est peu en Afrique. Il existerait ainsi certains angles morts dans la littérature, notamment africaine. L'environnement socioculturel est un point essentiel qui mérite réflexion.

Depuis la signature de la Charte de l'Union africaine et la ratification du programme de Beijing, le Sénégal s'efforce, tant bien que mal, de mettre en place des solutions face à cette problématique des violences faites aux femmes et aux filles à travers ateliers, forums et sensibilisations.

Ce mémoire veut comprendre le concept d'environnement socioculturel qui empêche l'État mais aussi les organisations de la société civile d'intervenir efficacement contre toutes formes de violences faites aux femmes. Par ailleurs, les gouvernants ou les décideurs intègrent souvent ces considérations socioculturelles qui rendent encore plus difficiles ces changements pourtant voulus par les politiques étatiques.

La question de recherche porte sur les défis et enjeux auxquels se heurtent les différentes actrices de la prévention et de la résolution des violences faites aux femmes au Sénégal. Il s'agit **d'analyser l'impact de l'environnement socioculturel à travers le prisme de la religion, de la culture et de la tradition**, dans le cadre des différentes politiques de réduction des violences faites aux femmes.

Basé sur la *standpoint theory*, avec l'aide des concepts de violences structurelles et culturelles, ce mémoire présente la perception des actrices sur l'environnement socioculturel et les violences faites aux femmes. Les résultats révèlent que les participantes identifient 1) la prédominance des normes patriarcales et 2) la normalisation et la banalisation des violences faites aux femmes, comme des facteurs conduisant les femmes violentées vers un sentiment de honte et une injonction au silence face aux violences vécues. Les résultats montrent également comment les participantes perçoivent la façon dont ces composantes de l'environnement socioculturel posent des défis dans l'application du cadre législatif au Sénégal.

Mots clés : environnement socioculturel, genre, Sénégal, politiques publiques, femmes.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	I
LISTE DES TABLEAUX .....	V
REMERCIEMENTS.....	VI
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE 1 PROBLÉMATIQUE .....	5
1.1 Contextualisation de la problématique .....	5
1.1.1 Les violences basées sur le genre et les violences faites aux femmes .....	7
1.1.2 Les violences faites aux femmes et aux filles .....	9
1.1.3 Les violences faites aux femmes dans le contexte ouest-africain.....	9
1.1.3.1 La violence conjugale en contexte sénégalais.....	12
1.1.3.2 La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille et par le conjoint.....	13
1.1.3.3 La question des mutilations génitales au Sénégal.....	15
1.1.3.4 Perception de la violence faite aux femmes.....	16
1.1.3.5 Le regard de l'État sur certaines formes de violences .....	18
1.1.4 Question de recherche.....	19
1.1.5 Objectifs de la recherche.....	20
1.1.6 Pertinence sociale et scientifique du projet.....	20
1.2 Cadre théorique et conceptuel .....	21
1.2.1 L'apport de la <i>Standpoint theory</i> .....	21
1.2.2 La théorie de l'intersectionnalité .....	23
1.2.3 Apport de la théorie de Galtung sur la violence culturelle .....	24
CHAPITRE 2 RECENSIONS DES ÉCRITS.....	28
2.1 Le Sénégal, une mosaïque culturelle .....	28
2.2 L'environnement socioculturel.....	30
2.3 Les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'égalité homme- femme et de la réduction des violences faites aux femmes.....	33
2.4 La stratégie nationale de l'équité et de l'égalité du genre .....	34
CHAPITRE 3 MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE .....	36
3.1 Méthodologie qualitative.....	36

3.1.1	La démarche de type exploratoire-descriptive .....	37
3.1.2	Personnes ciblées pour l'étude .....	38
3.2.3	Méthodes de recrutement .....	39
3.2.4	Échantillonnage.....	40
3.2.5	Méthodes de collecte de données.....	42
3.2.6	Thèmes des entretiens .....	42
3.2.7	Analyse des données .....	42
3.2	Limite de la recherche .....	45
3.3	Considérations éthiques.....	46
CHAPITRE 4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS .....		48
4.1	L'environnement socioculturel, les normes de genre et les violences faites aux femmes au Sénégal .....	48
4.2	La prédominance de normes sociales patriarcales.....	48
4.3	La normalisation des violences faites aux femmes et des rapports de domination .....	52
4.3.1	Le poids de la culture, de la tradition et de la religion dans la représentation des violences faites aux femmes .....	52
4.3.2	Usage vicieux des textes religieux pour justifier l'exercice des violences faites aux femmes .....	55
4.4	Une vision du mariage normalisant les violences faites aux femmes .....	59
4.5	Le sentiment de honte et l'injonction au silence .....	60
4.6	La problématique du cadre législatif au Sénégal : Entre défaut d'harmonisation et absence d'application des textes législatifs .....	63
4.7	L'apport complémentaire de l'association des juristes sénégalaises face aux manquements de l'État .....	63
4.8	Lois et conventions pertinentes dans la lutte contre les violences faites aux femmes.....	66
4.9	Les obstacles socioculturels liés à l'inapplication des textes constatés par les actrices lors de leurs interventions.....	67
4.10	Conséquences de la tension entre environnement socioculturel et les politiques dans le traitement des violences faites aux femmes .....	69
CHAPITRE 5 DISCUSSION DES RÉSULTATS .....		72
5.1	Synthèse des résultats .....	72
5.2	Mise en dialogue des principaux résultats avec le cadre théorique.....	73
5.2.1	Le poids de l'environnement socioculturel en tant que violence culturelle et structurelle.....	74

5.2.2 La posture féministe durant la période coloniale et post-coloniale en contexte sénégalais .....	76
5.3 Le maintien des traditions, une lutte contre le colonialisme ? .....	79
5.4 Recommandations des participantes dans une perspective transformatrice .....	81
CONCLUSION.....	83
BIBLIOGRAPHIE.....	86
ANNEXE A CERTIFICAT D’APPROBATION ÉTHIQUE .....	94
ANNEXE B : LETTRE D’INVITATION À PARTICIPER AU PROJET DE RECHERCHE.....	95
ANNEXE C GUIDE D’ENTRETIEN SEMI-DIRIGÉ POUR LES PARTICIPANTES .....	96

## **LISTE DES TABLEAUX**

TABLEAU 1. LES PARTICIPANTES.....	41
TABLEAU 2 LES DIFFÉRENTS THÈMES ET CODES RETENUS.....	44

## REMERCIEMENTS

Dans un premier temps, je tiens avant tout à remercier, mais aussi à exprimer toute ma reconnaissance à mes deux directrices de mémoire, Catherine Flynn et Marie Fall qui ont toutes les deux accepté d'embarquer dans ce projet avec moi sans aucune hésitation. Vos conseils et encouragements furent très précieux tout au long de cette aventure.

J'adresse également mes remerciements particuliers aux participantes de cette étude. Ces actrices ont aménagé leur temps afin de collaborer à la réussite de ce mémoire. Votre mobilisation et vos recommandations furent très appréciées.

Je ne saurais terminer sans remercier mes parents, Mounetaga et Khady. Ils ont été présents lors de mes moments de doute et de crainte, mais ils ne cessaient toutefois de m'encourager à aller de l'avant.

En dernier lieu, je voudrais remercier mon frère Alassane, ma sœur Seynabou mais également mes amis Cheikh Ahmed Tidiane Lam, Cheikh Saliou Mbacké Diouf, Sokhna Kiné Sow, Madjiguène Ndaw, Maty Tall et Ahmad Gueye qui m'ont assistée depuis le début dans ce projet et ont contribué à cette réussite tant personnelle que professionnelle.

## INTRODUCTION

La Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de 1945 a proclamé le principe d'égalité des hommes et des femmes, mais également la lutte contre toutes formes de discriminations. Poursuivant cet objectif, la Déclaration sur l'éradication des violences faites à l'égard des femmes fut votée en 1993 à l'ONU. Dans son article premier, elle définit la violence faite aux femmes comme :

Tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (Organisation des Nations Unies, 1993, p. 14).

En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, à travers ses 30 articles, réitérait ce principe d'égalité. Pionnière et référence en matière de lutte contre toutes formes de discriminations, son objectif est le respect, la liberté et la protection des droits humains dans le monde. Dans son article premier, elle stipule :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité (Nations Unies et Puybaret, 2008, p. 2).

En Afrique de l'Ouest notamment au Sénégal, l'adoption, par l'Union africaine, du Protocole relatif au droit des femmes est également un très grand pas vers ces mêmes objectifs. Ce protocole exige des gouvernements africains l'élimination de toutes formes de violences à l'endroit des femmes.

À l'échelle locale comme globale, la lutte contre les formes de violences et de discriminations est alors devenue un enjeu incontournable, mais aussi un paradigme clé dans la gouvernance des États (Diop Sall<sup>1</sup> *et al.*, 2016).

Plusieurs conférences, rencontres, séminaires ont eu lieu afin de mieux cerner la problématique. Par exemple, la conférence de Mexico de 1975 qui portait sur « le statut

---

<sup>1</sup> Fatou Diop Sall est membre du groupe d'étude et de recherche genre et société à l'Université Gaston Berger, de Saint Louis au Sénégal. Ce groupe de recherche s'intéresse principalement à l'approche du genre au Sénégal.



des femmes<sup>2</sup> », la conférence de Copenhague, dans les années 1980, sur « égalité, développement et paix<sup>3</sup> », celle de Rio, en 1992, sur « l'environnement et le développement<sup>4</sup> » ou encore celle de Beijing de 1995<sup>5</sup>.

La situation des violences faites aux femmes revêt ainsi une importance capitale à l'instar des autres formes de violences telles que le narcotrafic, le grand banditisme, le génocide et le terrorisme dont les éradications font l'objet d'une attention particulière sur le plan national et mondial (Diop Sall *et al.*, 2016).

En Afrique en général, et au Sénégal en particulier, cette problématique, longtemps sujet tabou dans les discussions, devient de plus en plus un thème de débat afin d'en analyser les différents contours et mieux la comprendre. La problématique des violences faites aux femmes est le résultat de rapports inégaux entre hommes et femmes issus du système patriarcal (Réseau des femmes élues locales du royaume du Maroc, 2018).

Pendant longtemps, malheureusement peu de statistiques permettaient d'établir le nombre de cas réels de violences faites aux femmes au Sénégal (Ly, 2011).

Aujourd'hui grâce aux recherches de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie au Sénégal, nous disposons d'un peu plus de chiffres à ce sujet. La pauvreté, le faible niveau d'éducation, le fondement de certaines structures sociales et la persistance des croyances culturelles et traditionnelles encouragent la recrudescence de certaines formes de violences (Diop Sall *et al.*, 2016).

---

<sup>2</sup> La conférence de Mexico a, pour la première fois, discuté de la problématique de discrimination à l'égard des femmes avec trois objectifs : Pleine égalité des sexes et élimination des violences basées sur le genre, participation des femmes au développement et contribution des femmes dans le renforcement de la paix.

<sup>3</sup> Deuxième conférence mondiale sur la situation des femmes dans le monde, on y a réitéré la disparité entre les droits garantis aux femmes mais aussi leurs capacités à les exercer. Trois sphères sont retenues pour l'application des mesures, soit l'éducation, l'accès aux occasions d'emplois et enfin l'accès à des soins de santé adéquats.

<sup>4</sup> La conférence sur l'environnement et le développement de 1992 est revenue sur la façon dont les différents facteurs sociaux mais aussi économiques et environnementaux sont interdépendants et évoluent ensemble. Les femmes jouent un rôle important dans la préservation de l'environnement mais aussi des ressources naturelles. La communauté internationale a reconnu qu'il ne peut y avoir de développement durable sans la pleine participation des femmes.

<sup>5</sup> Le programme de Beijing vise l'autonomisation des femmes et a été signé par 189 pays. C'est le document de référence mondial en matière d'égalité des sexes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'environnement socioculturel est un élément très important dans l'analyse de cette problématique. C'est un cadre de conditionnement et de développement social pour tous les individus de la société. Il entretient un lien très étroit avec les violences faites aux femmes en normalisant mais aussi en légitimant certaines formes de violences au nom de la culture et de la religion.

Déjà en 1912, Émile Durkheim percevait le fait social comme l'ensemble des manières de faire, fixées ou non, susceptibles d'exercer sur l'individu une contrainte extérieure. Le fait social est matérialisé par une existence interdépendante des volontés individuelles, mais aussi à travers sa capacité à influencer le comportement et les attitudes des membres d'une société donnée.

L'élément fondamental du fait social, nous rappelle Karsenti (2011), est la contrainte. Cette dernière est le signe d'une force transcendante, en lien avec les individus d'une société, qui s'impose à eux et détermine ainsi leurs manières d'être. L'environnement socioculturel, partie intégrante du fait social, deviendrait soit un lieu d'épanouissement soit de répression pour les femmes qui y vivent.

Ce milieu jouerait ainsi un rôle incontestable dans la perception des violences faites aux femmes. D'après Kate Johnson :

La violence à l'égard des femmes se rencontre dans toutes les conditions sociales et économiques. Elle est profondément enracinée dans des cultures du monde entier à tel point que des millions de femmes y voient un mode de vie (Johnson, 1997, p. 88).

Ce mémoire s'inscrit dans la perspective de la *Standpoint Theory* telle que présentée en français par Larivée (2013). Cette théorie permet d'appréhender l'expérience des femmes comme une source de savoir susceptible d'être déployée pour transformer la sphère publique dont elles sont exclues (Bracke *et al.*, 2013). Ce projet de recherche mobilise aussi les concepts de violences culturelles et structurelles mais aussi directes telles que développés par Galtung (1990).

Cette recherche porte sur la perception des actrices sur le poids de l'environnement socioculturel face aux violences faites aux femmes au Sénégal. La question de recherche

se présente comme suit : Quels sont les enjeux socioculturels auxquels se heurtent les actrices de la prévention et de l'éradication des violences faites aux femmes au Sénégal ?

C'est un environnement socioculturel où le poids des traditions, de la culture ou de la religion met les femmes et les petites filles « sous silence » (Sonko, 2022, p. 101), afin de légitimer la violence qui leur est faite. On peut citer, entre autres, le viol conjugal<sup>6</sup>, les mutilations génitales<sup>7</sup> ou encore la culture du viol<sup>8</sup>, les violences économiques et les violences physiques.

Ce mémoire de maîtrise se divise en cinq chapitres. Le premier chapitre propose la problématisation des violences faites aux femmes au Sénégal, avec une présentation des théories et des concepts retenus pour cette étude, soit la *Standpoint Theory*, l'intersectionnalité et les concepts de violences culturelle, structurelle et directe. Le second chapitre met en exergue la recension des écrits sur cette thématique. Suit un chapitre qui expose la méthodologie de la recherche avant la présentation des résultats dans le quatrième chapitre. Le cinquième chapitre, quant à lui, discute des résultats.

---

<sup>6</sup> Le viol conjugal est une forme de violence qui se réfère à une relation sexuelle imposée par la force, la menace ou la contrainte psychologique par un partenaire intime sans le consentement de l'autre partenaire (Organisation mondiale de la santé, 2023).

<sup>7</sup> Mutilations sexuelles féminines : elles recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales (Organisation mondiale de la santé, 2023).

<sup>8</sup> Culture du viol : ce concept désigne l'ensemble des « pratiques, mythes, conventions et faits culturels qui banalisent, dénaturent ou favorisent les violences sexuelles dans notre société » (Zaccour, 2021, p. 76).

# CHAPITRE 1

## PROBLÉMATIQUE

### 1.1 CONTEXTUALISATION DE LA PROBLÉMATIQUE

La définition de l'ONU de 1993, de la violence faite aux femmes, comprend les actes de violences conjugales qu'ils soient physiques, sexuels ou moraux. Elle intègre également les abus d'ordre sexuel, les mutilations génitales féminines, les autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, le harcèlement, la traite des femmes, la prostitution ou l'intimidation au travail (ONU, 2012). Ce sujet dispose d'une littérature assez riche en Occident, mais est peu documenté en Afrique. D'après Niang (2012), il existait peu d'initiatives du gouvernement sénégalais pour promouvoir les études sur cette thématique, les écrits recensés provenaient d'organisations non gouvernementales ou de l'ONU. On remarque cependant, depuis quelques années, un certain intérêt pour cette problématique. Concernant les mutilations sexuelles féminines, l'Agence nationale de la statistique et de la démographie affirme :

Au Sénégal, 14 % des filles âgées de 0-14 ans ont été excisées, 7,5 % ont subi l'excision avant 1 an et pratiquement 5,6 entre 1-4 ans. Globalement l'excision des filles se pratique essentiellement avant 5 ans (13,1 contre un total de 14 %) (ANSD, 2017),

Toutefois, pendant longtemps et jusqu'à aujourd'hui, la collecte de données essentiellement issues des organismes de défense des droits de femmes était souvent limitée d'un point de vue scientifique puisque ces données ne sont pas ventilées par les considérations socio-démographiques y compris l'âge, l'appartenance sexuelle, politique, culturelle et traditionnelle (Diop Sall *et al.*, 2016).

Ainsi, les cas de violences sont plus rapportés par la presse que par des travaux scientifiques. D'ailleurs, les médias ont abondamment parlé du jugement sur l'affaire Doki Niasse en 1996, du meurtre d'Astou Mbengue mais aussi des cas de viols collectifs à Dalifort, Saint-Louis et Ngor (Ly, 2011).

Sur le plan politique, depuis quelques années, on constate une certaine avancée au niveau des initiatives nationales. Le vote de la loi sur la parité en 2010, projet dirigé par

le Laboratoire genre et de recherche scientifique de l'Institut fondamental d'Afrique Noire (IFAN), en est un exemple probant.

Sarr (2016) souligne l'importance de l'adoption de cette loi. Selon elle, l'Assemblée nationale constituerait un levier stratégique dans la gouvernance du pays. C'est le lieu où se décide l'affectation des ressources nationales, où se votent les lois qui vont régir la vie de chaque citoyen et peser sur le destin de tous et de toutes. La place des femmes dans cette instance de décision est alors indispensable.

En 2020, l'État du Sénégal a voté une loi criminalisant le viol et la pédophilie. Jusqu'alors, le viol était considéré comme un simple délit passible de seulement 5 ans de prison. Il s'agit d'un pas symbolique dans l'éradication des violences.

Cette problématique de la violence est le résultat des préjugés mais aussi de stéréotypes sociaux qui placent les femmes dans une position de dominées en Afrique (Diop Sall *et al.*, 2016). Le poids des coutumes et traditions mais également la mauvaise interprétation des textes religieux, la pauvreté, la dépendance économique face au conjoint sont susceptibles d'entraîner une marginalisation des femmes dans la société et ainsi empêcher la dénonciation de la violence subie (Senecal-Lirette, 2018). Ces violences faites aux femmes se présentent sous plusieurs formes. D'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les formes les plus courantes rencontrées sont la violence exercée par un partenaire intime, la violence sexuelle, les mutilations génitales féminines, le féminicide, la traite des personnes, la violence économique sur les femmes et les filles ou la violence à l'égard des femmes dans les situations d'urgence humanitaire et de conflit (OMS, 2012).

Selon Djuela Ly (2011), cette recrudescence de la violence en Afrique s'explique par de multiples facteurs sociaux mais aussi religieux, culturels et politiques. On pourrait noter l'appartenance à la famille et à la communauté, le poids des traditions, la dépendance économique face au conjoint, la tolérance sociale, certaines valeurs socioculturelles qui seraient responsables de l'hésitation des femmes à dénoncer cette violence subie.

Au vu de ce constat, depuis plusieurs années, le gouvernement du Sénégal, à travers son Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, et des organisations non étatiques s'attellent à la réduction des violences faites aux femmes. Le ministère a mis en place la Stratégie nationale de l'équité et de l'égalité du genre, un plan d'action faisant la promotion de l'égalité des sexes et de l'équité entre les genres dans tous les aspects de la société. Ce plan gouvernemental identifie les objectifs à atteindre en mettant l'accent sur les axes où les disparités sont les plus prononcées au Sénégal (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019).

Parmi les organisations non étatiques, on retrouve l'Association des juristes sénégalaises, un organisme de la société civile regroupant majoritairement des juristes engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes au Sénégal. Ces juristes font la promotion de la sensibilisation, notamment sur les questions juridiques en lien avec le droit des femmes et des filles. Elles fournissent également des services d'assistance juridique gratuite aux hommes et aux femmes.

#### 1.1.1 Les violences basées sur le genre et les violences faites aux femmes

L'usage des expressions « violence basée sur le genre » (VBG) ou « violence faite aux femmes » (VFF) est source de débat. ONU femmes définit la violence basée sur le genre, parfois aussi appelée violence sexiste, comme « l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur identité de genre. Elle prend racine dans l'inégalité entre les sexes, l'abus de pouvoir et les normes néfastes » (Onu femmes, 2015, p. 19). Il s'agit d'une forme de violence qui touche principalement les filles et les femmes, mais aussi les hommes et la population LGBTQ+<sup>9</sup>.

De même, la violence à l'égard des femmes et des filles englobe, sans s'y limiter, la violence physique, sexuelle, économique et psychologique intrafamiliale ou au sein de la communauté en général, et qui est perpétrée ou tolérée par l'État (ONU, 2015). Le programme d'action adopté à Beijing, dans les années 1990, à travers la quatrième

---

<sup>9</sup> Le mouvement lesbien, gay, bisexuel, transgenre, queer et intersexe.

conférence de l'ONU, a placé la violence exercée à l'endroit des femmes dans la liste des 12 volets qui exigent une certaine attention de la part des acteurs internationaux, mais également des membres de la société civile.

L'ancien secrétaire général des Nations Unies, Koffi Annan<sup>10</sup>, a affirmé à propos de la violence faite aux femmes :

La violation des Droits de l'Homme<sup>11</sup> la plus honteuse se caractérise sans doute par la violence à l'égard des femmes. Elle ne connaît pas de clivages géographiques, culturels ou sociaux. Tant que des actes violents continueront d'être perpétrés, nous ne pourrions prétendre à des progrès pour atteindre l'égalité, le développement et la paix (Annan, 2018).

D'après l'ANSD, les violences à l'égard des femmes sont un problème universel qui touchent toutes les couches sociales sans distinction de race, de religion, de culture, de niveau d'instruction et de conditions financières. Elles constitueraient non seulement une violation flagrante des droits de l'Homme mais aussi une expression des inégalités sociales existantes entre les hommes et les femmes. Elles comportent par ailleurs d'énormes coûts sociaux et économiques et constituent un obstacle d'inclusion et de participation des femmes, sur un même pied d'égalité que les hommes dans les sphères politique, sociale et économique, et culturelle de leurs pays (ANSD, 2015).

Les violences faites aux femmes sont parties intégrantes des violences basées sur le genre. Toutefois, dans le cadre de ce mémoire, j'utiliserai l'expression « violence faite aux femmes et aux filles », car l'expression « violence basée sur le genre » reste trop englobante et laisse planer une certaine ambiguïté.

---

<sup>10</sup> D'origine ghanéenne, le diplomate Koffi Annan fut le 7<sup>e</sup> secrétaire général des Nations Unies. Il a occupé ce poste de 1997 à 2006.

<sup>11</sup> Ne serait-il pas d'ailleurs une négation de parler de violences faites aux femmes et de droits de l'Homme ? Sachant que l'usage de la terminologie des Droits de l'Homme est critiqué pour son caractère andro-centré qui met l'accent sur les hommes et les normes masculines lors de la conception, de la mise œuvre mais également de l'interprétation de ceux-ci.

### 1.1.2 Les violences faites aux femmes et aux filles

Selon l'ONU, la violence à l'égard des femmes est issue des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes. Cette situation aurait ainsi entraîné une domination mais aussi une discrimination exercée par les hommes et freiné la promotion des femmes. Cela aurait fait émerger les principaux mécanismes sociaux auxquels est liée la subordination des femmes aux hommes (ONU, 2015).

Les femmes sont les premières victimes de violences physiques, sexuelles, psychologiques, verbales ou économiques. Ces multiples formes de violence ont en commun l'instauration ou le maintien d'un rapport de domination exercé par les hommes, privant ainsi les femmes de toute autonomie (Arbogast, 2016). Selon les estimations de l'OMS, en 2021, on estime que 35 % des femmes avaient été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leurs partenaires intimes ou à de la violence sexuelle perpétrée par des personnes autres que leurs partenaires au cours de leur vie (OMS, 2021). Quant à la violence au sein d'un couple, selon l'ONU, elle résulterait de plusieurs causes qui seraient encouragées de façon recrudescence la violence à l'endroit des femmes. On peut citer les facteurs d'ordre individuel, familial, les facteurs communautaires, sociétaux, institutionnels, étatiques. Ces derniers concourent ainsi à augmenter les risques de violences comme le faible niveau d'éducation, le fait d'avoir été témoin ou même victime de mauvais traitements durant l'enfance et l'absence de perspectives économiques (Onu Femmes, 2021). Ces facteurs interagissent entre eux et contribuent ainsi à augmenter ou à réduire les risques. Certains seraient associés à l'auteur des violences, d'autres à la victime.

### 1.1.3 Les violences faites aux femmes dans le contexte ouest-africain

En Afrique de l'Ouest, les statistiques mentionnent que 40 % des femmes sont victimes de violences, alors qu'en Afrique centrale les victimes sont estimées à 65 %. Si l'on considère que la majorité des femmes victimes d'abus ne portent pas plainte pour plusieurs raisons, les chiffres sont alors très alarmants (OMS, 2010). La même étude démontre qu'en Afrique subsaharienne, 13 à 49 % des femmes ont été frappées ou



agressées physiquement par un partenaire intime masculin, 5 à 29 % ont déclaré avoir subi de la violence physique durant l'année précédant l'enquête.

Certaines statistiques montrent qu'en Afrique, les coups et blessures constitueraient 43,4 % des violences sexistes au Nigéria, 44,2 % au Niger, 20 % au Burkina, pour ne citer que ces pays (Leye *et al.*, 2017).

Une étude réalisée par la Banque mondiale a révélé qu'au Sénégal, 60 % des femmes affirment avoir été victimes de violence conjugale.

En 2013, le Comité de lutte contre les violences faites aux femmes (CLVF) du Sénégal ajoute avoir enregistré, à travers ses antennes régionales, plus de 463 cas de violences. L'ensemble de ces violences s'est déroulé dans le contexte conjugal.

Une étude réalisée par Leye *et al.* (2017), sur les aspects épidémiologiques, cliniques et judiciaires des violences physiques faites aux femmes dans la région de Tambacounda (Sénégal), en 2010, a montré qu'une femme a été tuée tous les mois pendant cette année-là et que près de trois affaires de viol furent traitées tous les jours au tribunal de Dakar.

Plusieurs facteurs encouragent de façon implicite la recrudescence des violences faites aux femmes. Il y a d'abord l'impact de certaines traditions et cultures en Afrique, plus particulièrement au Sénégal (Ly, 2014). Instruments sociaux de régulations, les règles coutumières et traditionnelles sont plus acceptées et intégrées par la population que les règles étatiques. Ces dernières étant considérées comme des règles occidentales, sans liens avec les réalités africaines (Réseau des femmes élues locales d'Afrique, 2018). Or certaines de ces normes coutumières, culturelles et traditionnelles peuvent, dans une certaine mesure, être un frein à l'épanouissement des femmes. Ainsi, le rapport analytique sur les violences faites aux femmes en Afrique, réalisé par le Réseau des femmes élues locales d'Afrique (REFELA), montre comment, dans de nombreuses traditions africaines, le statut de la femme est inférieur à celui de l'homme. En conséquence, les femmes sont traitées comme des personnes à charge et juridiquement incapables et donc qui ont besoin de la protection des hommes en raison de leur vulnérabilité (REFELA, 2018). À côté du poids culturel, la faible scolarisation des

femmes entraîne une grande méconnaissance de leurs prérogatives. Or cette éducation formelle leur permettrait de mieux connaître l'ensemble de leurs droits mais aussi les opportunités favorables à leur épanouissement sur le plan économique. D'après les statistiques de l'Unesco, le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur au Sénégal est seulement de 12 % (Unesco, 2012). La précarité économique des femmes favorise la perpétuation de ces violences et engendre la violence économique. Le taux d'entrepreneuriat reste également très faible, malgré une certaine évolution ces dernières années. En effet, selon l'Agence nationale de la statistique et de la démographie du Sénégal, seulement 32 % des entreprises appartiennent à des femmes (ANSD, 2012).

Le Groupe d'Études et de Recherches Genres et Sociétés (GESTE) affirme que :

Les violences basées sur le genre ont des causes diverses et variées selon les contextes et les acteurs. Elles résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part (Diop Sall *et al.*, 2026, p. 4).

L'une des pratiques coutumières qui persiste dans certaines ethnies au Sénégal reste la mutilation génitale, malgré la promulgation des lois<sup>12</sup> visant à l'éradiquer. D'après l'Agence nationale de la statistique et de la démographie, la prévalence varie notamment vers le sud, allant ainsi de 73 % dans le sud à 5,4 % dans le centre (ANSD, 2012).

Des études de l'OMS (2023) sur les mutilations génitales ont montré que les conséquences immédiates de l'excision sont douleur violente, choc, hémorragie, tétanos ou septicémie (infection bactérienne), rétention d'urine, ulcération génitale et lésion des tissus génitaux adjacents. Les complications à long terme sont des problèmes urinaires (miction douloureuse, infections des voies urinaires) ; des problèmes vaginaux (pertes vaginales, ulcération, vaginose bactérienne et autres infections) ; des problèmes menstruels (règles douloureuses, difficulté d'écoulement du sang menstruel, etc.) ; des problèmes liés aux tissus cicatriciels et chéloïdes ; des problèmes sexuels (douleur

---

<sup>12</sup> L'article 299 Bis (loi n° 99 - 05 du 29 janvier 1999) stipule que sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans quiconque aura porté ou tenté de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital d'une personne de sexe féminin par ablation totale ou partielle d'un ou plusieurs de ses éléments, par infibulation, par insensibilisation ou par un autre moyen (Constitution du Sénégal, 2001).

pendant les rapports sexuels, diminution du plaisir sexuel, etc.) ; un risque accru de complications lors de l'accouchement (accouchement difficile, hémorragie, césarienne, nécessité de réanimer le nourrisson, etc.) et décès des nouveau-nés (OMS, 2023). Un rapport de l'OMS moins récent a montré comment la frigidité a été relevée comme un problème sexuel parmi les femmes ayant subi des mutilations sexuelles féminines (OMS, 2010).

#### 1.1.3.1 La violence conjugale en contexte sénégalais

La violence conjugale est une des représentations de la violence faite aux femmes et aux filles. Il existe peu de données ou de statistiques sur la violence conjugale au Sénégal (Ly, 2014). Cependant certains chercheurs, à l'instar de Kébé (2004), ont tenté de trouver les facteurs de la violence conjugale dans les ménages Sénégalais. Selon lui, les causes principales soulevées sont le défaut d'entretien<sup>13</sup> (30 %), la jalousie (20 %), l'incompatibilité de caractère (20 %), l'alcoolisme (10 %), les mariages précoces (10 %) et les mariages sans consentement (10 %) (Kébé, 2004). D'après une étude sur l'ampleur et les causes de la violence conjugale, 49 % des femmes interrogées ont affirmé que les croyances socioculturelles exercent une influence sur les violences conjugales (Ndione, 2000). Toutefois, une étude plus récente du Groupe de Recherche Genre et Société a montré que les violences basées sur le genre peuvent avoir différentes causes, selon les contextes et les acteurs. Elles résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes, d'une part, et de conditions économiques défavorables, d'autre part. Il s'agit par exemple de mariages précoces ou forcés et de mutilations génitales (Diop Sall, 2015).

La même étude, qui comptait un échantillon de 1200 personnes, a donné des résultats intéressants sur cette problématique. Les auteurs des violences basées sur le genre (VBG) dans le ménage représentaient 55 % des hommes. Dans les ménages Sénégalais, les victimes de ces violences représentaient 64 % des femmes et elles étaient

---

<sup>13</sup> Dans le code de la famille sénégalais, le défaut d'entretien s'applique lorsque l'un des époux refuse d'exécuter les engagements pris lors de la contraction du mariage.

âgées de 20 à 40 ans. Ces violences prennent différentes formes mais peuvent être classées ainsi : verbales (46,5 %), physiques (27,6 %) et psychologiques (12,5 %) (Diop Sall, 2015). Dans le contexte du ménage, d'une part, elles sont le résultat de réalités et de pratiques sociales oppressives et discriminatoires à l'égard des femmes et, d'autre part, elles sont le résultat de situations économiques défavorables (Diop Sall *et al.*, 2016). Niang (2012) mentionne les difficultés de dénonciation que peuvent rencontrer les femmes en situation de violence conjugale. On peut noter entre autres le manque d'écoute, l'arrêt du processus de dénonciation, la stigmatisation ou les difficultés financières.

Les violences faites aux femmes persistent dans le domaine privé en raison des représentations sociales de certaines pratiques qui ne sont pas considérées comme des violences (Diop Sall *et al.*, 2016). Cette représentation réduit certaines formes de violences à de simples conflits domestiques ou à des affaires familiales, et les victimes ne voient pas la nécessité de s'exposer en dehors de leur cercle familial ou amical. Cela contribue à la marginalisation des violences dans une société caractérisée par des rapports de force inégaux au sein de la famille (Ly, 2014).

Cette situation montre la particularité de la violence conjugale au Sénégal. L'interprétation unilatérale de la religion, mais aussi les autres normes sociales issues de la culture et de la tradition, mettent, dans certaines conditions, les hommes sur un certain piédestal, ce qui perpétue la domination sur les femmes. Les hommes Sénégalais ont une position supérieure dans les sphères sociale, politique, économique et religieuse (Mondain *et al.*, 2012). Cela entraîne une certaine injustice comme les discriminations liées à l'égalité de genre dans le cadre de l'accès à l'emploi mais aussi à l'école (Onu femmes, 2015).

#### 1.1.3.2 La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille et par le conjoint

Plusieurs États ont reconnu la nécessité d'une réponse publique sociétale au problème de la violence faite aux femmes, notamment de la violence conjugale. Des programmes nationaux visant à prévenir ces violences et à intervenir auprès des victimes

ont ainsi été développés, parfois en collaboration avec des organisations non gouvernementales féminines (Lessard *et al.*, 2015). La violence physique, sexuelle et psychologique fait partie des formes de violences les plus récurrentes exercées au sein de la famille, mais aussi par le conjoint. Ces formes de violences font l'objet d'une sous-dénonciation dans des pays comme le Sénégal. Dans le cadre de son mémoire, Véronique Sénécal-Lirette (2018) soulève les causes et les risques liés au dévoilement de la violence pour la femme. Elle cite entre autres la peur du dévoilement, la protection de l'unité familiale, la dépendance économique du conjoint, les coûts liés à la dénonciation, mais aussi les repères culturels et traditionnels et la tolérance sociale (Sénécal-Lirette, 2018).

Harouna Sy (2006) démontre, sous forme de catégories, les différentes formes de violences exercées envers les femmes au Sénégal. Il y a la norme coutumière émergeant à travers les normes, valeurs sociétales, traditions mais aussi les coutumes. Parmi les coutumes, on peut citer la plus répandue : les mutilations sexuelles féminines. La norme conjugale se traduirait par le rôle imposé quand elle devient épouse et qui suppose un devoir de soumission envers le conjoint. Dans le cadre du mariage, les formes de violences sont le mariage précoce, la polygamie<sup>14</sup>, le lévirat<sup>15</sup>. Elle subit également une surcharge de travail (Sy, 2006). Beaucoup de formes de violences ne sont pas reconnues par le système judiciaire, mais on retiendra, comme le souligne Ndiaye (2014), que cette violence est comprise comme étant intrinsèquement reliée aux inégalités entre les hommes et les femmes et que ces mêmes inégalités soient soutenues par des règles structurelles comme la coutume, la religion ou la culture.

Il est aussi important de souligner qu'au-delà des violences qui sont perpétrées par le conjoint, les femmes sont aussi soumises à la violence intrafamiliale<sup>16</sup>. Dial (2006) cite entre autres la violence exercée par les frères et sœurs du mari, la belle-mère ou les coépouses qui se donnent les prérogatives sociales de corriger l'épouse.

---

<sup>14</sup> La polygamie est un système social et matrimonial où une personne peut contracter de façon simultanée plusieurs unions légitimes.

<sup>15</sup> Le lévirat est une pratique culturelle qui consiste à donner en mariage les veuves à l'un des frères de l'époux défunt.

<sup>16</sup> Les violences conjugales et intrafamiliales représentent tous les actes de violences physique, sexuelles, psychologique, économique et ou administrative survenant au sein de la famille et du foyer. (ONU, 2021).

### 1.1.3.3 La question des mutilations génitales au Sénégal

Récemment lors de la journée mondiale de l'enfance en 2021, l'État du Sénégal a renouvelé la campagne de sensibilisation du public pour accélérer les efforts dans le cadre de l'élimination des mutilations génitales féminines dans le pays (UNICEF, 2021). Selon le protocole de Maputo (2005), la mutilation féminine est une violation fondamentale des droits de l'Homme. Cependant la pratique des mutilations génitales féminines a donné naissance à une série de traités, de déclarations et de lois internationales interdisant les interventions qui impliquent une ablation partielle ou totale des organes génitaux d'une femme ou toute autre mutilation d'un des organes génitaux de la femme pratiquée pour des raisons culturelles ou autres et non à des fins médicales (Protocole de Maputo à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, 2005).

Depuis 30 ans, plusieurs approches qui visaient à annihiler cette pratique ont été mises en place. Une mobilisation internationale a entraîné l'interdiction et l'illégalité de cette pratique sous toutes ses formes de médicalisation (Rochon, 2007).

Certains auteurs, comme Shell-Duncan (2001), appellent à la pluridisciplinarité de la pratique et non à son interdiction. La stratégie de réduction des risques vise à atténuer les effets et les conséquences plutôt qu'à les éliminer. Cette approche, appliquée à l'excision, impliquerait de reconnaître la pratique dans son contexte culturel plutôt que de la condamner unilatéralement.

Cependant, ni les lois interdisant cette pratique ni les tentatives d'éducation n'ont réussi à y mettre fin. Une enquête de l'Unicef au Sénégal a montré qu'une femme sur quatre entre 15 ans et 49 ans a subi une mutilation génitale féminine avec ou sans excision. Il s'agit d'une pratique plus ou moins répandue dans les zones les plus excentrées du Sénégal comme Kédougou (avec un pourcentage de 91 %), Sédhiou (75,6 %), Matam (73,3 %), Tambacounda (71,8 %), Ziguinchor (68,2 %) et Kolda (63,6 %). La prévalence dans ces régions est très élevée (UNICEF, 2021, p. 15).

Selon une étude réalisée par Dorkenoo et Elworthy (1992), les conséquences et les risques causés par les mutilations sexuelles féminines sont de deux ordres : des complications physiques et psychologiques. Les conditions dans lesquelles elles sont

effectuées, mais aussi l'expérience et les capacités de l'exciseuse et les instruments utilisés qui ne sont pas stérilisés participent à la gravité et aux conséquences potentielles.

L'objectif principal des mutilations génitales reste le contrôle et une sexualité limitée de la femme. Notons aussi que la réduction des organes externes sensibles des femmes est censée diminuer leur désir sexuel (OMS, 2021, p. 2).

Les défenseurs de cette pratique, à la fois en Afrique et en Occident, l'assimilent à la nymphoplastie, une chirurgie esthétique censée réduire les lèvres vaginales. L'étude de Dina Bader (2011), sur l'excision et la nymphoplastie à l'Université de Genève, a montré que les deux pratiques ne pouvaient être assimilables. Trois éléments les distinguent, soit le plaisir sexuel, les conséquences sur la santé et le consentement. La nymphoplastie est exercée sur des personnes consentantes et majeures, alors que la mutilation est une pratique non médicale faite sur des personnes non consentantes. De plus, selon une recherche de l'UNICEF, plus 200 millions de femmes et d'enfants à travers le monde ont subi des mutilations génitales, dont 44 millions chez les moins de 15 ans, donc mineures et non consentantes (UNICEF, 2018, p. 9).

La médicalisation des mutilations génitales féminines procure une fausse sensation de sécurité (ONU Femmes, 2015). Les différents types de mutilations, même celles réalisées par du personnel médical, ont des risques graves dont le non-respect du principe du plein consentement (FNUAP, 2020, p. 15).

Les Africains qui intellectualisent la mutilation et l'oppression des femmes sont les plus dangereux. Ils prétendent que c'est habituel. Ils soulignent les failles de la domination culturelle occidentale afin de se consoler dans la conviction que la tradition africaine est salvatrice. Accepter la barbarie sous ses formes les plus odieuses, comme nous l'avons fait, est, selon eux, ce qui nous libère (Beyala, 1995).

#### 1.1.3.4 Perception de la violence faite aux femmes

La population Sénégalaise, et les femmes en particulier, ont une certaine perception des violences faites aux femmes. Cette situation résulte de la représentation sociale de certaines pratiques qui réduit les violences à de simples conflits domestiques ou à des affaires familiales où les victimes ne jugent pas nécessaire de s'exposer en dehors de leur cercle familial ou amical. Cela contribue à la marginalisation des violences dans une

société caractérisée par des rapports de force inégaux au sein de la famille (Diop Sall *et al.*, 2016). Une recherche sur la perception de la violence réalisée par un groupe de chercheurs au Sénégal, dans les 11 régions qui disposent d'un tribunal de grande instance, a interrogé 86 victimes, 11 procureurs du Tribunal de grande instance, 23 médecins urgentistes et 23 gynécologues. Le discours des victimes donne plusieurs éléments à analyser. Ainsi, la plupart du temps, la faute de la violence n'est pas attribuée au conjoint ou au mari, et de nombreuses justifications sont trouvées pour rendre légitime cette violence subie (Leye *et al.*, 2019). Il y a aussi la situation où lorsque les femmes contractent une grossesse à la suite d'un viol, elles ont le sentiment de perdre quelque chose de précieux, l'hymen. Et elles en oublient l'agression qu'elles ont vécue et, dans certains cas, elles perdent de vue le bébé à venir. On note aussi le comportement de l'entourage dans la dénonciation de la violence. La grande majorité des victimes interrogées affirme qu'elles ne sont pas soutenues par leurs parents ou d'autres membres de leur famille. Elles reçoivent cependant du soutien des organisations non gouvernementales (Leye *et al.*, 2019).

Par rapport à la justice, de nombreuses victimes se disent satisfaites du système judiciaire parce qu'il est accessible et attentif à leurs préoccupations. En ce qui concerne le système d'assistance aux victimes, il souffre de grosses lacunes. Car les victimes ne seraient pas prises en charge psychologiquement.

Dans l'analyse du discours des prestataires de santé, on note la difficulté financière de la prise en charge médicale et psychologique des victimes. Hormis la capitale Dakar, on compte très peu de psychologues en régions. Or la précarité des femmes fait que les victimes ne peuvent se rendre à Dakar en tout temps (Leye *et al.*, 2019).

Quant aux procureurs, ils soutiennent que la violence est liée à la précarité du marché du travail. Ils soulèvent également que les autrices des agressions sont souvent les coépouses ou rivales. Les agressions sexuelles sont les types de violences les plus courantes dans la région et sont perpétrées par les hommes. Les procureurs soulèvent aussi les motifs de la sous-dénonciation. La dénonciation supposerait ainsi de prendre des mesures d'ordre légal afin de dénoncer son agresseur. Ce qui est difficile, compte



tenu de la nature de la société sénégalaise fondée sur le « Soutoura<sup>17</sup> », des relations agresseur-victime et du manque de connaissances des victimes des textes juridiques. Le « Soutoura » encourage les victimes à garder leur douleur en privé. Il y a aussi la nature des liens entre l'agresseur et la victime. Les victimes optent fréquemment pour une solution à l'amiable afin de préserver la cohésion familiale (Leye *et al.*, 2019).

#### 1.1.3.5 Le regard de l'État sur certaines formes de violences

Le Sénégal, à l'instar de nombreux États, s'est engagé dans une politique qui vise à renforcer la promotion des femmes en adoptant, plus que par le passé, une démarche devant garantir la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes consacrée par la Constitution (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019). Dans cette lancée, la lutte contre toutes les formes de violences devient le crédo de cette politique de gouvernance nationale. Selon les objectifs du développement durable auquel le pays souscrit, il faut parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser ainsi toutes les femmes et les filles. Et cela passe par l'élimination de toutes formes de discriminations envers les femmes et les filles, mais aussi par l'éradication de toutes formes de violences à leur endroit, y compris l'exploitation sexuelle et tout autre type d'exploitation. Les dispositions juridiques condamnent, selon le ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants (2019), toutes les formes de violences basées sur le genre telles que le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable. Les textes de loi sanctionnent les violences physiques, le viol, les mutilations génitales. Toutefois, aucune disposition ne traite de la violence familiale, psychologique, économique mais aussi conjugale. On s'intéresse plus, cependant, au féminicide et aux violences extrêmes (Ly, 2014 ; Odero *et al.*, 2014). D'après le groupe de recherche genre et société, les représentants de l'État, à savoir la police et la gendarmerie, n'interviennent que si cette violence trouble l'ordre public (Diop Sall *et al.*, 2016).

---

<sup>17</sup> Le soutoura, dans le langage familier, fait référence à la discrétion, à la dignité.

Ocholla-Ayayo (1999) affirme cependant que cette situation est justifiée par le fait que la famille a pendant longtemps été une cellule close à l'intérieur de laquelle les rapports interpersonnels s'organisaient à l'abri du regard de l'État. L'objectif premier est la préservation de l'ordre social traditionnel. Il s'agit culturellement de protéger l'unité matrimoniale, l'institution fondatrice de la famille. La préservation de cet ordre social traditionnel prévalait clairement sur la protection des membres du couple, en particulier de l'épouse. Le regard partiel sur la violence jeté par l'État peut s'expliquer par la volonté du premier président sénégalais, Léopold Sédar Senghor<sup>18</sup>, d'uniformiser le code de la famille et le code pénal aux autres règles sociales à l'instar de la religion et de la culture (Ndiaye, 2017). Dans les années 1960, il s'agissait d'un grand avancement pour les droits des femmes au Sénégal. On peut citer entre autres le droit à la pension alimentaire, à l'allocation familiale, à l'imposition d'un âge minimum des femmes pour se marier. Mais comme le souligne Bop (2005), certains guides culturels et sociaux n'étaient pas en faveur de ces changements, ce qui a engendré des aménagements et des dispositions discriminatoires dans les textes. Par exemple, la recherche de la paternité est interdite par la loi sénégalaise. Ce qui permet à un homme de ne pas reconnaître ses enfants. L'article 196 du code de la famille stipule « l'établissement de la filiation paternelle est interdit à tout enfant qui n'est pas présumé issu du mariage de sa mère ou n'a pas été volontairement reconnu par son père » (Code de la famille Sénégalais [2001], art. 196). L'article 262 du code de la famille souligne, de son côté, que les pensions alimentaires seront versées à la femme pendant trois ans, et ce, en fonction du motif de divorce (Code de la famille sénégalais [2001], art. 262).

#### 1.1.4 Question de recherche

Dans ce contexte assez particulier, notre question de recherche est la suivante :  
Quels sont les défis et enjeux socioculturels auxquels se heurtent les actrices de la prévention et de l'éradication des violences faites aux femmes au Sénégal ?

---

<sup>18</sup> Léopold Sédar Senghor fut poète, écrivain et homme politique sénégalais. Il fut le premier président de la République du Sénégal de 1960 à 1991.

### 1.1.5 Objectifs de la recherche

L'objectif principal de cette recherche est de comprendre la perception des actrices de la prévention quant aux effets de l'environnement socioculturel dans l'application des politiques de réduction des violences faites aux femmes. En d'autres termes, il s'agit de croiser le point de vue des actrices étatiques et non étatiques sur le poids de la religion, de la culture et de la tradition.

Cet objectif assez généraliste se décline en sous-objectifs. Ainsi ce projet permet :

- D'analyser et de comprendre les enjeux vécus par les actrices de la Stratégie nationale de l'équité et du genre, mais aussi celles rencontrées par l'Association des juristes sénégalaises.
- De faire une étude sur la place prépondérante qu'occupe la préservation de certaines cultures, traditions et religions dans le fonctionnement de la société sénégalaise.
- De voir les causes profondes de ces formes de violences.
- De faciliter la compréhension des facteurs du non-dévoilement de la violence.
- De comprendre les motifs d'inapplication des textes législatifs sénégalais sur le plan interne.

### 1.1.6 Pertinence sociale et scientifique du projet

Les résultats de cette recherche permettront de comprendre comment l'ensemble de ces pratiques traditionnelles, religieuses et culturelles restent sous-dénoncées dans la société sénégalaise. Les violences sexuelles, physiques, émotionnelles et psychologiques, les pratiques traditionnelles nuisibles, les violences socio-économiques et les violences institutionnelles sont toutes vécues par les femmes sous couvert de certaines coutumes, traditions et religions.

Ce sujet permettra également de mieux saisir les dynamiques sociales façonnant les comportements, les attitudes et les interactions des individus de la société sénégalaise.

Les actrices à la fois étatiques et non étatiques pourront expliquer l'impact que peuvent revêtir ces traditions lors de la mise en place des politiques sur les violences faites aux femmes.

La littérature africaine et occidentale étant très limitée sur ce sujet, ce projet souhaiterait renforcer les connaissances et les écrits sur les défis et les enjeux rencontrés sur le terrain par les actrices de la prévention et de l'éradication des violences faites aux femmes. Ce qui pourrait donner naissance à de nouvelles manières d'opérer en tenant compte des obstacles socioculturels. Cela améliorera l'efficacité des interventions sociales et renforcera l'inclusion sociale.

## 1.2 CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

Dans le cadre de ce projet de recherche qui vise à comprendre les différents mécanismes d'opérations des leviers de domination culturels et traditionnels des femmes au Sénégal, le paradigme de la théorie du point de vue (*Standpoint Theory*) en sera au cœur. Il sera également important de voir le principe de l'intersectionnalité et la théorie de Johan Galtung sur la violence culturelle et structurelle.

### 1.2.1 L'apport de la *Standpoint theory*

L'objectivité unilatérale de la science qui tient compte du contexte social mais aussi du statut des sujets connaissant a fait l'objet de bon nombre de travaux. Malgré leurs divergences d'idéaux, de traditions philosophiques, ils soulèvent tous le scepticisme en lien avec la possibilité d'une théorie générale (Alcoff et Potter, 2013). La *Standpoint Theory* est apparue dans cette logique avec l'article « The feminist standpoint » de Nancy Hartock en 1993. Cette dernière s'est inspirée de la doctrine marxiste qui postule l'idée d'un point de vue privilégié, à savoir les « bourgeois », pour penser le changement social (Flores Espínola, 2012). C'est un outil à la fois théorique et méthodologique qui facilite la compréhension des différents mécanismes d'oppressions, mais aussi de marginalisation des femmes et propose une nouvelle méthodologie scientifique (Larivée, 2013).

Christian Larivée (2013) propose ainsi une nouvelle conception de l'objectivité qui prendrait en compte l'expérience particulière des femmes et dépasserait la réflexion purement féministe. C'est une réflexion autocritique qui est gage de plus grande objectivité et qui livrerait des connaissances plus justes du monde. Il s'appuierait alors sur le principe de subjectivité afin de réduire les angles morts de la production des connaissances. La *Standpoint Theory* critique la domination et l'hégémonie scientifique comme réponse à l'androcentrisme et aux biais sexistes dans la production de connaissances scientifiques (Intemann, 2016).

Ainsi pour mieux comprendre le sujet, on utilisera le cadre théorique de la *Standpoint Theory* tel que présenté par Christian Larivée (2013) qui permettra de comprendre les différents mécanismes d'oppression utilisés par la classe dominante afin de pouvoir accentuer la domination des hommes sur les femmes au Sénégal. Pour cela, l'accent sera mis sur le poids de l'environnement socioculturel entourant la mise en place des politiques publiques en rapport avec les violences faites aux femmes. Mais également sur les obstacles d'ordre sociologique mis en place par la classe dominante, empêchant ainsi l'atteinte des objectifs dans le cadre de l'éradication de la violence faite aux femmes.

En effet, au sein de la société capitaliste, les dominants développeraient alors une vision « partielle et préservée » par laquelle la perspective des opprimés est définie comme fallacieuse (Hartsock, 1993). Ainsi, on doit tenir compte du discours des opprimés pour mieux comprendre la réalité.

Sur un sujet plus orienté vers les femmes noires afro-descendantes, la sociologue et historienne Susan Collins (1990) réaffirme l'importance de la *Standpoint Theory* en critiquant l'hégémonie masculiniste et sexiste sur les femmes noires. Les actes de résistance des femmes noires ne cadrent pas avec certaines assertions théoriques sur les groupes opprimés. Selon elle, il est primordial de s'intéresser au changement de conscience des individus, et à la transformation sociale des institutions. Il serait alors nécessaire de mettre les femmes noires au centre de l'analyse afin d'obtenir de nouvelles perspectives sur les concepts, paradigmes et épistémologies.

La pensée féministe noire doit entraîner un changement de paradigme social avec l'inclusion de la race, du genre et de la classe dans une analyse globale de domination. Il faut également mettre les femmes noires au centre de l'analyse, ce qui révélerait des informations sur leurs expériences mais aussi sur les perspectives masculinistes et euro-centristes (Collins, 1990). Les femmes noires afro-descendantes ont un point de vue auto-défini de leur propre oppression, par leur position sociale, qui leur permettrait d'avoir ainsi des expériences distinctes, mais aussi une vision de la réalité matérielle différente de celles d'autres groupes.

La *Standpoint Theory*, à travers le prisme de l'intersectionnalité, appréhende les réalités mais aussi les dynamiques sociales, culturelles, économiques et politiques comme multiples à travers plusieurs axes d'organisations et de rapports sociaux (Larrivée, 2013). Cette approche accepte qu'il n'existe pas de dynamique sociale unique, mais une multiplicité de réalités selon la position sociale et l'expérience vécue. Ce choix permettra d'avoir une compréhension plus approfondie des dynamiques sociales et de faire une analyse critique des structures de pouvoir et des relations sociales au Sénégal.

### 1.2.2 La théorie de l'intersectionnalité

L'intersectionnalité est définie par Silma Bilge (2009, p. 70) comme :

Une théorie transdisciplinaire qui vise à appréhender la complexité des identités et des inégalités sociales par une approche intégrée. Elle réfute le cloisonnement et la hiérarchisation des grands axes de la différenciation sociale que sont les catégories de sexe/genre, classe, race, ethnicité, âge, handicap et orientation sexuelle.

La réalité sociale des femmes et des hommes, mais aussi les dynamiques sociales et culturelles, économiques, politiques qui s'y rattachent, sont multiples et déterminées simultanément et de façon interactive par plusieurs axes d'organisation sociale significatif (Stasiulis, 1999, p. 345).

Pour certains auteurs, le cadre d'analyse de l'intersectionnalité permet d'examiner les questions à la fois au niveau microsociologique et macrosociologique. Sur le plan microsociologique, elle les analyse à travers les catégories sociales et permet de comprendre les structures d'inégalités sur les vies individuelles. Au niveau

macrosociologique, elle facilite la compréhension des systèmes de pouvoir qui sont impliqués dans la production et le maintien des inégalités (Collins *et al.*, 2009).

Selon Dorthe Staunæs (2003), le concept de l'intersectionnalité doit être revu par le prisme des écrits poststructuralistes et socioconstructivistes. Pour Collins (2009), les analyses intersectionnelles sont devenues trop constructivistes. Selon elle, la montée des approches constructivistes a entraîné un recul des approches structurelles. Elles sont devenues trop introspectives et se concentrent trop sur la narration des identités. Or, les fins de l'intersectionnalité sont politiques et ne doivent pas se limiter seulement à la production de connaissances (Collins, 2009). Elle critique notamment le fait que l'éthique au sein du milieu universitaire se préoccupe beaucoup plus des droits de l'individu que de ceux des groupes. C'est donc une perspective structurelle de l'intersectionnalité qui a été retenue dans ce mémoire, afin de capter les effets du poids de l'environnement socioculturel dans l'application des politiques de lutttes contre des violences susceptibles de toucher les femmes sénégalaises.

Il nous permettra d'analyser et de comprendre comment les sources d'oppressions et de discriminations des femmes se chevauchent et se renforcent mutuellement. L'on sait que le Sénégal est composé d'une grande diversité ethnique, culturelle et traditionnelle ; plusieurs groupes ethniques ayant leurs traditions et cultures. L'approche intersectionnelle permettra de comprendre comment ces diversités interagissent avec les facteurs liés au genre, classe sociale ou religion afin d'influencer l'ensemble des interactions individuelles et collectives. Les concepts de violences culturelles et structurelles de Galtung apparaissent ainsi une piste féconde pour opérationnaliser l'intersectionnalité dans ce contexte (Flynn *et al.*, 2016).

### 1.2.3 Apport de la théorie de Galtung sur la violence culturelle

Johan Galtung (1969 ; 1990) élabore une théorie tridimensionnelle de la paix et de la violence. D'après lui, il existe trois types de violences interconnectées : la violence directe, la violence structurelle et la violence culturelle. Ces violences entretiennent des relations ou des liens qui sont analysés à travers un triangle de la violence et d'une image des strates de la violence, avec différents types de flux occasionnels. La violence

culturelle sert de « légitimité » à la violence structurelle et à la violence directe. La vision de la violence telle que proposée par Galtung est en parfaite corrélation avec celle de l'ONU.

La violence culturelle, illustrée par les éléments de la culture comme la religion, l'idéologie, l'art sert de légitimation à la violence structurelle et directe. Galtung (1990) définit la violence culturelle comme tout aspect de la culture qui peut servir à légitimer la violence sous sa forme directe ou structurelle. Cette forme de violence culturelle est différente de la violence structurelle et de la violence directe. Elle n'est pas une forme meurtrière de violence, mais pourrait justifier la violence directe et structurelle. Les relations qu'entretiennent la violence directe, structurelle et culturelle sont explorées grâce à un triangle de la violence et d'une image des strates de la violence. La violence culturelle devient l'élément légitimateur des deux. Elles s'inscrivent différemment dans le temps. Il peut cependant exister un flux causal allant de la violence culturelle à la violence directe en passant par la violence structurelle. Le cercle de la violence peut commencer par chacune de ces trois violences (Galtung, 1990).

La théorie de Galtung pourrait, dans une certaine mesure, servir de loupe dans l'analyse de la violence faite aux femmes au Sénégal. En effet, selon lui, la violence culturelle se manifeste dans six situations légitimant potentiellement la violence structurelle et directe. D'abord la religion qui, à travers l'existence de Dieu, crée une dichotomie de personnes : les élus et les non-élus. Les élus, à savoir le clergé, l'aristocratie légitiment les huit types de violences directes et structurelles afin de maintenir leur supériorité. Ensuite, l'idéologie est source de violence latente et culturelle. Elle a pour conséquence de nombreuses querelles intestines entre les individus ou des guerres entre les nations. Galtung soulève également la langue où on note des aspects plus subtils de la violence culturelle plus ou moins présente. La théorie des avantages comparatifs dans les sciences empiriques est un exemple parlant de la violence culturelle selon Galtung. Il réalise une division approximative du monde en fonction du degré de transformation que les pays confèrent à leurs produits d'exportations. C'est une sorte de violence culturelle enfouie au cœur de l'économie. Les sciences formelles, quant à elles, imposent un mode de pensée particulier, compatible avec la pensée noir-blanc. Il s'agit



d'un modèle inadéquat pour une réalité humaine, sociale et mondiale hautement dialectique. Le caractère violent de la cosmétologie est qu'il s'agit de réflexion conduisant au désespoir (Galtung, 1990).

Le concept de violence culturelle apparaît particulièrement fécond pour comprendre l'objet de l'étude en contexte Sénégalais. Rappelons qu'au Sénégal, le poids de la culture et de la tradition, l'ignorance, la situation socio-économique de certaines femmes restent des facteurs prédominants qui fondent la recrudescence des violences. En plus de la faute de la violence qui n'est jamais attribuée à l'homme, la sous-dénonciation de la violence et une société fondée foncièrement sur la « Soutoura », la pertinence de la théorie de Galtung n'est plus à démontrer.

Toutefois, l'analyse proposée par Galtung est limitée et ne considère pas la façon dont des oppressions entrecroisées participent à la production de ces violences culturelles. Galtung écarte le principe de l'intersectionnalité qui apparaît maintenant incontournable dans l'étude des violences faites aux femmes (Flynn *et al.*, 2016). Sa théorie sur la violence culturelle tend plus à rendre fautive en accusant la tradition, culture, religion comme moteurs de l'ensemble des maux et conditions des femmes. Or plusieurs éléments sont mis en retrait. Galtung omet les causes historiques, socio-économiques mais aussi matérielles. Il oublie des éléments en rapport avec l'héritage culturel, l'esclavagisme, le colonialisme, les spécificités historiques et politiques des sociétés.

Il aurait ainsi été intéressant d'insérer les éléments relatifs à l'intersectionnalité dans l'étude de la violence culturelle. Au-delà de la culture, il est nécessaire de prendre et d'intégrer la situation précaire des femmes, l'exclusion sociale, l'héritage du colonialisme et de l'esclavage, tout en évitant de tomber dans le piège du relativisme culturel qui tolérerait la violence. Toutes les sphères d'oppressions doivent être intégrées dans l'analyse de la violence culturelle. Ainsi la théorie de l'intersectionnalité lorsque combinée avec les concepts de violences de Galtung offrirait alors une perspective analytique plus holistique afin de comprendre et d'aborder l'ensemble des dimensions de l'oppression mais également de la violence. Ainsi en intégrant ces deux approches, on

pourrait examiner de quelle manière les constructions culturelles liées à la race, du genre, de la classe opèrent comme des mécanismes de pouvoir exacerbant les inégalités et disparités et maintiennent ainsi en place les formes de disparités structurelles.

La perspective intersectionnelle s'inscrit également dans une épistémologie des savoirs situés (*Standpoint Theory*). La positionnalité sociale de la chercheuse, en tant que femme sénégalaise et sujet des politiques de luttes contre les violences faites aux femmes, nécessite une certaine réflexivité de manière à bien entendre les voix des participantes rencontrées (Larivée, 2013).

## CHAPITRE 2

### RECENSIONS DES ÉCRITS

Ce chapitre dresse l'inventaire des écrits liés au sujet de ce mémoire. Ces références proviennent des différentes banques de données comme Google scholar, Érudit et Cairn info. Ce travail s'inscrivant dans le champ des études féministes, il importait de visiter certaines revues féministes comme *Recherches féministes* (Québec) ou *Nouvelles Questions Féministes* (Europe), mais aussi de voir les publications gouvernementales et celles des organisations internationales. On s'est également intéressé au code de la famille Sénégalais, notamment aux textes concernant les femmes.

#### 2.1 LE SÉNÉGAL, UNE MOSAÏQUE CULTURELLE

L'origine du terme « Sénégal » est source de débat. Certains considèrent que le nom proviendrait d'une déformation du terme *Sunugal* (notre pirogue) en wolof. Il s'agirait de la réponse donnée par les riverains aux premiers Européens lorsque ces derniers demandèrent le lieu où ils venaient d'accoster (Diagne, 2011). D'autres auteurs, à l'instar de Thiam (2010), affirment que les premiers documents parlant du Sénégal sont issus d'historiens arabes du Moyen Âge tels El Bekri (1094) et Kaldun (1332-1406). Le terme serait la déformation de *Sunghâna* et *Sanhâja* (tribus berbères venues du sud-ouest de la Mauritanie) (Diagne, 2011). Le Sénégal est ainsi un pays de l'Afrique de l'Ouest dont Dakar est la capitale. Il est borné par l'océan Atlantique à l'ouest, au nord par la Mauritanie, à l'est par le Mali et enfin au sud par la Guinée. En 2023, sa population était estimée à 18 032 473 habitants (ANSD, 2023). L'économie du Sénégal repose essentiellement sur l'agriculture, la pêche et l'élevage.

Diagne affirme, dans sa thèse de 2011, que le Sénégal est caractérisé par une certaine diversité culturelle issue de trois grandes civilisations dont la négro-africaine, l'arabo-islamique et l'occidentale française. Chacune de ces civilisations a eu un impact sur l'organisation de la société. Ainsi, la civilisation négro-africaine a transmis une bonne partie des langues nationales (Diagne, 2011). La langue est le plus grand facteur d'identification ethnique. Les ethnies les plus importantes au Sénégal sont l'ethnie wolof,

l'ethnie Haal Pulaar, qui est composée de Peuls et de Toucouleurs, les Seereers, les Jolas et les Mandingues (Diouf, 1985). D'après Bernier (1976), on pourrait parler de mosaïque ethnique. Ces groupes ethniques ont des langues et dialectes différents, des traditions différentes, des cultures et pratiquent des religions différentes.

La civilisation arabo-islamique a fait émerger une langue de culte, mais aussi un système normatif fondé sur une religion unificatrice, la religion musulmane, à travers le commerce. La majorité de la population sénégalaise est de confession musulmane à 97 % (ANSD, 2018). Toutefois, la culture animiste fut pendant des siècles présente dans l'ensemble des croyances et rites sénégalais (Diop, 2011). D'après Coulibali et Sanogo (2003), la logique animiste, très dominante parmi les populations rurales en Afrique subsaharienne, est essentiellement partagée par les agriculteurs, les forgerons, les cordonniers et les pêcheurs. La classe supérieure, composée de responsables villageois, pratique également cette religion. Elle est aussi présente, à un degré plus ou moins élevé, parmi les populations urbaines. Dans cette mouvance animiste existait des normes culturelles comme la mutilation génitale, les mariages précoces, le mariage d'enfant, entre autres. Au Sénégal, l'arrivée de l'Islam a opéré des changements collectifs dans l'application de certaines coutumes et traditions d'origine animiste, tout comme l'exode rural a fortement diminué les rites (Diop, 2011).

Diagne (2011) décrit trois périodes essentielles où l'Islam a connu une grande évolution au Sénégal. La première phase (X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle) a été essentiellement marquée par une introduction d'un Islam sunnite. Elle s'est toutefois pendant longtemps limitée aux couches dirigeantes, à savoir les princes et commerçants. Son impact fut d'abord très faible, car la masse des populations restait païenne<sup>19</sup>. La deuxième phase se définit comme un Islam assez conquérant qui fut développé par le mouvement almoravide, mais aussi par les musulmans d'ethnies toucouleurs à travers le guide religieux El Hadj Omar Tall entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. La troisième et dernière

---

<sup>19</sup> Les païens sont des personnes qui ne croient pas aux religions révélées. Ils sont souvent Polythéistes.

phase correspond à la pénétration de l'islam confrérique. Elle voit l'implantation durable des confréries soufies au Sénégal (Ndiaye, 2008).

La civilisation occidentale française, quant à elle, a fait place à l'esclavage mais aussi à la colonisation. L'impérialisme occidental a imposé une langue, une religion, notamment chrétienne, une administration étatique mais également une idéologie philosophico-politique et juridique (Diagne, 2011). Sonko (2022, p.101) affirme que les idées héritées de la colonisation, et perpétuées par les autorités Sénégalaises depuis 1960, combinées au poids des traditions, mettent les femmes « sous silence » face à la violence.

Ces civilisations venues d'ailleurs, pour la majeure partie, fondent la société présente avec ses règles, coutumes et traditions. Dès lors, les fonctionnements, comportements, actions et individus issus de ces civilisations sont, d'après Loum (2014), conditionnés par un déterminisme échappant à notre conscience. L'homme Sénégalais exprime et intègre l'ensemble des normes, valeurs morales, traditionnelles et surtout religieuses, à travers l'appropriation liée au processus de socialisation.

## 2.2 L'ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL

L'environnement socioculturel est composé de la culture et du social. Il existe plusieurs définitions de la culture. Toutefois dans le cadre de ce projet, nous retiendrons spécifiquement celle de Riutort (2013). Il affirme que le terme de culture employé en premier lieu en anthropologie définit l'ensemble des croyances, coutumes, manières de penser et d'agir propres à une société. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Les aspects sociaux d'un environnement concernent les rapports qu'entretiennent les membres d'un groupe, ainsi que la manière dont s'organise la société, en distinguant des groupes et des classes présentant des caractéristiques telles que l'âge, le revenu, la religion et l'éducation (Unesco, 2011).

Ces acquis culturels deviennent des valeurs qui se transmettent de génération en génération. Mungala (1982) présente certaines valeurs issues de la culture mais aussi de

la tradition africaine. Il cite, entre autres, la primauté de la collectivité sur l'individu, la solidarité responsable, le respect dû aux aînés, aux vieillards et aux invalides, le travail collectif ou communautaire. Il y ajoute aussi le courage, l'honnêteté, l'obéissance, la politesse, le sens de la responsabilité et l'intégrité.

Par ailleurs, au-delà de ces valeurs, cet environnement fut, à une certaine période, un lieu d'épanouissement pour les femmes. Garcia (2017), dans son article sur l'état des lieux du féminisme, montre que l'idée d'un féminisme africain existait depuis très longtemps et c'est avec l'arrivée de la colonisation qu'il y a eu un certain affaiblissement de la doctrine féministe en Afrique. Avant la colonisation, les femmes occupaient des postes beaucoup plus importants et complexes (Garcia, 2017). Il y avait un bien meilleur équilibre des rôles entre les sexes. Les hommes étaient généralement plus puissants, mais les femmes exerçaient un pouvoir considérable. Les femmes ont occupé des postes clés sur le continent africain bien avant la période coloniale. Par exemple au Cameroun ou encore en Sierra Léone, des femmes étaient cheffes de clans et de villages. L'histoire du continent africain est également marquée par des personnalités féminines emblématiques. Certaines légendes africaines donnent une grande valeur à la forme féminine (Garcia, 2017). Le pouvoir politique des femmes de l'époque des reines égyptiennes comme Cléopâtre, Néfertiti ou la Dihya mauritanienne est un exemple pertinent.

L'environnement socioculturel a toujours été l'un des angles morts dans la littérature concernant les politiques publiques en lien avec les femmes. Même s'il ne constitue pas la seule cause de la recrudescence des violences faites aux femmes, l'environnement socioculturel est déterminant et répressif pour elles. Interrogé sur la problématique de la fécondité au Congo, Joseph Gabriel Mokima (1992) affirme que l'environnement socioculturel dans lequel évolue une population apparaît comme un cadre de conditionnement, mais aussi de développement de la vie sociale, notamment sur la fécondité et la santé. Ces facteurs socioculturels agissent sur l'ensemble des normes sociales et des règles établies. L'univers socioculturel constituerait alors l'un des facteurs essentiels du développement, tout en déterminant les comportements individuels et les perceptions sociales. Il est gage de tolérance, d'acceptation mais aussi de négligence dans

la perception des violences faites aux femmes. Beaucoup de femmes renforcent, par la même occasion, le système patriarcal en propageant certains clichés construits par les hommes.

Cette violence issue du milieu social et culturel s'institutionnalise. En effet, on peut noter, sur le plan juridique, que les victimes de violences vivent dans un environnement social et culturel hostile au dépôt de leurs plaintes. L'étude de 2018 d'ONU femmes en Afrique de l'Ouest prouve que, tout au long de la procédure judiciaire, les victimes peuvent subir des pressions pour retirer une plainte ou encore arrêter la procédure judiciaire en cours (ONU, 2018). Il est courant de trouver des blocages au niveau de la police et de la gendarmerie, empêchant la saisie du parquet, ce qui peut entraver toute possibilité de voir aboutir les enquêtes en cours. La police et la gendarmerie, fortement influencées par des considérations socioculturelles, s'abstiennent souvent d'entamer la procédure judiciaire dans les cas de violences, notamment les violences conjugales qu'elles jugent comme faisant partie du ménage (Sidibe, 2004). L'article 32 du code pénal sénégalais stipule que le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et décide de la suite à donner (Constitution du Sénégal, 2001, art 32). Ce qui signifie que l'enclenchement des poursuites est une prérogative unilatérale du parquet. Elle peut être une source d'impunité dans un environnement socioculturel marqué par la domination des hommes (ONU, 2018).

Les statistiques de l'ANSD (2020), sur le taux de violence, montrent que le pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi de la violence est plus élevé en milieu rural avec 27,8 % qu'en milieu urbain avec 25,1 %. OXFAM Québec (2019), dans un texte sur les violences faites aux femmes dans trois pays d'Afrique, a constaté des causes aggravantes de ces violences. On note d'abord l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violences, les faibles moyens d'interventions à l'instar de la gendarmerie et de la police, la faible volonté des dirigeants due à la crainte de s'opposer aux autorités coutumières ou religieuses, mais aussi le manque notoire de structures d'accueil pour les femmes victimes de violences.

Selon le Groupe d'étude et recherche genre et société, la population a une faible connaissance des violences basées sur le genre. Les formes de violences les plus reconnues sont les violences physiques et verbales. Or, selon l'approche intersectionnelle, il existe une connexion entre les différentes formes de violences qui s'inscrivent dans les rapports de genre autour de cadres structurés et légitimés comme les relations conjugales, les relations entre les garçons et les filles, entre les hommes et les femmes avec des instances et des instruments qui peuvent aller jusqu'à la légalisation. Les violences psychologiques, économiques et sociales, du fait de leur caractère latent, sont peu connues par les personnes interrogées (Camara et Ndiaye, 2015).

### 2.3 LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME ET DE LA RÉDUCTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le Sénégal possède un cadre juridique et réglementaire favorable à l'avancement des droits des femmes et à leur protection. Sur le plan international, l'État du Sénégal a ratifié de nombreux traités promouvant l'égalité des hommes et des femmes, dont le protocole de Maputo. On l'a vu, ce dernier condamne et interdit les mutilations génitales que subissent les femmes et proclame, par la même occasion, le droit à l'autodétermination sexuelle, renforce les droits des femmes dans le mariage et reconnaît aux femmes et aux hommes des droits égaux de posséder et d'acquérir des biens (MAPUTO, 2005).

Le Sénégal a aussi signé la Charte africaine des droits et bien-être de l'Enfant (CADBE), l'Acte additionnel relatif à l'égalité de droits entre femmes et hommes pour le développement durable au sein de la CEDEAO. Au niveau national, la constitution du Sénégal du 22 janvier 2001 pose le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi. Il a également mis en place une stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de Genre (SNEEG). De plus, à travers la déclaration et la participation au Programme d'action de Beijing, le pays a accompli des progrès dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes qui ont permis l'entrée en vigueur de plusieurs lois qui visent l'égalité des sexes et la protection des femmes et des enfants. Il a fait une



révision technique des projets de lois quant aux dispositions législatives et réglementaires discriminatoires de relèvement de l'âge du mariage à 18 ans pour les filles, selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Malgré les efforts déployés, certaines dispositions et lois discriminent toujours les filles et les femmes, ce qui limite les efforts d'harmonisation.

Sur le plan opérationnel, de nombreux efforts ont été consentis dont l'accès au crédit et au développement de l'entrepreneuriat féminin. Au niveau éducatif, on note l'indice de parité de 1,15 en faveur des filles au niveau primaire, même si, cependant, leur taux d'accès dans les filières scientifiques demeure relativement faible. Au niveau de la santé, plusieurs mesures ont été prises en vue d'améliorer l'accès universel aux services de santé et de promouvoir les droits des femmes et des filles. L'élimination des violences fondées sur le genre reste l'un des défis les plus importants auxquels se heurte l'État du Sénégal, mais l'assistance juridique pour les victimes de viol est un grand pas (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019). L'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans l'administration publique a aussi fait des progrès importants. On est passé de 62,86 % en 2017 à 71,4 % en 2018, soit une progression de 8,5 % en matière de représentation féminine (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019). Cependant, ces avancées présentent certaines limites, notamment en raison de la faible disponibilité des données dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques. Au niveau de la croissance économique, l'augmentation annuelle de la pauvreté au Sénégal ne fait qu'accroître les inégalités sociales entre hommes et femmes, surtout en milieu rural.

## 2.4 LA STRATÉGIE NATIONALE DE L'ÉQUITÉ ET DE L'ÉGALITÉ DU GENRE

Le Sénégal, comme de nombreux autres pays africains, a fait de l'égalité des sexes une priorité, tout comme la mise en œuvre effective des droits des femmes et des filles. L'État a ainsi mis sur pied ce programme qui présente les différentes actions à développer afin d'intégrer les questions de genre dans les priorités de développement (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019).

Cette stratégie constitue le quatrième cadre de référence en cours. Elle poursuit les objectifs des trois premiers. Le premier plan d'action de la femme fut le premier cadre de référence en 1982, suivi du deuxième plan d'action de la femme en 1996 et, en 2005, la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité du genre (2005-2015) (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019).

Ainsi, la volonté du Sénégal d'élaborer la Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre répond à un double souci. D'abord, le pays souhaiterait disposer d'un cadre de référence clarifiant sa politique en matière de genre, mais aussi posséder un instrument opérationnel permettant de mieux voir les problématiques liées au genre à tous les niveaux de la société et de recommander certaines mesures pour contrer les défis liés à l'égalité entre les hommes et les femmes (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019).

Ledit projet contribuerait à assurer l'adéquation entre ses priorités d'interventions et les options de développement du pays. Il faciliterait aussi la cohérence des voies et des moyens d'accéder et d'accomplir l'égalité et l'équité de genre.

C'est ainsi un outil pertinent de réalisation de l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, un gage de sécurité à la réalisation du développement durable au Sénégal (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019).

## CHAPITRE 3

### MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Ce chapitre présente le contexte méthodologique de la recherche. Nous avons un premier temps consulté les ressources de données secondaires afin d'élaborer notre problématique de recherche mais aussi notre cadre théorique et conceptuel. Dans un second temps, nous avons procédé à la collecte de données et de l'analyse des données réalisées au Sénégal en janvier et février 2023.

#### 3.1 MÉTHODOLOGIE QUALITATIVE

Le devis de cette recherche est de type qualitatif. Plusieurs auteurs ont avancé que la recherche qualitative est particulièrement efficace afin de comprendre les mesures sociales mais aussi les problèmes complexes en vue de saisir surtout le point de vue des acteurs face à leurs actions et de mieux comprendre leurs émotions et les représentations élaborées (Deslauriers, 1991). L'enquête qualitative de terrain implique un contact personnel avec les sujets de la recherche par des entretiens, des observations et des pratiques dans les milieux mêmes où évoluent les acteurs (Pelaccia et Paillé, 2009). Les méthodes et outils permettent de recueillir des données qualitatives à travers témoignages, notes de terrain et vidéo et permettent d'analyser ces données en extrayant le sens et non en les quantifiant. L'enquête est également dite qualitative lorsque l'ensemble de la procédure est réalisé sans appareils sophistiqués ou de mises en situation (Paillé et Muchielli, 2021). C'est une méthode appropriée pour analyser les phénomènes sociaux difficiles à quantifier. L'approche qualitative permet d'explorer les émotions, les sentiments et l'expérience personnelle des individus concernés, contribuant à une meilleure compréhension des interactions entre le sujet et partant du fonctionnement des sociétés (Fortin *et al.*, 2016).

Pour Mays et Pope (1995, p.76), « le but de la recherche qualitative est de développer des concepts qui nous aident à comprendre les phénomènes sociaux dans des contextes naturels plus qu'expérimentaux en mettant l'accent sur les significations, les expériences et les points de vue de tous les participants ». L'une des qualités reconnues

pour la méthode qualitative est son intersubjectivité dans la relation reliant le chercheur et l'interviewé (Gibson *et al.*, 1996).

### 3.1.1 La démarche de type exploratoire-descriptive

La démarche est de type exploratoire et descriptive. Le manque de documentation sur ce sujet rend le choix de la typologie exploratoire et descriptive intéressant. Elle permettra de donner la parole aux actrices étatiques et non étatiques sur les effets des coutumes, religions et traditions sur les politiques publiques. Cette démarche permet de comprendre les acteurs dans un contexte spécifique (Dumez, 2011) et permet de clarifier un problème plus ou moins défini. Paillé et Muchielli (2021) voient l'analyse descriptive comme une démarche discursive de reformulation, d'explicitation ou de théorisation, de témoignages, d'expériences ou de phénomènes. L'objectif principal serait de produire une description en langage courant des éléments composants une expérience ou un phénomène à partir de la perspective subjective des participantes (Doyle *et al.*, 2020). On l'utilise lorsque le sujet abordé est sensible, à l'instar de ce projet de recherche.

De plus, étant donné que le phénomène étudié est peu documenté, la recherche exploratoire descriptive permet l'émergence de nouvelles connaissances (Fortin et Gagnon, 2016).

En somme cette recherche exploratoire-descriptive permettra aux actrices de la Stratégie nationale de l'équité et de l'égalité du genre et de l'Association des juristes sénégalaises de soulever les difficultés rencontrées sur le terrain en raison de certains stéréotypes issus de l'environnement socioculturel (Trudel *et al.*, 2006).

Notre question de recherche tournant autour des défis auxquels se heurtent les actrices de la Stratégie nationale de l'équité et de l'égalité du genre au Sénégal et celles de l'Association des juristes sénégalaises, ce devis permet de broser un portrait général d'une société ou d'un phénomène en décrivant des situations ou des facteurs qui les influencent (Thomlison, 2001).

### 3.1.2 Personnes ciblées pour l'étude

Les structures de luttes contre les violences faites aux femmes ont indéniablement contribué à la réduction des formes de violences au Sénégal (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019). Dans le cadre de cette étude, la population visée renvoie aux différentes actrices qui œuvrent à la réduction des violences faites aux femmes à travers sensibilisations, programmes, financements et interventions.

L'échantillon a réuni des participantes en provenance de deux groupes :

- Les actrices de la Stratégie nationale de l'équité et de l'égalité du genre.
- Des membres de l'Association des juristes Sénégalaises.

La Stratégie nationale de l'équité et de l'égalité du genre est un programme mis en œuvre par l'État du Sénégal qui oriente les actions en vue d'une intégration progressive et effective des questions de genre dans les priorités de développement du pays déclinées par le Plan Sénégal Émergent (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019). Ce programme clarifie la vision du pays en matière de genre et définit les actions pour intégrer progressivement et efficacement ces questions dans les priorités de développement (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019). Ce programme regroupe plusieurs professions dont les sociologues, les politistes, les juristes, les experts en communication ou les économistes.

Nous souhaitons aussi recueillir des informations auprès des actrices non étatiques comme l'Association des Juristes Sénégalaises. Cet organisme non étatique œuvre dans le cadre de la résolution des violences basées sur le genre. Depuis plus de 40 ans, elle est au service de la promotion et de la vulgarisation des droits des femmes et des enfants. Cette association, dont les membres sont des femmes, comprend des professeurs agrégées en droit, des magistrates, des avocates, des huissières, entre autres.

Pour ainsi pallier les défaillances des structures étatiques et assurer une offre de services continue aux populations, l'Association des juristes sénégalaises détient 9

boutiques<sup>20</sup> de droit à la Médina, à Liberté 6, Pikine (trois quartiers populaires de Dakar) et à Kaolack (une région du Sénégal). Ces boutiques sont des centres de conseil et d'assistance judiciaire pour des femmes démunies qui subissent certaines violences dans leur foyer. Leurs partenaires sont entre autres l'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), ONU femmes, l'État, le Projet d'appui au plan décennal d'éducation et de formation (PAPDEF), Save the Children, etc. L'Association des juristes sénégalaises promeut, vulgarise et contribue à la protection des droits des femmes, apporte de l'aide à travers assistance, conseil et formation, pour combattre toutes formes de discriminations. Elle sensibilise les pouvoirs publics et institutions internationales à œuvrer pour la promotion des femmes et le renforcement de leurs pouvoirs.

Le choix de ces actrices n'est pas anodin. Chacune joue un rôle incontournable dans la sensibilisation et les préventions des violences faites aux femmes, notamment dans les zones excentrées du Sénégal. Dans certaines situations, le ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants et l'Association des juristes sénégalaises collaborent. Ils organisent alors des ateliers de sensibilisation sur la santé reproductive, les infections sexuellement transmissibles (IST), le VIH, mais aussi et surtout sur les violences d'ordre conjugal.

### 3.2.3 Méthodes de recrutement

Les critères d'inclusion sont :

- Être une femme,
- Être affiliée à une des deux structures,
- Avoir participé à une campagne de sensibilisation à Dakar ou dans les autres régions du Sénégal,
- Être familière avec la problématique des violences faites aux femmes au Sénégal,
- Avoir travaillé au minimum une année dans une des deux structures.

---

<sup>20</sup> Les boutiques de droit sont des bureaux où l'on fournit une assistance juridique et judiciaire aux oubliées du système.

Le formulaire d'information et de consentement incluant une brève présentation du projet de recherche a été envoyé aux chargées de direction des deux structures. Dans le cadre de l'Association des juristes sénégalaises, nous connaissions déjà le terrain, car nous y avons travaillé en 2019, dans le cadre d'une étude.

Après avoir obtenu l'accord des deux structures, nous avons ainsi pu commencer le recrutement auprès des femmes. Les chargées de direction des deux structures m'ont remis les numéros de téléphone de femmes qui pourraient accepter de participer aux entretiens. Des rencontres ont été programmées en fonction de leurs disponibilités respectives.

#### 3.2.4 Échantillonnage

L'échantillon fut de type non probabiliste. En plus du sujet délicat (Beaud, 2009) mais aussi du tabou de parler ou de montrer du doigt les tares de la société (Soumah *et al.*, 2015), un temps de séjour très limité avec quelques contraintes liées à la réalité du terrain, le choix de la méthode probabiliste n'aurait pu se faire. Les entretiens ont été réalisés entre le 24 janvier 2023 et le 27 février 2023 avec 12 femmes occupant des postes de responsabilités dans ces deux structures. À l'Association des juristes Sénégalaises, les six femmes rencontrées de façon confidentielle sont entre autres coordinatrice, adjointe à la coordinatrice, conseillère au bureau et enfin magistrate.

Au ministère, dans un contexte également confidentiel, nous avons rencontré des coordinatrices, dans le cadre du suivi du programme conjoint éradication des violences, une chargée de communication, une coordonnatrice de la cellule genre du ministère, une chargée du projet de la plateforme de signalement de violence et une membre du comité de lutte contre les violences faites aux femmes.

Nous avons accueilli les participantes de façon respectueuse et bienveillante. Pour chaque entretien, il a été important d'établir un certain environnement chaleureux pour que la discussion puisse être fluide et transparente. Nous avons expliqué le formulaire de consentement à chacune des participantes, en insistant sur l'aspect confidentiel de ce projet et sur le fait qu'elles n'étaient pas obligées de répondre à toutes les questions.

Nous avons ainsi rencontré chacune des femmes en entrevues individuelles. Toutes les entrevues avec les membres de l'Association des juristes sénégalaises ont eu lieu dans leurs locaux à Dakar, plus précisément à Liberté 6. Quant aux entrevues avec les représentantes du ministère, elles ont eu lieu en plusieurs endroits dont au centre-ville de Dakar ou à Sacré Cœur 3.

Les rencontres ont duré entre 60 et 90 minutes et ont suivi un guide d'entrevue avec des questions directes. Elles ont été enregistrées après consentement des participantes.

Afin de respecter l'anonymat, des noms fictifs ont été attribués à chacune d'entre elles. Le tableau 1 présente les participantes.

Tableau 1. Les participantes

Association des juristes sénégalaises	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants avec les membres de la SNEEG (Stratégie nationale de l'équité et l'égalité du genre)
Aicha	Amy
Khady	Astou
Bineta	Yacine
Selma	Mage
Coura	Coumba
Rama	Mouna

Les informations comme l'occupation, le parcours, les missions et les rôles présentées de façon générale, afin de respecter l'anonymat de chacune pour qu'elles ne puissent pas être identifiées.



### 3.2.5 Méthodes de collecte de données

La collecte de données s'est faite sous forme d'entretiens semi-directs. Anadón et Savoie-Zajc (2009, p.2) expliquent que « celui-ci permettant une compréhension riche d'un phénomène ancré dans le point de vue et le sens que les acteurs sociaux donnent à leurs réalités ». Cela permet aux participantes de se positionner, de donner leur avis mais aussi d'exprimer leurs réalités.

### 3.2.6 Thèmes des entretiens

Les entretiens ont été semi-dirigés (Voir Annexe C) et comprenant ainsi 4 thèmes. Le premier thème a mis en exergue leur identification à travers les rôles et missions qui leur sont conférés et leur participation aux différentes activités de sensibilisation. Le deuxième thème a analysé leurs approches et leurs outils dans les activités de sensibilisation sur les violences faites aux femmes. Le troisième thème a mis l'accent sur les défis et enjeux d'ordre culturel et traditionnel auxquels elles se heurtent dans leurs programmes de sensibilisation. Le dernier thème a laissé la place à leurs stratégies et recommandations<sup>21</sup>.

### 3.2.7 Analyse des données

Les informations recueillies ont été traitées à l'aide de la méthode d'analyse thématique. Son objet principal est de traiter le contenu des données narratives afin d'en découvrir les thèmes saillants et les tendances (Fortin et Gagnon, 2016).

Cette étape nécessite d'abord la préparation de données brutes, ensuite il importe de faire plusieurs lectures attentives et approfondies des entretiens, afin d'identifier les premières catégories, mais aussi de les réviser et de les affiner (Blais et Martineau, 2006). Il s'agit d'abord de retranscrire les entrevues avec le logiciel Word, de faire un codage pour mettre en évidence les sous-thèmes, de catégoriser les thèmes et les inférences. Dans certaines entrevues, le wolof a été utilisé, il a donc fallu traduire les propos.

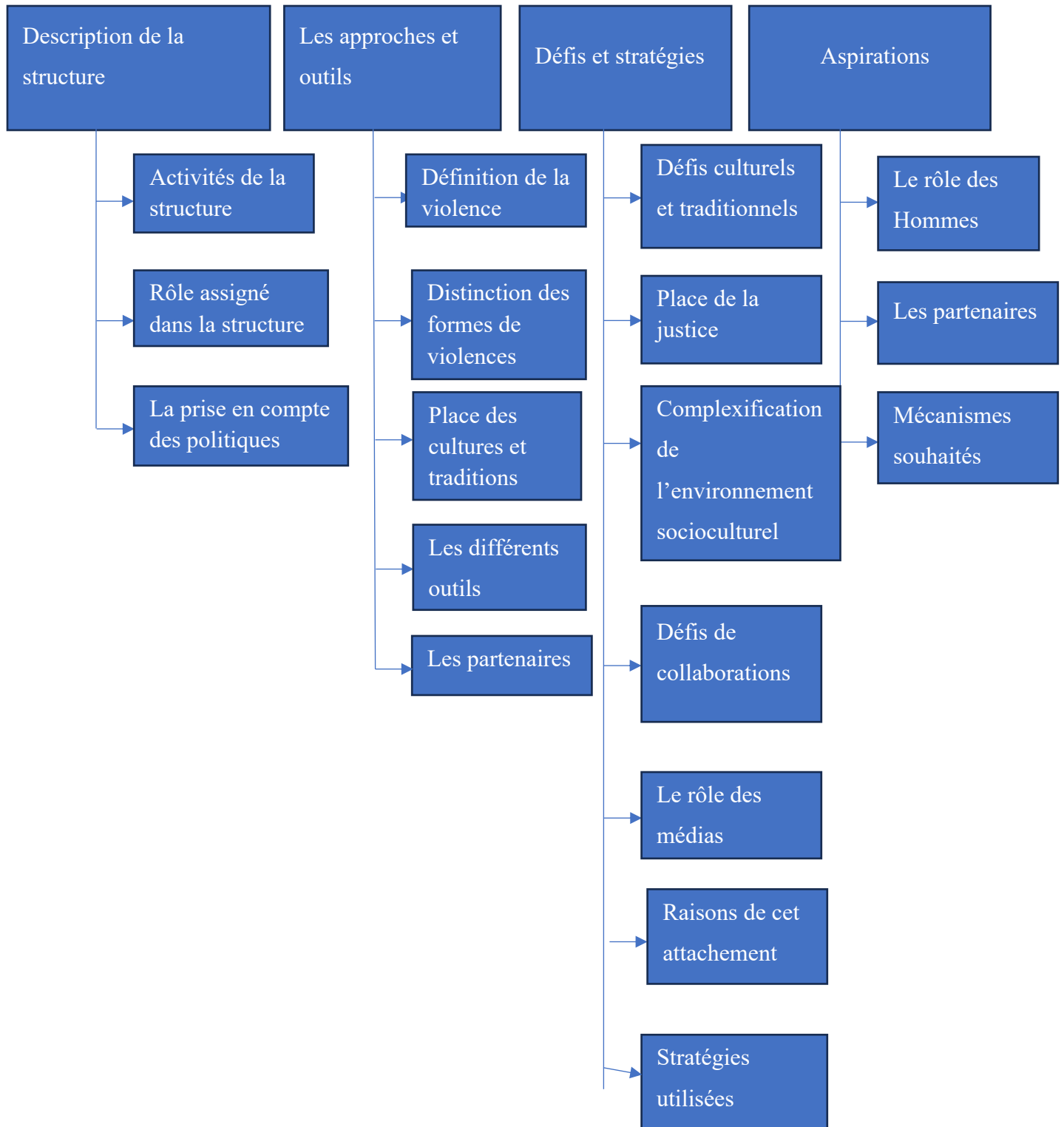
---

<sup>21</sup> Voir les annexes.

L'analyse thématique présente un outil précieux dans bon nombre de cas : première expérience de recherche, intention descriptive plutôt qu'interprétative ou explicative, utilisation complémentaire à des méthodes quantitatives (Paillé et Mucchielli, 2021, p.272).

Pour cette tâche, notre choix s'est porté sur le logiciel Nvivo. Puis les thèmes et sous-thèmes retenus appelés aussi unités de sens par Deslauriers et Mayers (2000) ont été intégrés au logiciel NVIVO avant de procéder à l'analyse.

Tableau 2 Les Différents thèmes et codes retenus



### 3.2 LIMITE DE LA RECHERCHE

Cette recherche comporte certaines limites. Au départ, les membres d'une des deux structures ciblées étaient assez hésitantes à l'idée de participer à cette recherche, même avec l'approbation de la direction. Si certaines des répondantes prétextaient une certaine indisponibilité, d'autres donnaient des réponses très laconiques.

Deux répondantes ont voulu s'abstenir sur des questions en rapport avec l'environnement socioculturel. Certaines ont refusé de dévoiler leurs positions réelles sur certaines questions, afin de ne pas être critiquées. Il se posait ainsi un biais lié à la désirabilité sociale. Ainsi par rapport à une enquête auto-administrée ou à un dispositif qui permettrait de garantir l'anonymat complet, la présence de l'enquêteur, comme le suggèrent certains auteurs, accroît le risque d'intensifier l'effet de désirabilité (Holbrook et Krosnick, 2010). Cette situation peut s'expliquer par le caractère tabou de la thématique choisie. Cela a engendré un certain écart de réponses. En revanche, certaines ont répondu avec grand intérêt à la question de l'impact de l'environnement socioculturel en soulevant plusieurs éléments et situations. Et pour d'autres, nous avons reçu des réponses assez brèves, car elles ne voulaient pas trop se prononcer. Quant à la question en rapport avec l'impact des normes sociales sur le fonctionnement de la société, certaines ont jugé que ce projet était une critique à leur société et religion et qu'étant issue de cette communauté, nous n'aurions pas dû choisir un tel sujet pour en faire une critique.

L'autre limite est liée à notre échantillon sur les actrices de la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité du genre. Sur place, il nous a été impossible de rencontrer les six personnes prévues. Nous avons rencontré quatre femmes au niveau de la Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité du Genre et les deux autres entretiens ont eu lieu avec des femmes travaillant au Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants. Ces dernières m'ont également communiqué des informations très intéressantes sur ce sujet.

Nous avons également découvert que le contexte réel était différent de la théorie. Une des répondantes, après plusieurs rendez-vous manqués, a finalement proposé une

rencontre sur Zoom qui, selon elle, serait plus facile, vu son agenda serré. Malgré une rencontre Zoom programmée, elle a affirmé finalement ne pas être disponible pour ce projet et m'a demandé de plus m'approcher de ses collègues.

Une des dernières limites concerne le processus de traitement des données d'ordre qualitatif. Selon Negura (2006), il est important et préférable que plusieurs chercheurs puissent participer à l'analyse de données afin de conférer une plus grande validité scientifique. Les résultats de ce projet, que nous avons mené seule, comporteraient donc un niveau de subjectivité assez élevé.

### 3.3 CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

La réalisation d'une recherche impliquant des individus requiert l'obtention d'un certificat éthique délivré par l'Université du Québec à Chicoutimi. Ainsi le 24 janvier 2023, le certificat éthique de ce projet de recherche a été délivré préalablement avant la collecte de données<sup>22</sup>.

La confidentialité fut assurée du début à la fin de ce projet. Tous les lieux, noms ou éléments pouvant permettre de reconnaître la répondante ont été anonymisés. Un formulaire de consentement et d'information a été mis à la disposition des répondantes avant chaque entrevue. Elles ont été informées des considérations éthiques telles que leur droit de se retirer à n'importe quel moment du processus et de s'abstenir de répondre à certaines questions si elles le souhaitaient. Les différents avantages et inconvénients ont été présentés aux répondantes avant d'obtenir leur consentement. L'avantage principal de ce projet fut la contribution au développement des connaissances sur les violences faites aux femmes au Sénégal et d'en comprendre l'impact. Ce projet présentait aussi des risques psychologiques en raison du caractère tabou du sujet. La confidentialité, la diffusion et la conservation de leur transcription leur ont été également présentées.

---

<sup>22</sup> Voir Annexes.

Les enregistrements audios seront conservés sur l'ordinateur de la chercheuse principale et protégés par un mot de passe. Les données seront détruites sept ans après la collecte des données.

Cette recherche n'est pas un réquisitoire. Elle tente de comprendre comment le contexte socioculturel peut déterminer ou influencer l'établissement et l'impact des politiques de réductions des violences faites aux femmes. Aucune culture, religion ou tradition particulière n'a ici été stigmatisée.

## CHAPITRE 4

### PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les prochaines sections font ressortir les différents défis mais aussi les enjeux auxquels les actrices interrogées se heurtent dans l'application des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes. La première section analysera leur perception sur l'environnement socioculturel, les normes de genre et les violences faites aux femmes. La deuxième présentera leurs propos relatifs aux limites du cadre législatif au Sénégal entourant les politiques de réduction des violences faites aux femmes.

#### 4.1 L'ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL, LES NORMES DE GENRE ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SÉNÉGAL

La problématique des violences faites aux femmes est une situation beaucoup plus accentuée dans les pays en développement où, d'après Oxfam (2019), elle a atteint un niveau de crise<sup>23</sup>. La région de l'Afrique de l'Ouest connaîtrait l'une des plus fortes dominations masculines sur les femmes. D'après les études du programme des Nations unies pour le développement sur le taux d'inégalité en Afrique, les pays d'Afrique de l'Ouest figurent ainsi parmi les plus bas du classement mondial. La région est classée entre le 131<sup>e</sup> et le 158<sup>e</sup> rang sur les 158 pays. En 2018<sup>24</sup>, le Sénégal arrivait au 125<sup>e</sup> rang. Les éléments de culture, tradition et religion y jouent un rôle décisif.

#### 4.2 LA PRÉDOMINANCE DE NORMES SOCIALES PATRIARCALES

Introduire l'analyse genre dans les sciences sociales, c'est s'interroger à la fois sur les statuts et les rôles des femmes et des hommes dans la stratification sociale, sur l'impact des rapports sociaux de sexe ou de genre sur les situations qui concernent l'individu ou le groupe ; c'est s'interroger sur les manières dont les statuts et les rôles par l'appartenance à un sexe donné (Imam *et al.*, 2004, p. 7).

---

<sup>23</sup>Oxfamilibrary, Consultée le 15 octobre 2023 sur <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620837/bp-west-africa-inequality-crisis-090719-fr>

<sup>24</sup>Programme des nations unies pour le développement, Consulté de 20 octobre 2023 sur <https://hdr.undp.org/system/files/documents/2018humandevlopmentstatisticalupdatefrpdf.pdf>

Selon les participantes, le milieu socioculturel est fortement marqué par des normes sociales patriarcales. Les stéréotypes de genre apparaissent comme une caractéristique principale de cet environnement. Il s'agit d'un ensemble de caractéristiques psychologiques et comportementales qu'un groupe social attribue généralement à un homme (stéréotype de genre masculin) ou à une femme (stéréotype de genre féminin) (Morley, 2004). Ce sont des croyances et des attentes sur les comportements, traits de personnalité associés aux hommes et aux femmes. Les participantes soulèvent la problématique de la persistance des stéréotypes de genre qui visent à assigner aux hommes et aux femmes des rôles propres. Dans ce cas précis, les femmes sont assignées aux tâches ménagères, à l'éducation exclusive des enfants. Les hommes sont, en général, les chefs de maison, avec des tâches comme la protection et celle de pourvoyeur. Coumba qui est souvent présente lors des sensibilisations et ateliers donnés, notamment dans les zones les régions reculées, affirme :

On a l'habitude, même dans les maisons, d'éduquer nos garçons comme des rois en leur disant que c'est toi le chef et ça commence ici. Ta petite sœur ou même ta grande sœur, ce sont des personnes inférieures. On prend une certaine ascendance. Quand on éduque, on dit que oui, la femme ne doit pas faire ceci, ne doit pas parler comme ça, ne doit pas parler comme ceci. Et même dans les foyers, on dit que non quand le mari parle, la femme doit se taire.

Les participantes estiment que les stéréotypes de genre influent, par la même occasion, sur les attentes de comportements associés aux hommes ou aux femmes. Ces dernières doivent être dociles et soumises ; les hommes, forts et dominants. Cela peut engendrer ou limiter les formes d'expressions individuelles, les choix de vie et la liberté de chacun :

Peut-être que c'est ça la cause de certaines violences en Afrique, même dès le bas âge ou bien dans les maisons, on fait subir ça à la femme. Il y a une certaine forme de discrimination, de stigmatisation. Socialement on dit que l'éducation des filles n'est pas aussi importante et que la place de la femme c'est la maison. C'est à elle que revient la tâche de l'éducation des enfants. Elles ne doivent pas faire de longues études. On est façonnées comme ça socialement. Elle doit penser au mariage, ensuite elle doit penser à ses enfants avant de penser à elle. Ce sont des considérations sociales qui nourrissent les stigmatisations, stéréotypes (Rama).



En Afrique, de façon générale, et au Sénégal en particulier, des valeurs sociales et morales relatives à la pudeur (*sutura, kersa*), à l'honneur (*Jom*<sup>25</sup>) habitent l'imaginaire populaire (Diack, 2022).

Ces stéréotypes limitent aussi l'accès aux outils dont les femmes ont besoin pour investir dans les activités génératrices de revenus<sup>26</sup>. La violence économique serait la première forme de violence que vivent les femmes, selon cinq répondantes. Cette dernière désavantage les femmes et les conduit à devoir accepter la violence pour leur subsistance.

Le plus souvent ici ce sont les violences économiques, d'après mon expérience. Les femmes ne sont pas autonomes après les violences psychologiques et physiques. La plupart des motifs de divorce, si ce ne sont pas des répudiations, ce sont des défauts d'entretiens ou bien des abandons de familles. Beaucoup d'hommes ne savent pas que c'est puni par la loi. Ils ne savent pas qu'ils peuvent entrer en prison à cause de ça (Aïcha).

Les autres répondantes sont revenues sur différentes normes sociales persistantes qui gangrènent la société sénégalaise. Il y a les mutilations sexuelles féminines qui, malgré leur interdiction mais aussi leur criminalisation, restent encore très prisées dans certaines contrées et dans certaines ethnies. Selon les participantes, la mutilation est perçue, par ces adeptes, comme une marque de pureté de la femme et un signe de virginité.

Donc, par exemple, si nous prenons le cas des mariages d'enfants, c'est une réalité bien présente dans notre société, il y a certaines ethnies qui continuent à opérer cette pratique des mariages d'enfants et des mutilations génitales féminines. Donc là, on peut dire que la coutume, la tradition, la religion constituent toujours une barrière pour l'éradication de ces formes de violence qui sont de nature socioculturelle (Yacine).

La mutilation génitale féminine apparaît d'ailleurs sous-dénoncée. Les participantes s'entendent tout de même sur le fait que la sensibilisation est la seule solution pour réduire les statistiques.

La coercition ne règle pas tout. Parce que vous savez il y a eu une loi sur les MGF qui a été mise en exergue en 1999. Donc après 20 ans ou 22 ans que la loi est

---

<sup>25</sup> Le *Jom* est une vertu assimilable au courage, à la dignité et au respect.

<sup>26</sup> Portail Findev, Consulté le 10 octobre 2023 sur <https://www.findevgateway.org/fr/blog/2023/03/dans-les-regions-rurales-du-senegal-soutenir-les-femmes-passe-dabord-par-un-changement>

adoptée, on n'a pas plus de 20 condamnations et la pratique persiste. La prévalence est toujours élevée, même si ça baisse légèrement. De toute façon, ce n'est pas assez significatif que ça (Mouna).

Les participantes déplorent également que de nombreux cas de violences restent sous-dénoncés, du fait qu'ils sont sujets à la culture du silence.

La norme de masculinité traditionnelle est une réalité vécue par de nombreuses femmes au Sénégal. Kpote (2023) affirme que les normes de genre nous enferment sans même que l'on s'en aperçoive et se révèlent hégémoniques. En parlant de masculinité toxique, Tremblay (2018) affirme que cette notion apparaîtrait comme l'archétype du mauvais homme. En d'autres termes, toute culture saine produirait ou, pour mieux dire, « sécréterait », à la manière d'un anticorps, la figure de l'homme toxique. Sa fonction est de symboliser un type négatif empreint d'agressivité physique et sexuelle, et affichant en outre un manque d'empathie et de sensibilité. Il est matérialisé dans ce contexte par la domination et le contrôle de l'homme sur la femme. Il s'agit de types de mentalités appuyées par la religion et la culture mais aussi par les textes législatifs qui encouragent l'homme à exercer le contrôle total sur la femme.

Sur ça, il y a le problème du choix du domicile conjugal. Beaucoup de femmes sont violentées car le choix du domicile incombe à l'homme selon les textes. C'est à l'homme de choisir le domicile conjugal. Il est le chef de famille. Souvent pour beaucoup d'hommes, pour créer des problèmes à leurs femmes, ils choisissent un autre domicile conjugal loin de leur lieu de travail. Cela pour les fatiguer. Pour avoir une mainmise sur ces dernières (Binta).

Dans ce genre de situation, les participantes déplorent que la femme finisse par démissionner, car son domicile conjugal s'avère trop loin de son lieu de travail.

Les hommes sont aussi éduqués dans un environnement où ils sont obligés de cacher les émotions, de promouvoir la force physique. Il s'agit de comportements qui sont à la fois toxiques pour l'homme et pour la femme. Selon les participantes, les normes sociales découragent les hommes à montrer des signes de vulnérabilité et ainsi à demander de l'aide ou à exprimer leurs émotions. Certaines répondantes, à l'instar de Mage, reviennent sur l'importance de les inclure dans le combat, mais aussi de les sensibiliser sur la masculinité toxique et sur les conséquences à la fois physique et morale que cela peut générer :

On inclut les hommes tout le temps dans nos stratégies de communications et de plaidoyers. Les statistiques ont montré qu'ils sont les auteurs des VBG. Ils ont besoin d'être sensibilisés et orientés et impliqués dans la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre (Mage).

#### 4.3 LA NORMALISATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET DES RAPPORTS DE DOMINATION

##### 4.3.1 Le poids de la culture, de la tradition et de la religion dans la représentation des violences faites aux femmes

La théorie classique de la sécularisation énoncée par Max Weber a marqué les sciences sociales durant les années 1950. Cette dernière est analysée par Micheline Milot, dans son ouvrage *Laïcité dans le Nouveau Monde, le cas du Québec*, comme étant « au cœur des théories du désenchantement, inaugurées par Max Weber, qui décrivent l'effondrement des dispositifs sociaux autrefois sous l'autorité ecclésiastique et théologique » (2002, p. 28).

Pendant longtemps, la sécularisation représentait le poids irréversible mais aussi inéluctable de la religion, désormais devenue un phénomène désuet d'un monde rationnel (Matte, 2013). Le sociologue Steve Bruce confirme, dans son œuvre publiée en 2002 *God is dead. Secularization in the West*, l'idée selon laquelle la religion perd du terrain, du pouvoir et de la pertinence sociale.

Toutefois, d'après Isabelle Matte (2013), la sécularisation a rapidement fait l'objet de critiques assez acerbes, la qualifiant de lecture simpliste annonçant la fin de la religion. De ce fait, bon nombre de religieux ont reconnu que le paradigme de sécularisation était à prendre avec de plus en plus de réserves, tout en indiquant qu'elle ne s'applique pas à toutes les sociétés.

La place de la religion dans les sociétés modernes est ainsi devenue une problématique qui a de tout temps inquiété la sociologie (Milot, 2002). Sa place et son impact dans la société sont alors partagés par tous. Dans la majorité des pays en développement, mais surtout dans les pays musulmans à l'instar du Sénégal, la religion est omniprésente dans la vie collective et joue ainsi un rôle particulier (de Charentenay,

2008). Durkheim définit la religion comme « un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées [...] croyances et pratiques qui unissent en une communauté morale [...] tous ceux qui y adhèrent » (1985, p. 27). La religion ferait ainsi partie de ces prismes modernes de l'expression des identités et des cultures politiques africaines, dont les registres symboliques se situent aux confins des critères distinctifs de la démocratie occidentale (Diagne, 2011). Partout dans les sociétés, les organisations, qu'elles soient sociales ou politiques, ont des références religieuses acceptées. En Allemagne, le parti dominant est nommé « Chrétien démocrate », aux États-Unis, le président prête toujours serment sur la bible, en Afrique, dans des pays comme le Maroc ou la Tunisie, les partis à références islamiques exercent et participent au pouvoir<sup>27</sup>.

La culture et la tradition reposent, quant à elles, sur des dogmes très patriarcaux qui ont un certain impact dans la considération de ces violences. Cela accentue les inégalités de genre déjà établies entre hommes et femmes.

Nous réclamons le droit et l'espace d'être des féministes africaines et de lutter contre la subordination des femmes. Nier le sexisme de nos cultures, les différences de statut et les inégalités entre hommes et femmes, aggravées par toutes les mutations politiques et économiques, culturelles et religieuses, passées et présentes, reste problématique (Sow, 2012, p. 154).

Le poids de la tradition et de la religion est un sujet complexe qui mérite réflexion. Selon les participantes, ces deux piliers de l'organisation sénégalaise génèrent une forme de violence entourée de silence et de stigmatisation. Les actrices rencontrées estiment que les victimes font face à une certaine pression sociale afin de maintenir la stabilité et ainsi ne pas dénoncer leurs agresseurs. Cette culture du silence rend difficile l'application de certaines mesures et la prévention d'autres cas de violences.

L'autre aspect, c'est par rapport aux pesanteurs socioculturelles et religieuses. Dans le cas d'une violence conjugale, on fait toujours face à l'omerta. Les gens ne dénoncent pas du fait qu'elles sont souvent réglées à l'amiable, entre famille et autres. Ainsi, elles ne sont pas rapportées au niveau des structures de prise en charge.

---

<sup>27</sup> Jeune Afrique, consulté le 15 septembre 2023 sur <https://www.jeuneafrique.com/800711/societe/tribune-quelle-place-pour-lislam-en-afrique-de-louest/googl>

Mais ça, ça ne fait pas avancer la lutte contre les violences faites aux femmes et ça ne fait pas également appliquer la loi dans toute sa rigueur (Yacine).

Dans certaines situations, cette pression sociale banalise la violence faite aux femmes, les poussant à accepter cette violence et à la considérer comme normale. Mage poursuit dans cette logique :

On a été éduquée de telle sorte à accepter la violence.

Ce poids culturel et traditionnel participe grandement à l'inégalité de genre, exacerbant les violences faites aux femmes.

Oui on ne peut pas ne pas le dire, avec nos traditions et coutumes c'est un peu compliqué. Si un homme frappe sa femme, on dit que c'est normal. Si un parent frappe son enfant, on dit que c'est normal. Ça fait partie de l'éducation. En Occident, c'est impensable de faire ça à votre progéniture ou à votre conjoint. Ici avec nos traditions, on nous dit que c'est normal que votre époux vous insulte. La culture occupe une place très importante dans le cadre des violences. Si on est à ce stade-là c'est parce que la culture et la tradition y jouent un rôle important (Khady).

Plusieurs études montrent que la socialisation orientée autour des rôles traditionnels de genre, qui affecte les régions plus périphériques, contribue à vulnérabiliser les femmes face à la violence exercée par un partenaire intime (Farhall *et al.*, 2020 ; Flynn *et al.*, 2022).

On l'a vu, la religion la plus pratiquée au Sénégal est l'Islam. L'Islam est constitué de règles et de normes qui façonnent la vie de la société, mais aussi guident les croyants dans leur vie quotidienne et leur fournissent une source d'inspiration et d'apprentissage. Le Coran est un texte religieux qui traite divers questionnements dont l'origine de l'univers, l'origine de l'homme et de la femme, ou encore de la société. À l'aide de ses versets, il suggère aux pratiquants les règles et normes à intégrer afin de vivre en toute harmonie (ALRMC, 2020). La religion jouerait un certain rôle et une influence au sein des groupes humains. Il s'agit d'une influence susceptible d'intervenir dans l'organisation, le fonctionnement et la gestion de la société. Dans une étude réalisée par l'ANSD sur les violences basées sur le genre et pouvoir d'action des femmes :

L'opinion selon laquelle l'excision est une pratique exigée par la religion varie suivant que la femme soit excisée ou non. En effet, 44,8 % des femmes qui ont été excisées pensent que c'est une nécessité religieuse contre seulement 2,6 % parmi celles qui ne le sont pas. De même, 56,5 % des femmes excisées sont favorables au maintien de cette pratique contre 2,4 % parmi celles qui n'ont pas subi cette pratique.

Ces variations sont similaires à celles observées lors des précédentes enquêtes (ANSD, 2019, p. 22).

Selma revient sur l'impact de l'interprétation de la religion dans la considération des violences. Elle affirme :

Oui, l'Islam a un grand impact dans la perception des violences. Les hommes vont étudier les textes et venir faire une lecture déformée et les femmes y croient.

Cette situation entraîne des idées erronées auxquelles les femmes se limitent. On pourrait citer entre autres la supériorité des hommes sur les femmes, l'indispensable bénédiction de leurs maris, sans laquelle elles ne pourront entrer au paradis. D'après Hamza (2006), la religion musulmane est souvent mal interprétée par les États, les individus, les hommes, afin de justifier les législations inégalitaires et discriminatoires.

#### 4.3.2 Usage vicieux des textes religieux pour justifier l'exercice des violences faites aux femmes

Au Sénégal, et comme dans de nombreux pays musulmans, la place de la femme dans l'Islam est source de débat (Khillou, 2008). La place de la femme dans les religions monothéistes est un sujet dont on mesure à la fois l'intérêt et la difficulté. Elle est au centre de nombreux débats et de préoccupations (El Tibi, 2014). D'après Ndiaye (2018), il s'agit d'un débat opposant musulmans et non-musulmans, mais aussi musulmans progressistes et conservateurs. La question de la femme est source de quiproquos, de polémiques et d'incompréhensions.

Serait-il possible de faire une certaine corrélation entre l'exercice de la violence et la religion ? La religion serait-elle un moyen de discrimination et de tolérance de la violence ? Le lien existant entre religion et violence est assez délicat. À ce propos, Nebel (2016) revient sur la délicatesse du sujet de la religion et de la violence sur la scène internationale. Il fait une lecture du rapport présenté au niveau du Conseil des droits de l'Homme portant sur la liberté de la religion et de croyance. Il exprime la position troublante du rapporteur qui devait faire son allocution tout en respectant le principe d'impartialité. Ce dernier est dans l'obligation de respecter toutes les religions, d'une

part, mais aussi de s'attacher aux faits réels de violences qui sont commis au nom d'une conviction religieuse, d'autre part.

Les religions ne sont pas violentes, mais peuvent tout de même le devenir en certaines circonstances culturelles et politiques, à travers le fonctionnement des institutions sociales comme la famille. Il s'agit d'une certaine position neutre qui permettrait de ne blesser le sentiment religieux de personne. En même temps, cela faciliterait l'idée de ne pas passer sous silence les actes de violence exercés au nom de la religion (Nebel, 2016).

Cet exemple permet de souligner le caractère complexe de la question des violences dans toutes les religions. Selon Ndiaye (2018), l'Islam détient une forte influence sur l'ensemble des mœurs, mentalités. Il façonne les façons de faire de la population.

Toutefois, le Coran a été pendant longtemps transcrit, interprété commenté par les hommes. En résulte ainsi une hiérarchie homme-femme, cette dernière étant reléguée au rang de « deuxième sexe », comme le rappelle si bien Khillo (2008). La femme n'a jamais été conviée à la table des oulémas<sup>28</sup> lors de l'interprétation des textes ou du débat doctrinal (Ndiaye, 2018).

Comme le soulève Émilie au sujet de l'interprétation des textes religieux par les hommes :

C'est une barrière à l'affranchissement des violences faites aux femmes et aux filles. Comment ? Parce que les clichés sont fort marqués par une grande domination des hommes. Et là, on retrouve le patriarcat qui est très fort et qui autorise presque l'exercice de violences sur les femmes. Ici, nous interrogeons les stéréotypes et les clichés. C'est comme si on pouvait se permettre d'exercer une violence au nom de la religion, ce qui est faux.

D'après El Tibi (2014), le Coran a représenté un progrès pour la condition féminine, contrairement aux idées toutes faites de l'Occident. Il est important de revenir sur le fait que l'Islam a donné aux femmes un statut où elles sont respectées et honorées, tant au niveau spirituel que social. Au niveau spirituel, l'Islam a affirmé l'égalité entre

---

<sup>28</sup> Les oulémas, dans la science islamique, participent à la formation des juges coutumiers, des juristes et des maîtres d'école.

les hommes et les femmes. Concernant la vie en communauté, il a reconnu aux femmes des droits et une protection dûment codifiée qui mettent fin à un état d'infériorité. La religion musulmane a également facilité le passage de la famille patriarcale dans laquelle la femme n'avait aucun droit dans la famille conjugale dans laquelle elle est la moitié du couple (El Tibi, 2014).

Le Coran ne reconnaît aucune supériorité des hommes sur les femmes, car le seul critère retenu par la religion est celui du bon comportement, de la piété (El Tibi, 2014). D'ailleurs, la venue de l'Islam dans le monde a mis fin à plusieurs pratiques dont celle de l'enterrement des nouveau-nés de sexe féminin. Dans la sourate 40, verset 40, il est dit :

Et quiconque, homme ou femme, fait de bonne œuvre, tout en étant croyant... les voilà ceux qui entreront au paradis; et on ne leur fera aucune injustice fut-ce d'un creux d'un creux de noyau.

Les hommes et les femmes sont et restent égaux devant Dieu. Tous les versets relatifs aux droits et aux devoirs de l'homme concernent également la femme. L'appellation croyant dans le Coran est toujours suivie de croyante.

D'après Charles Saint-Prot, dans son article « Les femmes dans les religions *monothéistes* » (2014, p. 12) : « les religions monothéistes enseignent sur le plan spirituel que la femme est la stricte égale de l'homme ».

Le prophète Mohamed avait une grande considération pour les femmes. En se basant sur le Coran et la Sunna, d'après Saint-Prot, les réformistes de la Nahda et la Salafiya<sup>29</sup> ont toujours défendu l'idée que rien ne justifiait les mesures visant à diminuer le statut de la femme.

El Tibi (2014) affirme que cette révélation s'adresse à tous sans aucune distinction de race, de sexe, de condition sociale. Les rapports entre les hommes et les femmes sont souvent du domaine de la fraternité, du soutien mais également de la complémentarité.

---

<sup>29</sup> Deux mouvements réformistes de l'Islam.



Ils ont tous deux reçu le « souffle divin » qui ont fait d'eux les représentants de Dieu sur Terre. Rama soutient :

Parce que même si vous discutez avec les religieux, ils disent que même la religion n'accepte pas la violence. Voilà, c'est peut-être que c'est une interprétation que les gens ont. Donc c'est important de les intégrer dans le combat.

El Tibi ajoute que les traitements inacceptables des femmes dans certaines communautés religieuses n'ont pas d'origine religieuse.

L'essentiel des dérives et des contradictions visibles, par exemple dans les sociétés musulmanes et relatives à la condition des femmes, a des « causes sociologiques et non point religieuses » (Chérif, 2006, p.42). Ici le reproche qui est fait est la lecture tendancieuse des écrits religieux. Il y a ce qu'on appelle en Islam, d'après Saint-Prot (2014, p.13), le « ijtihâd », qui est l'effort d'interprétation, et la recherche d'un juste milieu, le « wassitiya ».

Dans cette mouvance, les hommes tentent de maintenir mais aussi de pérenniser leur domination sur les femmes. Cela passe forcément par l'interprétation erronée des textes. Certaines participantes travaillent en étroite collaboration et en partenariat avec les religieux, avec les imams<sup>30</sup>, mais aussi avec les guides culturels et traditionnels qui les aident dans la sensibilisation.

Dans notre groupe de sensibilisation, on a des autorités religieuses et culturelles qui se sont mises ensemble pour le tourisme dans nos activités de sensibilisations. Nous avons des imams justement pour l'interprétation de la religion en faveur de la non-violence (Astou).

Selon elles, les hommes usent de l'alibi de la religion, des pratiques coutumières et des discours culturels désuets pour légitimer les violences conjugales qui continuent ainsi de se perpétuer avec le silence complice de la société.

D'ailleurs, dans de nombreux pays musulmans, comme au Sénégal, les hommes auteurs des violences conjugales ne se considèrent nullement coupables et affirment disposer d'un droit naturel d'essence divine découlant du Coran qui leur confère le droit

---

<sup>30</sup> Un Imam est un guide religieux et spirituel. Un de ses rôles au sein de la communauté est de répondre aux interrogations spirituelles des fidèles.

de corriger leurs épouses sans aucune forme d'opposition (Ndiaye, 2018). C'est ainsi que dans la société sénégalaise, les violences conjugales sont aisément justifiées par le dominant et malheureusement acceptées par la dominée comme étant un fait relevant de la plus grande normalité (Ndiaye, 2018). Émilie ajoute :

Le fait que les hommes aient étudié les sciences religieuses et non les femmes désavantage les femmes dans la mesure où ils font des interprétations limitées et qui les arrangent seulement.

Ndiaye (2018, p. 141) affirme : « Le Coran admet les différences de sexe mais fustige toute velléité tendant à hiérarchiser les hommes et les femmes. »

#### 4.4 UNE VISION DU MARIAGE NORMALISANT LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La compréhension de l'environnement socioculturel est très importante afin d'appréhender les interactions et les relations sociales dans une société donnée. Selon Kotler et Manceau, l'environnement socioculturel comprend les traditions et les cultures qui peuvent influencer les croyances, attitudes et comportements dans une certaine société donnée. Ils soutiennent : « Tout être humain naît et grandit dans une culture qui façonne fortement ses croyances, ses valeurs et ses normes » (Kotler *et al.*, 2015, p. 182). Il entretient un lien très étroit avec les violences faites aux femmes. En effet, les normes sociales ou encore les stéréotypes de genre peuvent contribuer à normaliser la violence et la perpétuer. Solnit (2014, p. 38) poursuit : « Les violences faites aux femmes sont souvent perpétrées par des hommes qui cherchent à maintenir leur domination et leur pouvoir sur les femmes qui utilisent la violence comme un moyen de contrôle et d'intimidation. »

Le récit de Selma illustre bien comment certaines normes sociétales participent à la perpétuation des violences que subissent les femmes sénégalaises.

L'environnement socioculturel joue un très grand rôle dans la non-effectivité des mesures. On est en train de soulever la question de la réforme du code de la famille. Sur ce plaidoyer, y a l'aspect religieux qui revient beaucoup. À l'origine, en 1972, quand on mettait en place ce code de la famille, toutes les familles religieuses qui étaient sollicitées avaient fait leurs amendements par rapport à ce code. Aujourd'hui, beaucoup de dispositions sont en déphasage avec nos réalités. Et ces dispositions portent préjudice aux femmes et enfants, mais nos autorités refusent

de revoir ces dispositions. Ils nous disent qu'il faut le consentement des acteurs religieux et culturels. Il faut le dire et le reconnaître. Ces coutumes, cultures et religions ont un impact considérable sur la prise en charge de ces violences, considérables sur le traitement de ces questions.

Dans les études qui ont été faites ici, on a vu que les femmes acceptaient le fait d'être violentées par leur mari. Il y a un certain ancrage culturel et traditionnel lié à ces valeurs. Il y a un certain paternalisme en fait, des hommes sur les femmes, une certaine domination des hommes sur les femmes qui font que les femmes pensent que c'est normal en fait, que si ton mari te bat, que c'est la culture, c'est la tradition, donc il faut juste l'accepter (Selma).

Sur le sujet du viol conjugal, si d'aucuns le considèrent comme une forme de violence, d'autres cependant l'intègrent à la vie conjugale des deux partenaires. Selon les participantes, la sensibilisation sur ce sujet est aussi difficile en raison du caractère « acceptable » du viol conjugal, selon certains. Yacine offre souvent des formations aux acteurs de la santé dans les zones excentrées sur ces questions. Elle affirme :

Il n'y a pas longtemps, environ deux semaines, on faisait une formation de formateurs sur la santé de la reproduction. Mais y en a qui n'ont pas accepté que le viol conjugal soit compris dans la violence conjugale. D'après eux, on ne peut pas dire entre un mari et une femme qu'il y a eu viol. Vous imaginez un peu. Si ce sont des personnes intellectuelles qui réfléchissent comme ça, ne parlons pas de la communauté.

La perception de certaines formes de violences ne se limite pas seulement aux femmes mais également aux intervenants. Ces derniers sont comme la population c'est-à-dire imprégnés de ces considérations religieuses et culturelles. Selon Coumba, ils y trouvent une justification religieuse.

Si au Sénégal par exemple, si nous prenons le cas de viol conjugal qui est effectivement le fait de coucher avec sa femme sans son consentement. On peut considérer cela comme un viol non ? Cependant, au Sénégal, on le dit par rapport à la religion. Dans la religion, il est dit que la femme n'a pas le droit de se refuser à son mari parce que lorsqu'il veut entretenir des relations avec elle. Et les textes disent que si la femme se refuse à son mari, elle ne sera pas bénie par les anges toute la nuit (Coumba).

On comprend ainsi l'ancrage mais aussi le rapport qui relie les violences et l'environnement socioculturel.

#### 4.5 LE SENTIMENT DE HONTE ET L'INJONCTION AU SILENCE

Le ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, en compagnie très souvent de l'Association des juristes sénégalaises, fait différentes

interventions complémentaires auprès des femmes. Les participantes estiment que leurs interventions sont très appréciées par les femmes, surtout celles vivant dans les localités lointaines. Yacine participant très souvent à des ateliers de sensibilisation poursuit :

Globalement, elles apprécient quand nous allons au niveau des régions. Ce sont même des occasions qui leur permettent de procéder à des confessions, à dire qu'elles ignoraient l'existence de ces structures de prise en charge, l'existence de la loi qui les protège et autres. Donc ce sont des sessions qui nous permettent de les sensibiliser sur les mécanismes de lutte mais surtout de prise en charge, les structures de référencement.

Toutefois, certaines sont assez gênées ou sont partagées par le sentiment de honte pour parler de leurs problèmes. Il arrive des situations où elles empêchent la coordonnatrice de bureau d'effectuer une intervention et ainsi enclencher une procédure judiciaire, car elles ont peur de ce que cela peut causer dans leur famille.

Les femmes ont honte de parler de leurs vécus. Il arrive très souvent que quand on reçoit une femme pour violences conjugales, elle nous dit qu'il ne faut pas que ça s'ébruite. C'est une femme qui vient juste se soulager, se faire entendre, entreprendre pour extérioriser ce qu'elle a en elle. Mais elle ne veut pas que le prestataire en parle ou fasse des interventions pour régler le problème (Khady).

Plusieurs éléments ou situations soulevés par les participantes montrent qu'une partie de l'environnement socioculturel exerce des effets néfastes sur la vie quotidienne des femmes, entraînant ce sentiment de honte. Dans le cadre d'un viol par exemple, la victime subit beaucoup cette pression. Coura, membre de l'Association des femmes juristes, affirme :

Les preuves du viol sont des preuves périssables et souvent, la femme victime de viol, elle s'empresse pour faire disparaître le truc là, qu'elle porte. Alors que c'est ça qui constitue la base de nos poursuites. Donc c'est la raison pour laquelle, avec *leneupneupeul*<sup>31</sup> sénégalais qu'on dit, on ne va jamais y arriver. C'est toute une famille, c'est tout un environnement qui intervient.

Elles font ainsi face à la peur d'être jugées par la communauté, la société et les membres de la famille. Ainsi, il arrive que la victime se sente coupable d'avoir causé la violence de son mari. Cela renforce la stigmatisation et la culture du silence. Des participantes soulèvent les attentes en termes de pardon et de réconciliation. Les femmes souffriraient du syndrome de stigmatisation qui font qu'elles pardonnent même quand il

---

<sup>31</sup> C'est l'idée de cacher ; ou ne de pas parler pour préserver son honneur et celui de sa famille.

s'agit de violences graves. Cela facilite l'abandon des procédures judiciaires, afin de se soumettre à la pression familiale.

La culture du silence devient un grand obstacle quand il s'agit de la prévention de la violence faite aux femmes. Les victimes peuvent ne pas se sentir assez en sécurité afin de partager leur expérience, ou vivent un sentiment de honte et de peur. En effet, il y a aussi au Sénégal le principe du *Soutoura* qui consiste à subir mais à ne pas dévoiler son mal-être. Les participantes déplorent que cette forme de stigmatisation de la part de la société dissuade les membres de la famille de réagir, mais aussi d'apporter un certain soutien.

D'habitude, on reçoit des victimes qui te disent que non car je ne veux pas faire honte à ma famille. Je me rappelle, on a reçu un jour une fille avec sa maman qui a subi un viol. Le présumé violeur était en fait le mari de sa maman. Et la maman, elle n'était pas en tout cas d'accord. Elle ne voulait pas que le problème fasse bruit, qu'il soit traité en dehors de la famille. Elle voulait tout de même de l'aide, mais ne voulait pas que ça s'ébruite en fait, que ça se règle en famille. Dans ce cas également, nous à l'AJS on ne peut pas faire grand-chose, on n'a pas le champ en tout cas libre pour agir en ça (Khady).

Selon les participantes, les politiques de réductions devraient ainsi prendre en compte les obstacles sociaux et traditionnels auxquels les femmes se heurtent lorsqu'elles décident de chercher de l'aide.

Ce que nous faisons aujourd'hui au niveau des régions, il y a les CEDEF, les centres d'autonomisation des femmes. Donc dans chaque CEDEF, on va y mettre un bureau avec une assistante sociale, avec le 116 qui permettra aux femmes victimes de pouvoir venir discuter avec l'assistante sociale, de voir un psychologue, ou même un Imam. C'est en train d'être mis en place. Ça a été fait à [nom de commune], ça va se faire à [nom de région]. En tout cas, dans tous les CEDEF, nous allons mettre un bureau d'écoute et d'orientation sur les cas de violences (Amy).

Cette injonction au silence touche non seulement les femmes mais aussi l'engagement et la mobilisation communautaire dans la lutte contre les violences. Sur certaines positions, les acteurs politiques préfèrent rester silencieux, car ils craignent de donner un avis favorable à la liberté des femmes et de se voir critiqués. Cette réalité est très révélatrice du poids de l'environnement socioculturel sur la perception des violences.

#### 4.6 LA PROBLÉMATIQUE DU CADRE LÉGISLATIF AU SÉNÉGAL : ENTRE DÉFAUT D'HARMONISATION ET ABSENCE D'APPLICATION DES TEXTES LÉGISLATIFS

À l'instar des propos relatés par les juristes au sein de l'Association des juristes sénégalaises et au niveau du ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants et des actrices de la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité du Genre, nous constatons que malgré les nombreuses conventions et lois votées, le système juridique du Sénégal reste problématique. L'un des objectifs de la recherche était d'analyser la problématique juridique à travers l'absence d'harmonisation des textes législatifs, mais aussi l'inapplication des textes.

#### 4.7 L'APPORT COMPLÉMENTAIRE DE L'ASSOCIATION DES JURISTES SÉNÉGALAISES FACE AUX MANQUEMENTS DE L'ÉTAT

La lutte contre les violences faites aux femmes est un sujet crucial pour chaque État. Il devient dès lors important de prendre des mesures solides à travers des politiques nationales qui promeuvent la protection des femmes, l'égalité de genre mais aussi la création d'une société solide pour tous. Dominique Sène (2016, p. 3) affirme que « L'État est le garant de la liberté, de la sécurité et du bien-être social ». Toutefois, l'État ne pourrait pas à lui seul régler la problématique des violences faites aux femmes. La lutte nécessiterait une approche multidimensionnelle qui implique l'ensemble des acteurs et actrices. Dans cette logique, l'Association des juristes sénégalaises offrirait ainsi à l'État un apport complémentaire dans ses activités concernant la sensibilisation aux violences.

Yacine a tenu à revenir sur la part de l'État du Sénégal dans cette problématique :

Nous avons un plan d'action avec des axes stratégiques que nous allons déclinés dans le plan d'action stratégique national décliné en 6 projets. Le premier projet porte sur l'harmonisation des actes juridiques internationaux avec la législation interne. Le deuxième axe porte sur la promotion de l'offre de services multisectoriels et la lutte contre les violences basées sur le genre. Le troisième projet porte sur la prévention des violences basées sur le genre. Le quatrième axe porte sur la communication pour le changement de comportement. Et le cinquième axe porte sur le renforcement du partenariat et des capacités des organisations de la société civile avec les femmes et les jeunes. Et enfin le sixième projet porte sur la mise en place d'un système d'information sur la problématique des VBG.

Les statistiques de violences faites aux femmes, sous-dénoncées au Sénégal, montrent l'urgence de la situation.

Au Sénégal, 27 % des femmes de 15-49 ans ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans. Dans 55 % des cas, le mari ou le partenaire est l'auteur de ces actes. De plus, la VBG est la violation la plus répandue des droits humains, mais elle reste la moins visible. 68 % des femmes de 15-49 ans victimes de violences n'en ont jamais parlé avec quelqu'un, ni cherché d'aide (OMS, 2022).

Dans la même étude (OMS, 2022), une des Badienous Gokhs<sup>32</sup> a affirmé :

Chaque mois, je gère plus de 100 cas de VBG. Parmi ces cas figurent entre autres des mariages d'enfants, des grossesses précoces, ou encore des violences sexuelles, physiques ou verbales. Il y a quelques semaines à peine, une femme est venue me voir car son mari la battait chaque jour, même devant ses enfants. Elle n'en pouvait plus, donc elle est allée voir le chef de quartier qui l'a dirigée vers moi.

Dans cette situation, il devient alors important de mettre en place une bonne politique gouvernementale et extra-gouvernementale, afin de freiner cette recrudescence. L'État ne doit pas seulement se limiter à la mise en place de politiques macroéconomiques, il doit aussi intervenir directement dans les communautés avec l'appui des organismes non étatiques comme l'Association des juristes sénégalaises, mais aussi avec l'aide des représentantes de localités comme les Badienous Gokhs. Ce qui donnerait une grande portée à la sensibilisation et faciliterait l'accès à l'information sur les droits fondamentaux des femmes, des filles et des enfants. Une bonne politique gouvernementale faciliterait également l'accès à la sécurité, à la dignité et à l'intégrité des femmes. Il s'agit d'un État qui ferait la promotion de la paix, mais aussi de la sécurité et de la cohésion sociale.

À la question portant sur l'importance d'une bonne politique, Astou est revenue sur la raison principale de la création de cette association.

Il y avait une femme qui étant tout le temps victime de violences physiques, morales de la part de son conjoint. À chaque fois qu'elle partait chez ses parents,

---

<sup>32</sup> Les Badienous Gokh s'apparentent à des marraines dans le quartier. Elles agissent à titre d'intermédiaires entre les structures de santé et la population. Elles sont des agentes de proximité avec un rôle d'éducation sur la sexualité donnée aux femmes mariées, de les informer sur la procédure à suivre lorsqu'elles sont enceintes et de les sensibiliser sur l'éducation des enfants. etc. Le terme *Badienou Gokh* vient du mot *Badiene* qui viendrait de *Bajene* et signifie la sœur du père, une personnalité phare dans la famille. Elle inspirerait la confiance et le respect central et incontournable dans la société sénégalaise. Le mot *Gokh* renvoie au milieu ou à la localité.

ces derniers lui demandaient de retourner dans son foyer. Pour eux, cela était évident. Elle continuait de subir ses formes de violences de la part de son époux. Malheureusement ce dernier lui a donné un coup de pilon qui a mis fin à sa vie. C'est à ce moment-là que toute la population est sortie pour qu'on condamne la violence et que justice soit faite. Et vu qu'il n'y avait pas assez de textes solides contre les violences à ce moment-là, l'association a été créée dans ce contexte pour prêter mainforte à l'État.

Ainsi la création de l'Association des juristes sénégalaises, en 1974, voulait pallier les manquements des politiques de l'État du Sénégal. Ces politiques sont souvent limitées au niveau macrosocial. Il n'exerce pas souvent le principe de la légitimité de proximité<sup>33</sup> théorisée par Pierre Rosanvallon. Or, ce dernier rentre dans les objectifs de l'Association des juristes sénégalaises, comme le soulève Binta.

L'association des juristes sénégalaises est d'abord un centre d'écoute et de conseil, d'accueil et d'aide juridico-judiciaire pour apporter aide, assistance et conseil d'orientation aux justiciables et en particulier aux victimes de violences basées sur le genre. Dans le cadre de ce travail, l'AJS a mis en place 9 boutiques de droit. Dans chaque boutique, il y a une coordinatrice de la boutique avec une assistante et l'équipe de consultante qui se relaie de lundi à vendredi de 9h à 17h. Nous assistons autant les hommes que les femmes. C'est un travail à la fois bénévole, car les justiciables ne paient rien. C'est un travail où on effectue une prise en charge holistique. Car ce sont les victimes de violences que nous recevons. Et si la personne a besoin d'un accompagnement juridique, les juristes peuvent l'accompagner dans ce sens. Si elle a besoin d'un accompagnement médical, on a mis en place des partenariats avec des structures de santé pour faire des référencement. S'il s'agit de prise en charge psychosociale, il y a le service de l'action sociale avec lequel nous travaillons. S'il s'agit d'une prise en charge sécuritaire, on a des maisons d'accueil avec lesquelles nous travaillons. Ça c'est le même système avec lequel nous travaillons et ça ce sont les mêmes systèmes dans toutes les régions. On travaille aussi en étroite collaboration avec les services de police ou de gendarmerie. S'il y a des dossiers sur lesquels nous avons besoin de l'appui et de l'accompagnement du tribunal, nous pouvons soit saisir le président du tribunal, soit le procureur. Et dans certains cas, c'est eux qui réfèrent les justiciables vers les services de la boutique de droit.

Ces éléments montrent une certaine complémentarité entre les actrices interrogées afin d'avoir une ligne directrice commune pour réduire les violences faites aux femmes.

---

<sup>33</sup> La légitimité de proximité fut théorisée par Pierre Rosanvallon comme critique à Max Weber. Ce dernier avait théorisé la légitimité de l'État sous trois critères : la légitimité traditionnelle, la légitimité légale-rationnelle, la légitimité charismatique. Pierre Rosavallon a remis en question la vision de Max Weber. Il affirme qu'il y a eu une évolution quant à la légitimité de l'État. L'État doit exercer la légitimité de proximité, de réflexivité et d'impartialité.



#### 4.8 LOIS ET CONVENTIONS PERTINENTES DANS LA LUTTE. CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'État du Sénégal est un champion en matière de ratification de conventions sur le plan international. Certaines répondantes ont jugé important de mettre d'abord en exergue la bonne foi de l'État sénégalais dans le cadre de la lutte aux violences. Rama a particulièrement tenu à énumérer quelques conventions importantes sur le plan international :

Tu sais la problématique de la violence faite aux femmes est un sujet dont s'intéresse vraiment l'État du Sénégal. Il peut toutefois y avoir certaines lenteurs ou des maladresses mais l'intention est là. Au niveau international, le Sénégal a signé des conventions comme la Charte de l'Union Africaine, le protocole de Maputo, la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Toutes ces conventions signées démontrent tout de même une certaine envie, mais après ils sont confrontés à la réalité.

Il est tout de même important de rappeler que le Sénégal a signé bon nombre de conventions au niveau international qui viseraient à participer à l'élimination de toutes formes de violences qui touchent les femmes. En plus des éléments importants apportés par Rama, le Sénégal a aussi signé l'Acte additionnel relatif à l'égalité de droits entre femmes et hommes pour le développement durable au sein de la CEDEAO et la convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes. Elle a été signée par le Sénégal en 1980 et ratifiée en 1985 (Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants, 2019).

Sur le plan national, une politique interne de lutte contre cette violence a été mise en place en vue de viser à protéger les femmes et les petites filles. Mage a soulevé les programmes internes que l'État a tenu à mettre en place.

L'État a mis en place la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité du genre, il a aussi établi le programme appelé la direction générale à l'entrepreneuriat rapide des femmes mais aussi des jeunes filles (DER). C'est un programme de financement des femmes dans l'entrepreneuriat.

Le groupe de recherche Nawey (2011) a énuméré les différentes avancées des droits des femmes au niveau interne. Le groupe soulève l'obligation de consentement dans le mariage pour les femmes, l'interdiction des mariages précoces ou forcés,

l'abolition du droit suprême de la répudiation du mari, le droit à la gestion personnelle des biens des femmes et la loi sur la parité (Nawey, 2011).

En vue d'appliquer le principe d'égalité des sexes et du genre inscrit dans la constitution de 2001, la loi sur la parité votée en 2010 et celle criminalisant le viol et la pédophilie en 2018 sont venues raffermir ce principe. Sall (2016) affirme que le vote de cette loi est un tournant décisif dans l'histoire du Sénégal. Cette loi est le fruit de la lutte de plusieurs générations arrivée à maturité (Sall, 2016). Ainsi l'État du Sénégal, initiateur de ce projet de loi, se donne les voies et moyens de réduire les inégalités existantes entre hommes et femmes. Dans certaines situations, l'État lui-même joue le rôle de médiateur entre les instances religieuses, culturelles et traditionnelles et la population. Dans le contexte de cette loi, l'ancien président Abdoulaye Wade<sup>34</sup> fut l'initiateur de ce projet de loi avec l'appui des organismes féministes.

Sall affirme :

Le chef de l'État, Abdoulaye Wade, sous l'autorité duquel allait être élaboré le projet de loi sur la parité hommes-femmes dans les instances électives et semi-électives, avait réussi à rallier les leaders religieux les plus importants et bénéficiait d'ailleurs d'une légitimité jamais égalée (2016, p. 98).

#### 4.9 LES OBSTACLES SOCIOCULTURELS LIÉS À L'INAPPLICATION DES TEXTES CONSTATÉS PAR LES ACTRICES LORS DE LEURS INTERVENTIONS

L'application des textes juridiques rencontre plusieurs écueils qui ont un impact significatif sur les efforts déployés dans la protection des femmes. Les actrices ont voulu soulever cette question qui, d'après elles, vient minimiser leur travail.

Selon Bineta, l'un des facteurs contribuant à l'inapplication des textes est la faible volonté des acteurs du système judiciaire qui, dans certaines situations, sont limités ou sont épris de ce déterminisme social et de cet environnement.

---

<sup>34</sup> Abdoulaye Wade est le troisième président du Sénégal. Il a dirigé le pays pendant 12 ans.

Ces coutumes, cultures et religion ont un impact considérable sur la prise en charge de ces violences sur le traitement de ces questions. Il y a la question politique qui revient souvent quand on est à la veille des élections, y en a des leaders qui utilisent ces questions pour être à côté de la société civile ou avoir l'assentiment des familles religieuses pour dire que nos sociétés ne sont pas encore prêtes pour telles choses. On a certes nos réalités, mais ça ne doit pas être un frein à l'intérêt commun de la société.

Cette faible volonté peut s'expliquer par un manque de formation sur ces questions, le manque de ressource et de soutien mais également un fort pourcentage de corruption.

L'autre facteur encourageant l'inapplication des textes est l'existence de certaines normes sociales et patriarcales qui constituent un obstacle à l'application des lois. Ici on parlerait de médiation informelle. Il est très fréquent que, pour la résolution de certaines violences, les familles passent par des mécanismes de médiations informelles ou traditionnelles. Les femmes peuvent ainsi être dans l'obligation de se résigner ou de devoir faire des compromis afin d'éviter toute forme de stigmatisation ou encore de violence supplémentaire. Cette situation freinerait l'application des textes.

Malgré les réformes du code de la famille en 2011 en lien avec la polygamie, le mariage ou encore l'autorité parentale, on note plusieurs textes discriminants à l'égard des femmes, comme l'avance Rama.

Il faudrait aussi revoir les questions discriminatoires dans le code de la famille comme la question de la puissance paternelle. Des femmes ont la garde de leurs enfants mais pour sortir du pays on leur demande l'autorisation parentale du père. Ce qui n'est pas le cas pour le père.

En effet, l'exemple de l'article 277 du code de la famille est assez explicite sur cette situation. Il stipule :

« Durant le mariage, l'autorité parentale est exercée par le père en sa qualité de chef de famille. »

Ainsi beaucoup de femmes qui ont eu à être abandonnées par leur conjoint se retrouvent dans des situations inconfortables lorsque ces dernières veulent engager des procédures de voyages pour leurs enfants.

L'autre élément est le manque de formations des professionnels de la justice, comme les policiers, les gendarmes ou les juges, sur la manière de traiter certaines formes de violences. On remarque une sensibilisation insuffisante sur cette problématique, une mauvaise identification des victimes, des lenteurs dans la procédure judiciaire ou encore des réactions inappropriées.

Le viol conjugal est difficilement qualifiable ou pris en compte au Sénégal. Beaucoup de magistrats et d'avocats n'ont jamais eu à rencontrer des cas de viol conjugal. Alors que c'est sanctionné comme le viol. Dans le code, on n'a pas mentionné viol conjugal, mais c'est tout acte de pénétration de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. Dans le cadre du ménage, cette infraction reste difficile à sanctionner (Coura).

Le caractère religieux et traditionnel de la société sénégalaise rend encore plus difficile l'application de certaines mesures. En raison de l'importance accordée à ces instances, il y aurait une certaine résistance au changement, comme l'explique Bineta :

Il y a des sociétés ou ethnies très religieuses ici. Ce n'est pas facile le fait de croire en quelque chose et qu'il y a quelqu'un qui vient contrarier cela ou être en déphasage avec cette croyance. Cette acceptation est difficile. C'est ce qu'on a compris et beaucoup d'associations essaient de changer de paradigme. La question de l'avortement médicalisé : il y a un plaidoyer religieux, un argumentaire religieux, juridique, sanitaire. Imaginez-vous qu'on fait face à tout ce plaidoyer.

#### 4.10 CONSÉQUENCES DE LA TENSION ENTRE ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL ET LES POLITIQUES DANS LE TRAITEMENT DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Toutefois, bien qu'il ait de grandes avancées, notamment ces dernières décennies, à travers les nombreux textes, lois et conventions signés, on note un certain déphasage lorsqu'il s'agit d'appliquer ces lois. Cette tension existante entre environnement socioculturel et politiques a de réels impacts sur le traitement de toutes les formes de violences sur le plan juridique.

D'abord la loi de 2018, portant sur la criminalisation du viol et de la pédophilie, et la loi de 1999, sur l'interdiction de toutes formes de mutilations génitales, en sont des exemples très probants. L'application de ces lois est entravée par divers facteurs comme la corruption, les lacunes du système judiciaire ou encore un manque de ressources.

Il faut savoir que l'État du Sénégal est champion en ce qui concerne la ratification. On a adhéré à toutes les conventions internationales, régionales qui protègent les droits humains. Mais sur le plan interne, il reste beaucoup de choses à faire. Il y a cette absence d'harmonisation qui plombe l'effectivité de la protection et de la prise en charge de certains cas de violences (Selma).

Or si on prend l'exemple de la mutilation génitale, comme le soulève Coumba : « Y a eu des cas d'excision suivis de mort. » L'application de cette loi rencontre jusqu'à

aujourd'hui bon nombre de défis. On poursuit rarement les personnes responsables des mutilations génitales féminines et les cas portés devant les tribunaux sont peu nombreux.

De plus, il est important de noter que la procédure judiciaire au Sénégal est extrêmement pénible pour les victimes. Entre la stigmatisation, les barrières socio-économiques, l'absence de connaissances juridiques, la pression sociale et les inégalités du système juridique, la procédure n'en devient que plus complexe.

Je dirai que c'est difficile de lutter contre une coutume. Je peux donner comme exemple la loi de 99 qui sanctionne les mutilations génitales féminines. Ici la même le juge a du mal à appliquer cette loi au niveau de [nom de région]. Mais juridiquement, la sanction n'est pas proportionnelle à la faute. Et le juge ne peut pas appliquer la loi comme il se doit bien (Mouna).

Ainsi, le défaut d'harmonisation pose plusieurs problèmes dont l'incohérence dans la protection des victimes. Cette réalité entraîne une situation où l'appréciation des textes juridiques varierait d'un milieu à l'autre. Dans certaines localités, certaines autorités judiciaires sont souvent réticentes à l'appliquer afin de respecter les règles coutumières. Dans le contexte des mutilations génitales par exemple, comme le soulève Amy :

Un constat est certain, je te dirai le problème c'est au niveau de l'interprétation des textes. Ces derniers sont souvent ambigus, et les juges eux-mêmes sont souvent épris de ces considérations culturelles, donc ils n'appliquent pas le texte comme il se doit.

Cette situation entraînerait une grande inégalité et créerait aussi un déphasage en termes d'impact pour les victimes. On pourrait comprendre que les acteurs de la justice sénégalaise sont assez réticents lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi sur la mutilation génitale dans certaines localités.

L'autre impact résiderait dans l'impunité des agresseurs. L'environnement socioculturel, en plus de favoriser l'absence d'harmonisation des textes, participerait à cette impunité. Certaines répondantes, dont Astou, soutiennent que le problème va au-delà de l'interprétation des textes :

Donc du coup, il faut, au moins au-delà des textes, que les sanctions puissent suivre. C'est le juge qui prononce la sentence et qui applique correctement les textes. Moi, je dis au Sénégal, on n'a pas de problème d'application de texte, on n'a pas aussi de problème d'interprétation de textes. On a des problèmes d'individus parce que, une fois que la fille saisit la juridiction, ce sont des influences à gauche et à

droite. C'est là où il y a pression sur la fille, pression sur les parents. Et face à ça, le juge n'obtient pas les bonnes réponses à ces questions.

Au-delà des considérations juridiques, cette situation pourrait s'expliquer par l'acceptation sociale, l'influence de certains guides religieux et traditionnels, le manque de sensibilisation et de volonté politique.

Coura, quant à elle, parle de « Népotisme juridique » lors de l'application des textes qui renvoient aux faveurs qu'on pourrait accorder à certains membres de la famille ou à des amis dans le domaine juridique. Elle affirme :

L'autre aspect, tous les acteurs de violences que ça soit le viol ou les violences physiques doivent encourir une peine. La justice a une grande part dans tout ça. Car parfois on a quelqu'un qui bat sa femme et te sort des excuses bidon car il connaît X ou Y dans la justice donc il ne va pas s'inquiéter de son sort.

Cette situation enverrait un message assez négatif aux victimes et encouragerait ainsi l'impunité qui favoriserait la répétition des actes de violences. Cela aurait un effet dissuasif. Lorsque les femmes sont au courant que la protection n'est pas, dans une certaine mesure, garantie, et que les mesures de soutien peuvent varier, elles ne vont plus signaler ces abus ou même demander de l'aide.

Au vu de ce constat, les actrices de l'Association des juristes sénégalaises ont tenu à prendre des mesures pour minimiser ce défaut d'harmonisation.

Depuis 2017, il y a eu un document qui a été fait pour l'État du Sénégal et a été envoyé au ministère de la Femme, au ministère de la Justice et dans d'autres structures. Ce rapport avait identifié toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des enfants. On a ce rapport qui existe et chaque fois lors des sessions avec la commission de la condition féminine, on remet cette question sur la table. On demande toujours où en est cette révision. La réponse est toujours la même, dans le circuit administratif (Selma).

La problématique judiciaire apparaît ainsi comme un blocage important dans cette lutte contre les violences faites aux femmes. Les femmes sont ainsi d'abord confrontées à cet environnement socioculturel dont les normes patriarcales qui régissent la société engendrant un certain mutisme. Mais elles font également face aux obstacles juridiques lorsqu'elles décident de dénoncer.

## CHAPITRE 5

### DISCUSSION DES RÉSULTATS

#### 5.1 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les résultats présentés ci-haut répondent à notre question de recherche : Quels sont les défis d'ordres socioculturels auxquels se heurtent les actrices de la réduction des violences faites aux femmes au Sénégal ? La recherche désirait analyser les effets de l'environnement socioculturel, plus précisément la religion, la culture et la tradition dans l'application des différentes politiques de réduction des violences faites aux femmes. Il s'agissait ici de croiser la perception des actrices étatiques et non étatiques sur cette problématique. Les propos des participantes ont montré que le contexte socioculturel et religieux a des effets considérables sur la prise en considération de ces violences. Les résultats révèlent aussi une certaine cristallisation de la domination masculine, la prédominance des normes patriarcales, une banalisation des violences dans le cadre du mariage. Le tout, justifié et renforcé par une lecture tendancieuse et unilatérale des textes religieux. Cette situation entraîne un sentiment de honte chez les femmes victimes, mais aussi l'injonction au silence.

Les entrevues ont pu démontrer qu'au-delà de la phase d'élaboration des politiques publiques, on retrouve un blocage lors de l'application et de la mise en vigueur de certaines lois. L'exemple de la loi sur les mutilations génitales est assez probant. Les propos des participantes montrent que les acteurs de la justice, situés dans les zones les plus enclavées, sont souvent réticents à l'idée d'appliquer cette loi, car ils sont menacés de façon mystique.

Il s'agit dans ce cas précis d'un des motifs d'inapplication des textes législatifs sénégalais sur le plan interne. Majoritairement d'origine animiste, la société sénégalaise a un rapport assez particulier face aux croyances et à l'imaginaire populaire. L'animisme fut théorisé par bon nombre d'auteurs venant de divers champs d'étude. Il est compris ici comme une religion et serait la croyance de la continuité de l'âme des personnes après la mort pour reprendre les mots d'Edward Taylor (Gutiérrez, 2019).

On y distinguerait la communauté des humains qui est celle du monde des vivants, du monde visible et le monde des invisibles qui comprend les puissances (fétiches), les esprits (y compris ceux des ancêtres) et les *djinns* (Sanogo et Coulibaly, 2003).

Au niveau des motifs d'inapplication des textes, on retrouve la médiation informelle ou traditionnelle. Il s'agit de résolution à l'amiable, ou de médiation informelle afin de ne pas faire intervenir la justice. On constate également le manque de sensibilisation sur certaines questions, comme celle du viol conjugal, des acteurs de la justice, de la santé et de la sécurité.

Les sous-objectifs de la recherche permettaient de faire ressortir les enjeux vécus par les actrices du ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants et de l'Association des juristes sénégalaises. En plus des obstacles socioculturels, les actrices font face à de nombreux enjeux et défis, comme l'absence d'implication des acteurs communautaires. La rémunération souhaitée à chaque collaboration pose un problème selon les participantes. En effet à chaque collaboration, les autres acteurs communautaires exigent une compensation ou des frais de déplacements. Cette réalité bloque ainsi toute initiative.

Nous voulions aussi analyser la place prépondérante qu'occupe la préservation de certaines cultures, traditions et religions dans le fonctionnement de la société sénégalaise, et en même temps voir les causes profondes de ces formes de violences. Le Sénégal est une mosaïque culturelle où l'on retrouve plusieurs formes de cultures, traditions et la population est fortement éprise de cette réalité.

## 5.2 MISE EN DIALOGUE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS AVEC LE CADRE THÉORIQUE

Cette recherche montre le fondement religieux et culturel dans la perception de certaines formes de violences, mais aussi comment cette perception peut devenir une entrave à la réduction de toutes tentatives de sensibilisations. Les données recueillies montrent la complexité de la mise en place de politiques publiques draconiennes en faveur de l'éradication des violences faites aux femmes. Cette situation entrave les interventions des actrices, notamment dans les régions excentrées. Qu'il s'agisse des



violences physiques, économiques ou émotionnelles, les mutilations génitales ou encore du mariage précoce des enfants, l'environnement socioculturel a un grand impact sur la considération de ces violences. Dans le cadre de la discussion, nous analyserons d'abord les résultats à travers les défis et enjeux face à la violence structurelle et culturelle, ensuite, sous l'angle littéraire, la posture féministe durant la période coloniale et post-coloniale en contexte sénégalais, en comparaison avec le féminisme occidental. Ce point est important à soulever puisque sans être invitées à s'exprimer à cet effet, trois participantes ont exprimé certaines réticences face à la posture féministe. Aussi, sachant que peu de travaux scientifiques se sont penchés sur le présent objet d'étude, et que l'intersectionnalité invite à une production des connaissances à l'intersection des différents types de savoirs (scientifiques, pratiques, militants, etc.), cette discussion met en dialogue la parole des participantes avec des récits publiés par des autrices qui se sont montrées critiques des rapports sociaux de pouvoir. En dernière partie sera mises de l'avant les recommandations dans une optique transformatrice.

### 5.2.1 Le poids de l'environnement socioculturel en tant que violence culturelle et structurelle

Au regard de notre question principale, nos résultats ont pu démontrer le fondement culturel et religieux caché qui « justifie » les formes de violences en Afrique en général et au Sénégal en particulier. La forme de violence la plus présente et pourtant presque invisible est la violence économique qui constitue une violence structurelle. C'est une forme de violence aux effets sournois comme les inégalités de pouvoir se reflétant dans la stratification sociale et de classes, les relations de genres et de groupes ethniques, avec des oppressions entrecroisées (Collins, 1990). La violence structurelle a également comme conséquence un accès inégalitaire aux ressources, au pouvoir politique, à l'éducation et à la justice (Gatelier, 2012). La violence économique est, d'après Coumba, le point de départ des autres formes de violences.

Ainsi viendrait se rajouter l'aspect religieux et culturel qui légitimerait la situation précaire des femmes. La violence culturelle deviendrait alors une violence sourde dans

le sens où elle est liée à l'individu. Dans ce cas, elle légitimise, comme le suppose Galtung (2010), la violence structurelle et directe.

La violence culturelle implique tous les aspects d'une culture qui peuvent servir à légitimer la violence sous sa forme directe ou structurelle. Elle est illustrée par la religion, l'idéologie, le langage et l'art, la science empirique ou la science formelle (Galtung, 1990). Elle démontre à quel point la violence structurelle et la violence directe sont devenues acceptables dans la société. Elle se présente comme un changement de couleur morale d'un acte virant de la couleur rouge à la couleur jaune ou à la couleur verte. Elle ne tue, ni ne mutilé comme les deux sortes de violences, d'où son caractère symbolique.

Dans son ouvrage, *La parole aux négresses*, Thiam (1980) revient sur la violence culturelle dans la considération des violences. Elle prend l'exemple des mutilations sexuelles qui serviraient à réduire la vie sexuelle des femmes à une simple fonction reproductrice. Son ouvrage permet de prendre position sur ces pratiques où les femmes sont « réduites à leurs fonctions reproductrices et astreintes aux travaux domestiques et agricoles » (Thiam, 1980, p. 21).

Thiam dénonce également la polygamie, le système de la dot et la dépigmentation de la peau. On comprend ici le poids culturel qui légitimerait ces violences avec l'accord des femmes elles-mêmes. Kane (2021), de son côté, critique les violences misogynes dont les femmes africaines seraient victimes à travers les oppressions d'ordre patriarcal.

Longtemps, la littérature fut très pauvre sur l'engagement des femmes concernant ces questions. Plusieurs critiques africaines ont décrié l'absence, le silence et la réticence des femmes dans le champ de l'écriture, qui a longtemps été considéré comme un domaine masculin. Mariama Ba soutient l'idée que dans toutes les cultures et traditions africaines, les femmes qui revendiquent ou protestent sont dévalorisées. Leur représentation dans la littérature de façon générale avoisine ainsi le néant (Ba, 1981). Dans son ouvrage *Une si longue lettre*, Mariama sous-entend que la polygamie est une oppression matérielle et morale des femmes. Sa position n'est pas sans critique. Femi Ojo-Ade dans son article « Still a Victim ? Mariama Bâ's Une si longue lettre » (1982)

soutient que Mariama Ba choisit un féminisme en contradiction avec les réalités africaines.

Toutefois, depuis quelques années, les choses commencent à changer. Ces violences culturelle et structurelle sont dénoncées par d'autres autrices. Ainsi, les critiques de Thiam furent soutenues par deux écrivaines féministes du monde arabe : l'Égyptienne Nawal el Saadawi<sup>35</sup> et la Libanaise Evelyn Accad<sup>36</sup>.

On peut noter également les « romans rebelles » de Fatou Keita (1998), Calixthe Beyala, avec son ouvrage *Tu t'appelleras tanga* (1988), et *La voie du salut* d'Aminata Maiga (2000) qui sont des romans africains, théâtre, poésie, essai établissant un lien fort entre l'excision et le silence des femmes.

### 5.2.2 La posture féministe durant la période coloniale et post-coloniale en contexte sénégalais

La posture féministe, dans une étude et dans un contexte comme celui-ci, fait souvent l'objet de critique. Ce qui a d'ailleurs pu, dans ce cas-ci, soulever différentes émotions et interrogations dans la réalisation du terrain de cette recherche. Se définir comme féministe ou défendre les causes féministes comme la lutte contre les violences faites aux femmes, ou encore s'élever contre l'excision font émerger certaines observations masculines ou même féminines. Toutefois, ces observations masculines construisent le discours dominant et révèlent, d'une certaine manière, le contexte, mais aussi les difficultés auxquelles les femmes africaines sont confrontées lorsqu'elles embrassent le féminisme comme moyen de libération.

Cette question m'importe, car au moment des entrevues, la question de mon intérêt sur le féminisme est revenue à deux reprises. Trois participantes ont tenu à préciser ne pas se définir comme féministes, tout en s'élevant contre l'oppression des femmes.

---

<sup>35</sup> Nawal était écrivaine et médecin psychiatre en Égypte. Elle se définissait comme féministe et a dédié sa vie à l'émancipation des femmes du monde arabe.

<sup>36</sup> Evelyn Accad est écrivaine libanaise. Ses écrits, essais et romans sont voués à l'exploitation critique des intersections qui apparaissent dans la relation des femmes avec les guerres en portant une attention assez particulière au rôle des femmes dans le monde arabe.

En Afrique, le terme « féminisme » évoque souvent le rejet des hommes, l'égalité des sexes à tout prix et un féminisme qui cherche à effacer les différences sexuelles. La Nigériane Buchi Emecheta (1988), dans son essai *Féminisme avec un petit « f »*, déclare qu'en Afrique, la critique générale adressée au féminisme est qu'il s'agit d'un mouvement élitiste dirigé par un petit groupe de femmes intellectuelles urbaines et bourgeoises. En conséquence, le féminisme est considéré comme un luxe auquel les femmes vivant dans les villages ou les bidonvilles n'ont pas accès. Coumba mentionne à propos du féminisme qu'elle ne se définit pas comme tel et que les idéaux ne sont pas en corrélation avec sa croyance religieuse. Mais également que, pour elle, il s'agit d'une imposition de l'Occident.

Par ailleurs dans la littérature, pour combler les lacunes du féminisme occidental, certaines écrivaines et critiques féministes africaines ont tenté d'adopter des terminologies différentes et de construire des théories sur un nouveau courant plus pertinent pour les réalités des femmes africaines. Les autrices africaines anglophones ont préféré le terme « womanism » mis de l'avant par la féministe américaine noire Alice Walker (1983, p. 12). On trouve aussi le terme « misovire », inventé par l'écrivaine Werewere Liking (1983). Calixte Beyala (1995, p. 9) choisit le terme « féminitude » et affirme « je suis convaincue que les femmes ont un style d'écriture beaucoup moins égoïste, un style d'écriture plus social et sensible, bref, un style d'écriture différent de celui des hommes (Beyala, 1995, p. 198).

L'œuvre la *Parole aux Négresses* d'Awa Thiam (1978) est parue dans ce contexte d'émergence de divers mouvements féministes africains, qui ignoraient encore la structure, le statut, le langage et les modes d'action d'aujourd'hui. Au Sénégal, ces mouvements, souvent organisés en amicales ou associations professionnelles, refusaient fortement l'étiquette « féministes ». La mise en garde du lecteur dans la *Parole aux Négresses* est à cet égard révélatrice : « Que ceux qui s'attendent à des discours féministes se détournent de cette étude. Ce sont des Négro-Africaines qui parlent. Elles s'expriment avec simplicité, exposent leurs problèmes » (Thiam, 1978, p. 22).

Cependant, comme le suggèrent Kesteloot (1992) et indirectement Sow Fall (1983), l'écriture féminine en Afrique n'est pas définie uniquement par son contenu thématique. Malgré leurs différences, les écrivaines et les féministes africaines conviennent que le féminisme, en tant que mouvement occidental, porte avec lui un bagage culturel qui doit s'alléger avant de pouvoir s'accommoder avec d'autres cultures et sociétés à travers le monde. Malgré ses trois décennies d'existence, l'écriture féminine africaine, tant littéraire que scientifique, continue de chercher à s'affirmer face à un regard critique africain curieux. Il y a chez les écrivaines africaines « une secrète terreur » que les critiques ont engendrée chez elles. Comment dénoncer certains abus perpétrés contre les femmes dans les sociétés africaines patriarcales sans mettre en péril les fondements culturels du continent ? C'est le dilemme auquel ces femmes font face de nos jours.

Quant au débat sur l'africanisation du féminisme, Dayan-herzbrun s'y est attaqué. Parler de féminisme en Afrique aujourd'hui provoque l'imagination et force l'écoute. Son article distingue le féminisme africain de l'europpéen. Faire une distinction entre deux féminismes à territoires différents peut paraître paradoxal. N'est-ce pas seulement un combat qui vise à démanteler le patriarcat et à redonner des droits aux femmes ? Il est tout de même utile de contextualiser le féminisme en rapport avec les réalités sociales en Afrique (Dayan-Herzbrun, 2021). Néanmoins, il faudrait analyser cette adaptation puisque ce processus reste assez difficile à matérialiser en raison de la diversité africaine, mais aussi du multiculturalisme. Ce qui place certaines écrivaines et critiques féministes dans l'impasse. Durant les entretiens, les participantes ont affirmé que les formes de violences faites aux femmes que subissaient les Africaines étaient différentes de celles subies par les Européennes. Selma affirme que la manifestation d'ici est plus vicieuse. Thiam (1990) exprimerait un féminisme qu'elle dissocie ainsi de celui de l'Occident. La différence se situerait au niveau de l'exploitation et de l'oppression. Les « Négro-Africaines » subissent sans pour autant être comprises, alors qu'en Europe les femmes sont partiellement ou totalement comprises, ce qui déboucherait sur des mouvements de libération (Thiam, 1990).

En Afrique, toute forme de pratique féministe nécessite d'accorder une attention particulière à la diversité et au multiculturalisme. Cohen et Howard (1988) définissent le « multiculturalisme » comme l'idée radicale que les personnes d'autres cultures, qu'elles soient étrangères ou nationales, sont des êtres humains égaux en matière de respect et de traitement, et qu'elles ne devraient pas être opprimées ou traitées comme une caste subordonnée. Néanmoins, malgré ses nombreux avantages, le multiculturalisme constitue souvent une menace au droit à l'égalité. Dans une étude sur les différentes cultures, Okin (1994) démontre que, dans certains cas, le multiculturalisme donne la priorité à la préservation des idées dominantes du groupe sur l'égalité des hommes et des femmes. Ceux qui choisissent de donner la priorité aux droits des femmes, en dénonçant les failles de certaines pratiques culturelles acceptées et promues par la société africaine traditionnelle, sont souvent contraints de faire face au regard insatisfait des critiques africaines. Plusieurs auteurs comme Calixthe Beyala (1988) ont été accusés de promouvoir l'impérialisme culturel en exposant les torts de la polygamie, du contrôle des naissances entre autres et son opposition aux mutilations féminines.

Awa Thiam invite les femmes à dénoncer le mutisme des ethnologues mais aussi des journalistes sur certaines violences, comme la mutilation génitale. Cela permettra, d'après elle, d'affronter les personnes qui font le procès du féminisme (Thiam, 1980).

### 5.3 LE MAINTIEN DES TRADITIONS, UNE LUTTE CONTRE LE COLONIALISME ?

L'ensemble des analyses du sous-développement et des politiques en matière de développement accuse la tradition d'être la source principale de tous les maux qui accablent le Tiers Monde dont l'Afrique (Haberland, 1980, p. 107).

Cette citation de Haberland a fait l'objet de bien des critiques. Lorsqu'on la contextualise sur le plan de la colonisation, le maintien de la tradition pourrait être analysé comme une forme de résistance. On pourrait comprendre par tradition « ce qui perdure dans un groupe ou une collectivité » (Fortin, 2023, p. 1). On y associe l'ensemble des usages ou de savoir-faire mais aussi l'expression d'une culture ou de l'esprit d'un peuple dans une manière propre de vivre et de penser.

Le Sénégal fut colonisé par la France jusqu'en 1960. La lutte pour la préservation des traditions et des cultures est enracinée dans l'histoire et la réalité sociale du pays. Diop (1974), égyptologue mais également historien, analyse l'importance de la préservation de l'ensemble des différentes traditions africaines dans le cadre de la construction de l'identité nationale.

L'approche intersectionnelle y devient alors pertinente et essentielle dans la compréhension de la lutte pour la préservation des traditions face à la colonisation. Selon Bilge (2010, p. 60), l'intersectionnalité s'est érigée en concept clé dans tous les débats qui traversent la réflexion sur l'oppression et les conditions d'émancipation.

L'un des objectifs de l'intersectionnalité est l'atteinte de la justice sociale et cela passe par la remise en question de tous les systèmes d'oppressions dont le patriarcat, le capitalisme, le racisme et la colonisation.

Chacun de ces systèmes discrimine et exploite la femme dans sa condition totale. Mais l'héritage culturel, l'esclavagisme et le colonialisme ne sont guère pris en considération dans le discours féministe majoritaire, ce qui crée ainsi une expérience anhistorique (Collins 2000 ; Crenshaw, 1991).

Dès lors, la perspective intersectionnelle faciliterait la reconnaissance des diverses formes d'oppressions qu'ont subies les peuples colonisés, tout en renforçant leurs résiliences culturelles. Cela permettra de mettre en place des espaces où toutes les expériences seront revalorisées en vue d'atteindre une justice sociale.

L'intersectionnalité nous rappelle que les expériences des individus et des communautés colonisées sont façonnées par une multitude de facteurs et que la préservation de ces traditions est une lutte contre l'oppression intersectionnelle par la colonisation (Crenshaw, 1990). C'est une bataille pour la reconnaissance et la valorisation de toute identité.

L'intersectionnalité permet de prendre en compte ces réalités complexes des luttes pour la préservation des traditions. En résistant à l'assimilation culturelle imposée par la colonisation, les communautés peuvent renforcer leur autonomie culturelle et affirmer leur propre histoire et identité.

#### 5.4 RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTES DANS UNE PERSPECTIVE TRANSFORMATRICE

Les participantes ont proposé quelques stratégies et recommandations afin de trouver une solution à cette situation alarmante. Plusieurs suggestions ont ainsi été soulevées. D'abord, étant donné que l'apport complexe du milieu socioculturel empêcherait les femmes d'avoir accès à un service adéquat et à un soutien nécessaire, ces politiques devraient tenir compte de ces obstacles pour que l'accès à la justice soit équitable pour tout le monde.

Aujourd'hui, beaucoup de politiques ou programmes ont échoué, car ces aspects n'avaient pas été pris en compte mais aujourd'hui il y a un nouveau plan d'action qui prend en compte tous ces aspects pour qu'on puisse avoir l'accompagnement comme chez le roi [nom du roi]. Quand on va sur le terrain, on essaie d'avoir leur aval, leur assentiment pour un peu valider ce que l'on vient faire car leurs messages portent plus que la nôtre (Mouna).

La recommandation de Mouna est très importante. La population accorde une plus grande légitimité à ces structures sociales. Cette suggestion s'ajoute à celle du Groupe d'étude et recherche genre et société qui recommande fortement la collaboration de tout le monde.

Favoriser une collaboration entre la société civile et les médias pour une prise en compte continue de la lutte contre les violences basées sur le genre dans les rédactions à travers des campagnes périodiques de communication et de sensibilisation sur le phénomène en tant que tel (Diop Sall, 2016, p. 4).

La promotion d'une masculinité positive serait également essentielle afin de transformer les normes sociales toxiques.

La participation des hommes constitue le quatrième levier dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Il est ainsi important d'encourager la masculinité positive (Coumba).

Il est important de mettre en place un engagement collectif où tout le monde serait intégré, c'est-à-dire individus, familles, structures étatiques, médias, guides religieux et culturels afin de remettre en question ces règles et de promouvoir des relations saines et égalitaires.



Les recommandations des membres de l'Association des juristes sénégalaises furent plus pointues. Elles souhaiteraient disposer, dans chaque région, d'une boutique de droit. D'après Binta, il arrive des situations où :

Nous avons besoin de l'État mais aussi des ONG. Les parajuristes dans les zones où on n'a pas de boutiques, quand il y a des situations qui les dépassent font recours à nous pour qu'on puisse les assister. Récemment, j'ai reçu l'appel d'une parajuriste pour une situation dans une région du Sénégal. Une fille qui a été violée et qui a besoin d'accompagnement juridique et médical. Donc il fallait que je coordonne avec notre boutique la plus proche pour voir comment aider et assister. Donc il est important d'être dans les 17 régions du Sénégal.

Pour le Groupe d'étude et de recherche genre et société, l'État a failli à son rôle. Car les organismes non étatiques, à l'instar de l'Association des juristes sénégalaises, sont en train de se substituer à lui. L'État devrait mettre en place des boutiques de droit pour les victimes (Diop Sall, 2015). Cela permettrait de couvrir les zones où les statistiques de violences sont très élevées.

Toutefois, le ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants se focalise sur des maisons holistiques<sup>37</sup>, malgré quelques situations difficiles. Amy soutient :

Nous sommes en train de construire une maison holistique pour les femmes déjà. Mais ce n'est pas suffisant. Moi, je rêverais d'avoir plusieurs maisons de femmes qui sont prêtes à accueillir des femmes en situation de vulnérabilité ou en situation de détresse. Pour pouvoir leur permettre déjà de retrouver leur dignité et d'être autonomes avant de pouvoir se prendre en charge elles-mêmes.

La répression ayant montré ses limites sur ce sujet, la sensibilisation demeure la solution.

Moi je dirais qu'on devrait dans les écoles, essayer de former la fille dans les violences. Comme ça quand elle deviendra grande elle pourra connaître ses droits et savoir où aller en cas de besoin. Si la femme est éveillée, les problèmes pourraient diminuer avec le temps, car c'est la mère, celle qui éduque (Aïcha).

---

<sup>37</sup> Il s'agit de maisons d'accueil pour les femmes et les enfants qui seront financées exclusivement par l'État. Ces établissements accueilleront les femmes en situation de vulnérabilité.

## CONCLUSION

Il faut se l'avouer la tradition représente un très grand poids dans l'éducation de toute une société. Qu'on soit une personne ayant fait l'école ou pas, on ne peut s'en départir. Je ne qualifie pas toutes les traditions de négatives, mais beaucoup ne font pas justice aux femmes. Je pense ainsi plus aux mutilations sexuelles féminines. Il faut faire une sensibilisation à la base et cela commence dans nos maisons. Il faudrait ainsi élargir au niveau communautaire la sensibilisation afin de faire comprendre à tous les niveaux qu'il y a certaines traditions qui freineraient la femme dans son développement (Rama).

L'environnement socioculturel constitue un champ fertile et favorable au développement du paternalisme (Tchouassi, 2019). Il a ainsi un impact considérable sur la perception de la société. Tchouassi soutient que le paternalisme et la hiérarchie sont des caractéristiques culturelles majeures de la psychologie économique africaine. Il occupe une place très importante dans les violences faites aux femmes. Par ailleurs, ce milieu socioculturel représente une partie des angles morts de la littérature, notamment africaine. Ainsi, nous avons voulu orienter ce projet de recherche sur la thématique tournant autour de la perception des actrices quant au poids de l'environnement socioculturel dans les politiques de réductions des violences faites aux femmes.

On s'est alors intéressée aux facteurs pouvant être une barrière à la réussite des politiques publiques sénégalaises face aux violences faites aux femmes. La question de recherche se présentait ainsi : quels sont les défis et enjeux socioculturels auxquels se heurtent les différentes actrices de la réduction des violences faites aux femmes ? Nous avons mené une enquête de type qualitatif auprès de femmes travaillant dans des structures non étatiques comme l'association des juristes sénégalaises mais aussi dans des structures politiques comme le ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants à travers la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité du Genre.

Depuis 2001, la constitution du Sénégal pose le principe de l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi. Le Sénégal a ainsi mis en place une Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG). Toutefois, malgré ces efforts de lutte et de sensibilisation, les statistiques de violences faites aux femmes continuent de s'accroître. Les participantes à cette étude ont donné leurs perceptions de cet environnement qui serait d'abord marqué par la prédominance de normes patriarcales et par une

normalisation des violences faites aux femmes et de rapports de domination à travers l'appui de la culture, de la tradition et de la religion et d'un mauvais usage des textes religieux afin de justifier cette violence. Cet environnement socioculturel pousserait à la banalisation des violences faites aux femmes, mais aussi entraînerait le sentiment de honte et l'injonction au silence vécue non seulement par les femmes mais aussi par les acteurs de la société civile.

Il existe également une problématique relative au cadre législatif au Sénégal. Ainsi, face aux manquements de l'État, l'Association des juristes sénégalaises est venue pallier les défaillances du système et assurer un service continu d'aide. Elle a mis en place des boutiques de droit qui sont des centres de conseil et d'assistance juridique au profit des femmes démunies qui subissent des violences conjugales.

Les participantes soulèvent également certains obstacles socioculturels engendrant l'inapplication des textes. On peut citer entre autres le déterminisme social dont sont épris les acteurs de la justice et de la santé, mais également l'existence de normes sociales patriarcales et le manque de formation des acteurs de la justice sur certaines questions. Cette situation entraîne une tension entre l'environnement socioculturel et les politiques de traitements dans les violences empêchant ainsi toute initiative souhaitée.

À la lumière des résultats et des recommandations suggérées, il apparaît que les actrices pratiquent souvent une forme d'intervention intersectionnelle, sans toutefois s'en rendre compte. Lorsqu'elles vont dans les régions éloignées de la capitale, elles essaient d'adapter leurs discours de changements de comportements afin de ne pas heurter les sensibilités. Il importe que tous les acteurs ou actrices œuvrant dans la réduction des violences faites aux femmes soient sensibilisés à l'intervention intersectionnelle lors d'ateliers, tables rondes, etc. Ensuite, il apparaît incontournable et primordial d'y intégrer les guides religieux et les acteurs traditionnels afin d'obtenir un réel impact au sein de la société. En effet, cela permettra de dénoncer toutes formes de violences commises au nom de la religion, mais également de la culture. Il est aussi important que l'État puisse envisager de mettre en œuvre beaucoup plus de politiques féministes. Enfin, toutes les discriminations contre les femmes inscrites dans le code de la famille et le code civil

devraient faire l'objet d'une relecture afin de revaloriser les droits des femmes sénégalaises.

## BIBLIOGRAPHIE

- Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANSD) et ICF international (2012). *Sénégal : Enquête Démographique et de Santé Continue au Sénégal (EDS-continue) (2012-2013)*, Rockville, Maryland.
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), et ICF International (2015). *Sénégal : Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2014*. Rockville, Maryland. En ligne: <http://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR288/FR288.pdf>
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2018). *Sénégal : Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue 2017)*. Rockville, Maryland.
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et ICF international (2019). *Sénégal : Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue 2019)*. Rockville, Maryland.
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et ICF international (2023). *Sénégal : Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue 2023)*. Rockville, Maryland.
- Alcoff, L. et Potter, E. (2013). *Feminist epistemologies*. Londres : Routledge.
- Anadón, M. et Savoie-Zajc, L. (2009). Recherches qualitatives. *L'analyse qualitative des données*, 28(1), 1-7.
- Anna, K. (2016). Le leadership des Nations Unies en temps difficiles. Dans Nations Unies (dir.), *Annuaire des Nations Unies*. New York : Publications des Nations Unies.
- Arbogast, M. (2016). Les violences faites aux femmes, un combat séculaire. Dans Anne-Françoise Déquière (dir.), *Population*, 71(2), 368-370.
- Bâ, M. (1981). La fonction politique des littératures africaines écrites. *Écriture française dans le monde*, 3(5), 1-10.
- Barder D. (2011), *Excision et nymphoplastie : « Ça n'a rien à voir ! »*. Des représentations sociales à la norme pénale, Mémoire de sociologie, Université de Genève. <https://www.unige.ch/sciences-societe/socio/files/3514/0533/5906/bader.pdf>. Date de consultation le 15 juin 2023
- Beaud, J. P. (2009). L'échantillonnage. *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, 5, 169-198.
- Bernier, J. (1976). La formation territoriale du Sénégal. *Cahiers de géographie du Québec*, 20(51), 447-477.
- Beyala, C. (1988). *C'est le soleil qui m'a brûlée*. Paris : Éditions J'ai lu.
- Beyala, C. (1995). *Lettre d'une Africaine à ses sœurs occidentales*, Paris : Spengler.
- Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogenes*, 225, 70-88.
- Blais, M. et Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale: description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1-18.
- Bop, C. (2005). Roles and the position of women in Sufi brotherhoods in Senegal. *Journal of the American Academy of Religion*, 73(4), 1099-1119.

- Bracke, S., Puig de la Bellacasa, M. et Clair, I. (2013). Le féminisme du positionnement. Héritages et perspectives contemporaines 1. *Cahiers du genre*, (1), 45-66.
- Bruce, S. (2002). *God is dead: Secularization in the West* (Vol. 3). Oxford : Blackwell.
- Camara, E. H. M. et Ndiaye, D. (2015). *Les violence basées sur le genre dans les ménages: représentations, connaissances, prévalence et prise en charge*. Dakar : Groupe d'études et de recherches genre et société.
- Cherif, M. (2006). *L'Islam et l'Occident: Rencontre avec Jacques Derrida*. Paris : Odile Jacob.
- Code de la famille sénégalais, (1972). Article 196. Sénégal : Ministère de la Justice.
- Code de la famille sénégalais, (1972). Article 262. Sénégal : Ministère de la Justice
- Collins, P. H. (1990). *Black feminist thought in the matrix of domination. Black feminist thought: Knowledge, consciousness, and the politics of empowerment*, 138, 221-238.
- Collins, P., McLaughlin, A., Higginbotham, E., Henderson, D., Tickamyer, A., MacDonald, V. M. et Williams, L. F. (2009). *Emerging intersections : Race, class, and gender in theory, policy, and practice*. New Jersey : Rutgers University Press.
- Cohen, J., Howard, M. et Nussbaum, M. (dir.) (1999), *Is Multiculturalism Bad for Women ? Susan Moller Okin with Respondents*. Princeton : Princeton University Press.
- Dayan-Herzbrun, S. (2021). Quand des féministes africaines remettent en question l'universalité de la domination masculine. *Recherches féministes*, 34(2), 149-164.
- de Charentenay sj, P. (2008). Les religions au cœur de nos sociétés. *Études*, 409(9), 153-162.
- Deslauriers, J.-P. (1991). *Recherche qualitative : guide pratique*. Londres : McGraw-Hill.
- Diack, S. (2022). Normes et processus dans l'éducation et la socialisation des jeunes au Sénégal. Dans *Jeunes de la rue à Dakar* (p. 79-121). Paris : Karthala.
- Diagne, M. A. (2011). *Pouvoir politique et espaces religieux au Sénégal : la gouvernance locale à Touba, Cambéréne et Médina Baye*, Thèse de doctorat (science politique). Université du Québec à Montréal. En ligne : <https://archipel.uqam.ca/4689/> . Date de consultation le 05 Octobre 2023
- Dial, F. B. (2006). *Le parcours matrimonial des femmes à Dakar : subir le mariage, s'appropriier le divorce*. Thèse de Doctorat, Université Paris-Nanterre. En ligne : <https://theses.fr/2006PA100014> . Date de consultation : Le 13 Juillet 2023
- Diop, C. A. (1974). *The African origin of civilization: myth or reality* [1st ed.]. New York : L. Hill.
- Diop, I. (2011). 1. Le Sénégal. Dans Y. Govindama (dir.), *Temps et rites de passage : Naissance, enfance, culture et religion* (p. 21-39). Paris : Karthala.
- Diop Sall, F. (2015). *Comment mieux agir contre les violences basées sur le genre ?* Groupe d'Étude et de Recherches Genre et Sociétés, 9.
- Diop Sall, F., Thioune, R., Diop, R., Sall, B. et Diouf Seck, P. (2016). *Violences basées sur le genre au Sénégal : la prévention comme alternative aux périls de sécurité et de justice ; une recherche, des innovations*. Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés, 9.
- Diouf, M. (1985). *Sénégal : Les ethnies et la nation*. Paris : L'Harmattan.

- Dorkenoo, E. et Elworthy, S. (1992). *Female Genital Mutilation : Proposals for Change. Minority Rights Group International Report*. [Revised]. Minority Rights Group International.
- Doyle, L., McCabe, C., Keogh, B., Brady, A. et McCann, M. (2020). An overview of the qualitative descriptive design within nursing research. *J Res Nurs*, 25(5), 443-455.
- Dumez, H. (2011). Qu'est-ce que la recherche qualitative ? *Le Libellio d'Aegis*, 7(4), Hiver, 47-58.
- Durkheim, É. ([1912], 1985). Les règles de la méthode sociologique. *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, 37, 465-498.
- Emecheta, B. (1988). Feminism with a Small « f ». Criticism and Ideology. Dans K. Holst Petersen, *Criticism and Ideology: Second African Writer's Conference (p. 85-173)*, Uppsala : Scandinavian institute of African studies.
- El Tibi, Z. (2014). La place de la femme dans l'islam. *Société, droit et religion*, (1), 59-64.
- Flores Espínola, A. (2012). Subjectivité et connaissance : réflexions sur les épistémologies du « point de vue ». *Cahiers du genre*, 53(2), 99-120.
- Fond des Nations Unies pour l'enfance. (2022), *Éliminer les mutilations génitales féminines et nexus humanitaire-développement*, New York : Publication de l'UNICEF.
- Fonds des Nations Unies pour le Développement (2020). *Rapport annuel de 2020*, Berlin : PNUD.
- Flynn, C., Damant, D. et Bernard, J. (2014). Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 28-43.
- Flynn, C., Damant, D., Bernard, J. et Lessard, G. (2016). Entre théorie de la paix et continuum de la violence: réflexion autour du concept de la violence structurelle. *Canadian Social Work Review*, 33(1), 45-64.
- Flynn, C., Turcotte, S., Levesque, C., Couturier, P., Godin, J., Cribb, M., Fortin-Otis, E., Petrucci, G., Marchand, I. et Cousineau, M.-M. (2021). Point de vue de femmes et d'acteurs du milieu communautaire sur l'accès au logement à la sortie d'un contexte de violence : quand le spatial renforce la spirale de l'itinérance dans certaines régions administratives du Québec. *Lien social et Politiques*, (87), 125-149.
- Fortin, M.-F. et Gagnon, J. (2016). *Fondements et étapes du processus de recherche : méthodes quantitatives et qualitatives*. Montréal : Chenelière éducation.
- Gatelier, K. et Dijkema, C. (2018). Violence structurelle : comprendre les racines des inégalités. *Alternatives Non-Violentes*, 188, 23-25.
- Galtung, J. (1969). Violence, peace, and peace research. *Journal of peace research*, 6(3), 167-191.
- Galtung, J. (1990). Cultural violence. *Journal of peace research*, 27(3), 291-305.
- Gibson, C. M., Cannon, C. P., Daley, W. L., Dodge Jr, J. T., Alexander, B., Marble, S. J., McCabe, C. H., Raymond, L., Fortin, T. et Poole, W. K. (1996). TIMI frame count: a quantitative method of assessing coronary artery flow. *Circulation*, 93(5), 879-888.
- Gilbert Tremblay, U. (2018). Plaidoyer pour des archétypes de genre nuancés : entretien avec Samuel Veissière, *Inconvénient* (74), 15-21.

- Godin, J. et Flynn, C. (2022). Violence de la part d'un partenaire intime et itinérance. Qu'en est-il des femmes en situation de handicap au Québec ? *Aequitas*, 28(1), 91-108.
- Gutiérrez, V. (2019). *L'animisme comme épistémologie : Exploration des savoirs relationnels dans le Chamanisme*. Mémoire de Maîtrise. Université de Lausanne. En ligne : [https://igd.unil.ch/memoires/uploads/memoire/memoire\\_pdf/1695/009645d7-d185-4739-a582-e7583316c3b7.pdf](https://igd.unil.ch/memoires/uploads/memoire/memoire_pdf/1695/009645d7-d185-4739-a582-e7583316c3b7.pdf) . Date de consultation le 22 Mars 2023
- Hamza, N. (2006). *Les violences basées sur le genre. Manuel de formation à l'intention des écoutantes des Centres d'Écoute de Femmes Victimes de Violence*. Maroc, décembre.
- Hartsock, N. C. (1983). *Money, sex, and power : Toward a feminist historical materialism*, Boston : Northeastern University Press.
- Hawkins, P. (1988). An Interview with Aminata Sow Fall. *African Affairs*, 87(348), 419-430.
- Hekman, S. (1997). Truth and method : Feminist standpoint theory revisited. *Signs : Journal of women in culture and society*, 22(2), 341-365.
- Hernandez, E.-M. (1995). La gestion des entreprises du secteur informel africain : systèmes de contraintes et de rationalité. *Note de recherche du Réseau entrepreneuriat*, AUF, No.95/48.
- Holbrook, A. L. et Krosnick, J. A. (2010). Social desirability bias in voter turnout reports : Tests using the item count technique. *Public Opinion Quarterly*, 74(1), 37-67.
- Houghton, C., Murphy, K., Meehan, B., Thomas, J., Brooker, D. et Casey, D. (2017). From screening to synthesis : using nvivo to enhance transparency in qualitative evidence synthesis. *Journal of clinical nursing*, 26(5-6), 873-881.
- Imam, A., Mama, A. et Sow, F. (2004). *Sexe, genre et société : engendrer les sciences sociales africaines*. Dakar : Karthala.
- Intemann, K. (2016). Feminist standpoint. Dans L. J. Ditsch et M. Hawesworth (dir.). *The Oxford handbook of feminist theory* (p. 261-282). New York : Oxford University Press;
- Kane, C. (2021). *La Parole aux Nègresses d'Awa Thiam : relecture d'une œuvre pionnière du féminisme africain*. *Études littéraires africaines*, (51), 63-75.
- Kane, O. (2012). Épistémologie de la recherche qualitative en terrains africains : considérations liminaires. *Recherches qualitatives*, 31(1).
- Karsenti, B.(2011). *L'homme total : sociologie, anthropologie et philosophie chez Marcel Mauss*. Paris : Éditions de la maison des sciences de l'homme.
- Kébé, F. B. (2004). *Les violences conjugales faites aux femmes âgées de 18 à 40 ans dans la région de KAOLACK (République du Sénégal) : exemple de l'Aprofes*. École nationale de développement sanitaire et social.
- Keita, F. (1998). *Rebelles*, Abidjan et Paris : Présences africaines.
- Kesteloot, L. (1992). *Antropologie négro-africaine. Histoire et textes de 1918 à nos jours*. Paris : Édicef.
- Khillo, I. (2008). *Les droits de la femme à la frontière du droit international et du droit interne inspiré de l'islam: le cas des pays arabes*. Thèse de doctorat. Aix-Marseille. 3.
- Kotler, P., Keller, K. et Manceau, D. (2015). Segmenter le marché et choisir les cibles. *Marketing management*, 15, 277-302.



- Kpote. (2023). Déconstruire les normes sociales et prévenir les violences de genre. *Rhizome*, 85(2), 6-7.
- Krantz, G. et Garcia-Moreno, C. (2005). Violence against women. *J Epidemiol Community Health*, 59(10), 818-821.
- Larivée, C. (2013). Le standpoint theory : en faveur d'une nouvelle méthode épistémologique. *Ithaque*, 13, 127-149.
- Leye, M. M., Sougou, N. M., Faye, A., Seck, I. et Dia, A. T. (2019). People's perceptions of violence against women in Senegal. *Santé Publique*, 31(4), 581-590.
- Leye, M. M. M., Ndiaye, P., Ndiaye, D., Seck, I., Faye, A. et Tal Dia, A. (2017). Aspects épidémiologiques, cliniques et judiciaires des violences physiques faites aux femmes dans la région de Tambacounda (Sénégal). *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*, 65(3), 189-196.
- Lessard, G., Montminy, L., Lesieux, É., Flynn, C., Roy, V., Gauthier, S. et Fortin, A. (2015). Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs. *Enfances, Familles, Générations*, (22), 1-26.
- Liking, W. (1983). *Elle sera de jaspe et de corail*. Paris : L'Harmattan.
- Loum, F. D. (2014). Sport et maraboutage : la lutte sénégalaise, élément de compréhension des phénomènes de maraboutage. *Corps*, 12(1), 201-209.
- Ly, Djélia (2011). *Les violences faites aux femmes dans la ville de Kaolack au Sénégal*. Mémoire de maîtrise. Université Cheikh Anta Diop de Dakar. En ligne [https://www.memoireonline.com/11/13/7741/m\\_Les-violences-faites-aux-femmes-dans-la-ville-de-Kaolack-au-Senegal.html](https://www.memoireonline.com/11/13/7741/m_Les-violences-faites-aux-femmes-dans-la-ville-de-Kaolack-au-Senegal.html). Date de consultation le 14 Aout 2023
- Ly, D. (2014). *Femmes, violence et assistance à Kaolack : Étude sur les violences basées sur le genre au Point d'Écoute de l'Aprofes*. Saarbrücken: Éditions universitaires européennes.
- Matte, I. (2013). *Sortir de la religion. Spécificités d'une sécularisation catholique au Québec et en Irlande. Expériences du « Celtic Tiger » et de la Révolution tranquille*. Thèse de Doctorat. Université Laval. En ligne <https://corpus.ulaval.ca/bitstreams/be79b443-093f-4b25-914c-648dd51096d2/download>. Date de consultation 02 Septembre 2023
- Maïga, A (1985). *La voie du Salut suivi de le miroir de la vie*. Paris : Présence africaine.
- Mayer, R. et Deslauriers, J.-P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative. L'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. St-Jacques, D. Turcotte et al. (dir.), *Méthodes de recherche en intervention sociale (p. 159-190)*, Montréal: Gaétan Morin Éditeur.
- Mays, N. et Pope, C. (1995). Qualitative research: observational methods in health care settings. *Bmj*, 311(6998), 182-184.
- McCall, L. (2005). The complexity of intersectionality. *Signs : Journal of women in culture and society*, 30(3), 1771-1800.
- Milot, M. (2002). *Laïcité dans le nouveau monde. Le cas du Québec*, Turnhout : Brepols Publishers.
- Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des enfants (2019), *Rapport national de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de beijing du Sénégal*. Dakar.

- Mondain, N., Randall, S., Diagne, A. et Elliot, A. (2012). Les effets de l'émigration masculine sur les femmes et leur autonomie : entre maintien et transformation des rapports sociaux de sexe traditionnels au Sénégal. *Autrepart*, 61, 81-97.
- Mokima, J. G. (1992). *Impact de l'environnement socio-culturel et politique sur la fécondité au Congo. Les modes de régulation de la reproduction humaine. Incidence sur la fécondité et la santé*. Colloque International de Delphes.
- Mungala, A. S. (1982). L'éducation traditionnelle en Afrique et ses valeurs fondamentales. *Ethiopiennes: revue socialiste de culture négro-africaine*, (29), 51-71.
- Nations Unies. (2008). *Déclaration universelle des droits de l'homme*.
- Negura, L. (2006). L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales. *Sociologies*, 1(1), 1-16.
- N'diaye, A. H. (2008). *Le rôle des confréries musulmanes dans les institutions et la vie politique et sociale du Sénégal*, Thèse de doctorat en droit public, Paris 2.
- Ndiaye, M. (2014). Rapports sociaux de sexe et production du droit de la famille au Sénégal et au Maroc. *Cahiers du Genre*, 2, 95-113.
- Ndiaye, M. (2017). Au croisement des inégalités de genre et de classe : les défis de la justice familiale au Sénégal. *Droit et société*, 95, 57-70.
- Ndiaye, M. (2018). Religion et traditions utilisées aux fins de justification des violences conjugales : l'exemple du Sénégal. Dans F. Vasseur-Lambry (dir.), *Penser les violences conjugales comme un problème de société*. Artois Presses Université.
- Nebel, M. (2016). Violence et religions : réponse ouverte au Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de croyance. *Revue d'éthique et de théologie morale*, (5), 23-48.
- Niang, Cheikh Ibrahima et al. (2012). *Étude situationnelle sur les violences basées sur le genre dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga, Saint-Louis, Thiès*. En ligne : <http://unwomenwestafrica.blog.com/files/2012/04/RAPPORTFINALONUFEMME-10-Avril2.pdf>. Dernière consultation le 13 Novembre 2023
- O-ADE, Femi (1982), Still a Victim ? Mariama Ba's Une si longue lettre. *African Literature Today*, 12, 71- 87.
- Ocholla-Ayayo, A. (1999). La famille africaine entre tradition et modernité. Dans A. Adepoju (dir.), *La famille africaine : Politiques démographiques et développement (p. 85-108)*. Paris : Karthala.
- Odero, Merab et al. (2014). Responses to and Ressources for Intimate Partner Violence : Qualitative Findings from Women, Men, and Service Providers in Rural Kenya. *Journal of Interpersonal Violence*, 29(5), 783-805.
- Okin, S. M. (1994). Political Liberalism, Justice, and Gender. *Ethics*, 105(1), 23-43.
- Organisations des Nations Unies (1993). Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.
- Organisation mondiale de la Santé (2010), *Rapport sur la santé dans le monde*. Berlin : Publications de l'OMS.
- Organisation mondiale de la Santé (2012), *Rapport annuel du bureau OMS Sénégal pour l'année 2012*. Sénégal : Publication de l'OMS.

- Organisation mondiale de la Santé. (2021), *Violence à l'encontre des femmes*. New York : Publication de l'OMS.
- Organisation mondiale de la Santé. (2023). *Mutilations sexuelles féminines*, New York : Publication de l'OMS.
- Organisation des Nations Unies (2015). *Rapport annuel de la violence 2015-2016*. New York : ONU Femmes.
- Organisation des Nations Unies pour les femmes (2012). *Faits et chiffres : Mettre fin à la violence à l'égard des femmes*, Genève : ONU Femmes.
- Organisation des Nations Unies pour les femmes (2015), *Rapport annuel 2014-2015*, New York : ONU Femmes.
- Organisation des Nations Unies pour les femmes (2018), *Rapport annuel 2018-2019*. New York : ONU Femmes.
- Organisation des Nations Unies pour les femmes (2021). *Journée internationale pour l'élimination des droits des femmes*, New York : ONU Femmes.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) (2012). *Parce que je suis une fille, rapport Afrique 2012, Progrès et obstacles à l'éducation des filles*, Sénégal : Unesco.
- OXFAM (2019), *Faire progresser les droits des femmes. Afrique de l'Ouest*. Oxfam.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2021). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, 5<sup>e</sup> éd. Paris : Armand Colin.
- Pelaccia, T. et Paillé, P. (2009). Les approches qualitatives : une invitation à l'innovation et à la découverte dans le champ de la recherche en pédagogie des sciences de la santé. *Pédagogie médicale*, 10(4), 293-304.
- Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux femmes* (2005). Mozambique: Union Africaine.
- Réseau des Femmes élues locales du royaume du Maroc (REFALA) (2018), *Rapport Analytique sur la situation des violences faites aux femmes et aux filles et des avancées au niveau du continent de l'Afrique*, 8<sup>e</sup> édition, Marrakech.
- République du Sénégal (2001). *Constitution de la république du Sénégal*. Dakar, <https://www.sec.gouv.sn/publications/lois-et-reglements/loi-ndeg-2001-03-du-22-janvier-2001-portant-constitution-modifiee>.
- République du Sénégal (2001). *Constitution de la république du Sénégal*. Article 32, Gouvernement du Sénégal.
- Riutort, P. (2013). La culture : Comprendre ce qui nous fait agir. Dans P. Riutort, *Premières leçons de sociologie* (p. 51-62). Paris: Presses Universitaires de France.
- Rochon, C. (2007). La circoncision des femmes en Afrique : repenser les politiques de santé. *Les ateliers de l'éthique*, 2(1), 82-94.
- Rosanvallon, P. (2009). La légitimité démocratique : Les théories de l'intérêt général. *Humanisme*, 284, 14-15.
- Saint-Prot, C. (2014). La femme dans les religions monothéistes. *Société, droit et religion*, 4(1), 9-14.

- Sanogo, Z. Y. et Coulibaly, N.-V. (2003). Croyances animistes et développement en Afrique subsaharienne. *Horizons philosophiques*, 13(2), 139-152.
- Sarr, F. (2016). Fatou Sarr, sociologue féministe. Parcours de la loi sur la parité au Sénégal. *Nouvelles Questions Féministes*, 35(2), 96-107.
- Sene, D. (2016). Du rôle et de la responsabilité de l'État dans le développement économique et le bien-être social au Sénégal. *Sciences & Actions Sociales*, 5, 124-138.
- Senécal-Lirette, V. (2018). *Soutien social et dévoilement de la violence en contexte conjugal : l'expérience de femmes sénégalaises à Kaolack*. Mémoire de maîtrise. École de service social, Université de Montréal. Disponible en ligne [https://di.uqo.ca/id/eprint/1130/1/Senecal-Lirette\\_Veronique\\_2018\\_memoire.pdf](https://di.uqo.ca/id/eprint/1130/1/Senecal-Lirette_Veronique_2018_memoire.pdf). Date de consultation le 22 Mars 2024
- Shell-Duncan, B. (2001). The medicalization of female « circumcision » : harm reduction or promotion of a dangerous practice ? *Soc Sci Med*, 52(7), 1013-1028.
- Solnit, R. (2014). *Men explain things to me*. Chicago : Haymarket Books.
- Sonko, F. (2022). Perspectives critiques du féminisme en Afrique : femmes « sous silence » au Sénégal. *Recherches féministes*, 35(1-2), 325-342.
- Soumah, M. M., Issa, A. W., Ndiaye, M. et Sow, M. L. (2015). Domestic violence in Dakar. *The Pan African Medical Journal*, 22, 182.
- Stasiulis, D. (1999) !Feminist Intersectional Theorizing! Dans P. Li (dir.), *Race and Ethnic Relations in Canada* (p. 347-397). Toronto : Oxford University Press.
- Staunæs, D. (2003). Where have all the subjects gone ? Bringing together the concepts of intersectionality and subjectification. *NORA : Nordic journal of women's studies*, 11(2), 101-110.
- Stenou, K. (2007). Définition de quelques termes clés. *Présence africaine*, (1), 422-430.
- Sy, Harouna (2006). Ordres sociaux et stratégie des genres. Dans Alioune-Badara Diané *et al.*, *Sociétés en devenir : Mélanges offerts à Boubakar Ly* (p. 1571-86). Dakar : Presses universitaires de Dakar.
- Tchouassi, G. (2019). La spécificité du modèle socio-culturel africain et le processus d'embauche dans les entreprises camerounaises. *Revue Congolaise de Gestion*, 28, 154-192.
- Thiam, A. (1976). *La parole aux négresses*. Paris : Denoël.
- Thiams, I. (2010). *Les aspects du mouridisme au Sénégal*. Baden-Baden : Tectum.
- Trudel, L., Simard, C. et Vonarx, N. (2006). La recherche qualitative est-elle nécessairement exploratoire ? *Recherches qualitatives*, 5, 38-55.
- Walker, A. (1983). Womanist Prose. Dans *Search of Our Mother's Gardens*. Boston: Mariner Books.
- Zaccour, S., Lessard, M. (2021). La culture du viol dans le discours juridique : soigner ses mots pour combattre les violences sexuelles. *Canadian Journal of Women and the Law*, 33 (2), 175-205

## **ANNEXE A CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE**

Ce mémoire a fait l'objet d'une certification éthique. Le numéro du certificat est le suivant : 2023-1284

## ANNEXE B : LETTRE D'INVITATION À PARTICIPER AU PROJET DE RECHERCHE

Invitation à participer à un projet de recherche portant sur la problématique des violences faites aux femmes au Sénégal avec comme intitulé principal: *La perception des actrices sur le poids de l'environnement socioculturel dans les politiques de réductions de violences faites aux femmes au Sénégal.*

Selbe Diouf, étudiante en deuxième année de maîtrise en Études et interventions régionales à l'Université du Québec à Chicoutimi, vous invite à prendre part à une entrevue dans vos locaux au Sénégal. La question de recherche de ce projet tourne autour *des défis mais aussi enjeux auxquels se heurtent les différentes actrices de la réduction des violences faites aux femmes.*

Les participantes devront répondre aux critères suivants :

- Être une femme,
- Être affiliée soit à l'Association des Juristes Sénégalaises ou aux actrices de la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité du Genre
- Avoir participé à une campagne de sensibilisation à Dakar ou dans les autres régions du Sénégal,
- Être familière avec la problématique des violences faites aux femmes au Sénégal,
- Avoir travaillé au minimum une année dans une des deux structures.

La participation au projet comprend les éléments suivants :

- Une entrevue semi-dirigée enregistrée
- Le lieu de l'entrevue sera déterminé par la participante
- L'entrevue dure entre 1h à 1h30

Les renseignements recueillis demeureront strictement confidentiels. Les transcriptions de l'entrevue seront entièrement anonymisées, c'est-à-dire que tous les noms de personnes ou de lieux seront retirés à l'étape de la transcription, et ne figureront sur aucun document. Vous trouverez plus d'informations concernant la confidentialité dans le formulaire d'information et de consentement disponible en pièce jointe.

Votre collaboration sera très précieuse pour permettre d'atteindre les objectifs de cette recherche. Je vous remercie chaleureusement pour l'attention et le temps que vous acceptez d'y consacrer. Pour participer à l'étude ou pour toute question, je vous invite à communiquer avec Selbé Diouf, coordonnatrice de l'étude et chercheuse principale à l'adresse courriel suivante : [selbe.diouf1@uqac.ca](mailto:selbe.diouf1@uqac.ca)

Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAC le 26 janvier 2023 (no de référence : 2023-1284).

## **ANNEXE C GUIDE D'ENTRETIEN SEMI-DIRIGÉ POUR LES PARTICIPANTES**

### **Thème 1 – Identification de la participante (Son appartenance)**

Pourriez-vous vous présenter et présenter la structure dans laquelle vous travaillez mais aussi votre rôle dans cette structure ?

- Quelles sont les différentes activités auxquelles votre structure s'attelle ?
- Participez-vous souvent à des activités de sensibilisations ? Si oui quelle tâche vous est-elle assignée ?
- De quelle façon côtoyez-vous les politiques de lutte contre les VFF dans votre travail ?

### **Thème 2 – Approches et outils**

Dans votre contexte, quelle définition pourriez-vous donner de la violence faite aux femmes ?

- Quelles sont les approches que vous utilisez ?
- Pensez-vous que les formes de violences vécues ici sont différentes de celles vécues par les femmes blanches en Occident ? Si oui comment ?
- Comment appréhendez-vous la place qu'occupent la culture et la tradition dans ces formes de violences ?
- Quelles sont les formes de violences que vous rencontrez le plus souvent ?
- Qui sont vos partenaires ? Quels rôles ont-ils ?

### **Thème 3 – Défis rencontrés et stratégies**

Quels sont défis d'ordre culturel et traditionnel que vous rencontrez dans l'élaboration et l'implantation des politiques en matière de VFF ?

- Selon vous, quelles traditions peuvent faire entrave aux déploiements des politiques en matière de VF ?
- Dans quelle mesure ces traditions complexifient-elles votre travail ?
- Qu'est-ce qui explique l'attachement à ces traditions selon vous ?
- Comment les femmes accueillent-elles les interventions qui les concernent ?
- Quel rôle jouent les médias dans la lutte contre les VFF ?
- À quels défis faites-vous face dans votre collaboration avec les autres groupes impliqués dans la Stratégie Nationale de l'Équité et de l'égalité du genre ?
- Quelles stratégies déployez-vous pour contourner les obstacles rencontrés ?

### **Thème 4 – Aspirations et recommandations**

- Quels mécanismes faudrait-il mettre en place afin d'améliorer la stratégie de lutte contre les violences faites aux femmes au Sénégal ?
- Avec quels partenaires souhaitez-vous travailler ?
- Comment voyez-vous le rôle des hommes ? Des autres acteurs de la Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité du Genre ?

**Questions de fermeture :** Est-ce qu'il y a des choses dont nous n'avons pas discuté ensemble aujourd'hui que vous jugez important de me faire savoir ?

Remerciement.

Fin de l'enregistrement.